

SEANCE DU JEUDI 27 JANVIER 1983  
VERGADERING VAN DONDERDAG 27 JANUARI 1983ASSEMBLEE  
PLENAIRE VERGADERING

## SOMMAIRE :

## CONGES :

Page 880.

## PETITIONS :

Page 880.

## MESSAGES :

Chambre des représentants, p. 880.

## COMMUNICATIONS :

Page 881.

1. Société nationale terrienne;
2. Parlement européen;
3. Cour des Comptes :
  - a) Projets de loi;
  - b) Délibérations du Conseil des ministres.

## ELECTION D'UN SENATEUR COOPTE :

Page 882.

## PROPOSITIONS DE LOI (Prise en considération) :

Page 882.

- M. Lallemand.** — Proposition de loi tendant à modifier les articles 46 et 74 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail.
- Mme Staels-Dompas et consorts.** — Proposition de loi modifiant diverses dispositions relatives à l'adoption.
- M. le chevalier de Donnée et consorts.** — Proposition de loi modifiant la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.
- M. Humblet et consorts.** — Proposition de loi tendant à assurer le libre choix de faire le service militaire entre les âges de 18 et 25 ans.

Ann. parl. Sénat — Session ordinaire 1982-1983  
Parlem. Hand. Senaat — Gewone zitting 1982-1983

## INHOUDSOPGAVE :

## VERLOF :

Bladzijde 880.

## VERZOEKSCRIFTEN :

Bladzijde 880.

## BOODSCHAPPEN :

Kamer van volksvertegenwoordigers, blz. 880.

## MEDEDELINGEN :

Bladzijde 881.

1. Nationale Landmaatschappij;
2. Europees Parlement;
3. Rekenhof :
  - a) Ontwerpen van wet;
  - b) Besluiten van de Ministerraad.

## VERKIEZING VAN EEN GECOOPTEERD SENATOR :

Bladzijde 882.

## VOORSTELLEN VAN WET (Inoverwegingneming) :

Bladzijde 882.

- De heer Lallemand.** — Voorstel van wet tot wijziging van de artikelen 46 en 74 van de arbeidsongevallenwet van 10 april 1971.
- Mevrouw Staels-Dompas c.s.** — Voorstel van wet tot wijziging van sommige bepalingen betreffende de adoptie.
- Ridder de Donnée c.s.** — Voorstel van wet tot wijziging van de wet van 3 juli 1978 betreffende de arbeidsovereenkomsten.
- De heer Humblet c.s.** — Voorstel van wet tot waarborging van de vrije keuze om de dienstplicht te vervullen tussen het achttiende en vijfentwintigste levensjaar.

6 feuilles/vellen

119

**MM. Désir et Lagasse.** — Proposition de loi visant à sanctionner des manœuvres postélectorales et à compléter en conséquence la loi électorale communale, coordonnée par arrêté royal du 4 août 1932, et la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale.

**PROPOSITION DE LOI-CADRE (Prise en considération):**

Page 882.

**Mme Godinache-Lambert et consorts.** — Proposition de loi-cadre tendant à accorder une pension de survie aux veufs des agents de l'Etat, des organismes d'intérêt public et des provinces et communes.

**PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI (Discussion):**

Projet de loi insérant un article 710*bis* dans le Code civil.

Discussion et vote de l'article unique, p. 882.

Projet de loi relatif à la vente de certains objets abandonnés.

Discussion et vote des articles, p. 883.

Projet de loi modifiant les articles 182, 183, 184, 281, 282, 283, 284, 381 et 416 du Code judiciaire.

Discussion générale. — *Orateur*: M. Van Rompaey, rapporteur, p. 884.

Discussion et vote des articles, p. 884.

Projet de loi modifiant l'article 28, premier alinéa, des lois relatives au registre du commerce, coordonnées par l'arrêté royal du 20 juillet 1964.

Discussion et vote de l'article unique, p. 885.

Projet de loi modifiant l'article 354 du Code judiciaire.

Discussion générale. — *Orateurs*: MM. S. Moureaux, Lallemand, M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles, p. 886.

Discussion et vote des articles, p. 888.

Proposition de loi abrogeant l'article 156 du Code judiciaire.

Discussion générale. — *Orateur*: M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles, p. 889.

Renvoi en commission, p. 889.

Projet de loi modifiant l'article 463 de la loi du 18 avril 1851 sur les faillites, banqueroutes et sursis.

Discussion et vote de l'article unique, p. 889.

Proposition de loi abrogeant l'article 854 du Code civil.

Discussion et vote des articles, p. 889.

**ORDRE DES TRAVAUX:**

Page 890.

**De heren Désir en Lagasse.** — Voorstel van wet strekkende om manoeuvres na verkiezingen tegen te gaan en de gemeentekieswet gecoördineerd bij koninklijk besluit van 4 augustus 1932, alsmede de wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn dienovereenkomstig aan te vullen.

**VOORSTEL VAN RAAMWET (Inoverwegingneming):**

Bladzijde 882.

**Mevrouw Godinache-Lambert c.s.** — Voorstel van raamwet houdende toekenning van een overlevingspensioen aan de weduwnaars van ambtenaren in dienst van het Rijk, de instellingen van openbaar nut, de provincies en de gemeenten.

**ONTWERPEN EN VOORSTELLEN VAN WET (Bespreking):**

Ontwerp van wet tot invoeging van een artikel 710*bis* in het Burgerlijk Wetboek.

Beraadslaging en stemming over het enig artikel, blz. 882.

Ontwerp van wet betreffende de verkoop van sommige achtergelaten voorwerpen.

Beraadslaging en stemming over de artikelen, blz. 883.

Ontwerp van wet tot wijziging van de artikelen 182, 183, 184, 281, 282, 283, 284, 381 en 416 van het Gerechtelijk Wetboek.

Algemene bespreking. — *Spreker*: de heer Van Rompaey, rapporteur, blz. 884.

Beraadslaging en stemming over de artikelen, blz. 884.

Ontwerp van wet tot wijziging van artikel 28, eerste lid, van de bij het koninklijk besluit van 20 juli 1964 gecoördineerde wetten betreffende het handelsregister.

Beraadslaging en stemming over het enig artikel, blz. 885.

Ontwerp van wet tot wijziging van artikel 354 van het Gerechtelijk Wetboek.

Algemene bespreking. — *Sprekers*: de heren S. Moureaux, Lallemand, de heer Gol, Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Institutionele Hervormingen, blz. 886.

Beraadslaging en stemming over de artikelen, blz. 888.

Voorstel van wet tot opheffing van artikel 156 van het Gerechtelijk Wetboek.

Algemene bespreking. — *Spreker*: de heer Gol, Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Institutionele Hervormingen, blz. 889.

Terugzending naar de commissie, blz. 889.

Ontwerp van wet tot wijziging van artikel 463 van de wet van 18 april 1851 op het faillissement, de bankbreuk en het uitstel van betaling.

Beraadslaging en stemming over het enig artikel, blz. 889.

Voorstel van wet tot opheffing van artikel 854 van het Burgerlijk Wetboek.

Beraadslaging en stemming over de artikelen, blz. 889.

**REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN:**

Bladzijde 890.

PROJETS ET PROPOSITION DE LOI (Vote):

Projet de loi insérant un article 710bis dans le Code civil, p. 890.

Projet de loi relatif à la vente de certains objets abandonnés, p. 890.

Projet de loi modifiant les articles 182, 183, 184, 281, 282, 283, 284, 381 et 416 du Code judiciaire, p. 890.

Projet de loi modifiant l'article 28, premier alinéa, des lois relatives au registre du commerce, coordonnées par l'arrêté royal du 20 juillet 1964, p. 890.

Projet de loi modifiant l'article 463 de la loi du 18 avril 1851 sur les faillites, banqueroutes et sursis, p. 890.

Proposition de loi abrogeant l'article 854 du Code civil, p. 890.

Projet de loi modifiant l'article 354 du Code judiciaire, p. 891.

VOTE SUR L'ORDRE DU JOUR PUR ET SIMPLE DEPOSE EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. VAN-DEZANDE AU PREMIER MINISTRE ET AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, DEVELOPEE LE 20 JANVIER 1983:

Page 892.

Justification de vote. — *Orateur*: M. J. Peetermans, p. 893.

QUESTION ORALE DE M. DE WASSEIGE AU PREMIER MINISTRE ET AU MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES SUR « LA DECISION GOUVERNEMENTALE EN MATIERE D'ENERGIE NUCLEAIRE »:

*Orateurs*: M. de Wasseige, M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes, M. le Président, p. 893.

QUESTION ORALE DE M. HUMBLET A M. TROMONT, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « LE CONTROLE PUBLIC DU CENTRE INTERUNIVERSITAIRE D'ETUDES DOCTORALES DANS LES SCIENCES DU MANAGEMENT »:

*Orateurs*: M. Humblet, M. Tromont, ministre de l'Education nationale, p. 894.

QUESTION ORALE DE M. HUMBLET A M. TROMONT, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « LES FRAIS DE SCOLARITE A ACQUITTER PAR LES ETRANGERS »:

*Orateurs*: M. Humblet, M. Tromont, ministre de l'Education nationale, p. 894.

QUESTION ORALE DE MME N. MAES AU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL SUR « LE STATUT DES PREPENSIONNES »:

*Orateurs*: Mme N. Maes, M. Hansenne, ministre de l'Emploi et du Travail, p. 895.

QUESTION ORALE DE MME DE PAUW-DEVEEN AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR « LE FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE FLAMANDE DU CONSEIL DE L'OBJECTION DE CONSCIENCE »:

*Orateurs*: Mme De Pauw-Deveen, M. Hansenne, ministre de l'Emploi et du Travail, p. 896.

ONTWERPEN EN VOORSTEL VAN WET (Stemming):

Ontwerp van wet tot invoeging van een artikel 710bis in het Burgerlijk Wetboek, blz. 890.

Ontwerp van wet betreffende de verkoop van sommige achtergelaten voorwerpen, blz. 890.

Ontwerp van wet tot wijziging van de artikelen 182, 183, 184, 281, 282, 283, 284, 381 en 416 van het Gerechtelijk Wetboek, blz. 890.

Ontwerp van wet tot wijziging van artikel 28, eerste lid, van de bij het koninklijk besluit van 20 juli 1964 gecoördineerde wetten betreffende het handelsregister, blz. 890.

Ontwerp van wet tot wijziging van artikel 463 van de wet van 18 april 1851 op het faillissement, de bankbreuk en het uitstel van betaling, blz. 890.

Voorstel van wet tot opheffing van artikel 854 van het Burgerlijk Wetboek, blz. 890.

Ontwerp van wet tot wijziging van artikel 354 van het Gerechtelijk Wetboek, blz. 891.

STEMMING OVER DE EENVOUDIGE MOTIE INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE OP 20 JANUARI 1983 GEHOUDEN INTERPELLATIE VAN DE HEER VANDEZANDE TOT DE EERSTE MINISTER EN TOT DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN EN OPENBAAR AMBT:

Bladzijde 892.

Stemverklaring. — *Spreker*: de heer J. Peetermans, blz. 893.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DE WASSEIGE AAN DE EERSTE MINISTER EN AAN DE MINISTER VAN ECONOMISCHE ZAKEN OVER « DE BESLISSING VAN DE REGERING INZAKE KERNENERGIE »:

*Sprekers*: de heer de Wasseige, de heer Knoops, staatssecretaris voor Energie, toegevoegd aan de minister van Economische Zaken, en staatssecretaris voor Middenstand, toegevoegd aan de minister van Middenstand, de Voorzitter, blz. 893.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER HUMBLET AAN DE HEER TROMONT, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER « HET OVERHEIDSTOEZICHT OP HET INTERUNIVERSITAIR CENTRUM VOOR DOCTORAALSTUDIE INZAKE MANAGEMENT »:

*Sprekers*: de heer Humblet, de heer Tromont, minister van Onderwijs, blz. 894.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER HUMBLET AAN DE HEER TROMONT, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER « DE KOSTEN VAN DE OPLEIDING VAN BUITENLANDSE LEERLINGEN EN STUDENTEN »:

*Sprekers*: de heer Humblet, de heer Tromont, minister van Onderwijs, blz. 894.

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW N. MAES AAN DE MINISTER VAN TEWERKSTELLING EN ARBEID OVER « HET STATUUT VAN DE BRUGGEPENSIONEERDEN »:

*Sprekers*: mevrouw N. Maes, de heer Hansenne, minister van Tewerkstelling en Arbeid, p. 895.

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW DE PAUW-DEVEEN AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN EN OPENBAAR AMBT OVER « DE WERKING VAN DE VLAAMSE KAMER VAN DE RAAD VOOR GEWETENSBEZWAREN »:

*Sprekers*: mevrouw De Pauw-Deveen, de heer Hansenne, minister van Tewerkstelling en Arbeid, blz. 896.

QUESTION ORALE DE M. RUTTEN AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR « LE DEROULEMENT D'UNE SEANCE RECENTE DU CONSEIL COMMUNAL A FOURON » :

*Orateurs*: M. Rutten, M. Hansenne, ministre de l'Emploi et du Travail, p. 896.

QUESTION ORALE DE M. DE CLIPPELE AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTERIEUR SUR « LA POSSIBILITE OFFERTE AUX ENTREPRISES, PAR DES ARRETES ROYAUX DE POUVOIRS SPECIAUX, DE STIMULER LES INVESTISSEMENTS ECONOMISEURS D'ENERGIE » :

*Orateurs*: M. de Clippele, M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise, p. 896.

QUESTION ORALE DE M. MOUTON A M. TROMONT, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « LA SUBSIDIATION D'UNE ECOLE GARDIENNE A MOULAND » :

*Orateurs*: M. Mouton, M. Tromont, ministre de l'Education nationale, p. 897.

#### INTERPELLATIONS (Discussion) :

Interpellation de M. R. Gillet au ministre de la Région bruxelloise sur « la nécessité de prendre des mesures avant la fin du mois de janvier pour éviter la faillite de plusieurs communes bruxelloises ».

*Orateurs*: M. R. Gillet, Mme De Pauw-Deveen, MM. Cudell, Weckx, M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise, p. 897.

Interpellation de M. Cudell au ministre de la Région bruxelloise sur « le déclin précipité de l'économie bruxelloise ».

*Orateurs*: M. Cudell, Mme De Pauw-Deveen, M. J. Peetermans, M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise, M. Wyninckx, p. 904.

Interpellation de Mme Jortay-Lemaire au ministre des Affaires économiques et au ministre de l'Emploi et du Travail sur « la répartition équitable du temps de travail, suite au licenciement de treize femmes à l'entreprise Bekaert-Cockerill ».

*Orateurs*: Mme Jortay-Lemaire, M. Hansenne, ministre de l'Emploi et du Travail, p. 909.

Interpellation de Mme Remy-Oger au ministre des Affaires sociales et des Réformes institutionnelles sur « les répercussions sociales de certains arrêtés royaux pris en vertu de pouvoirs spéciaux en matière d'allocations familiales et de maladies professionnelles ».

*Orateurs*: Mme Remy-Oger, M. Pecriaux, M. Dehaene, ministre des Affaires sociales et des Réformes institutionnelles, p. 912.

Interpellation de M. J. Peetermans au ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones, et au secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones, sur « la répartition linguistique du personnel des Postes, Télégraphes et Téléphones dans les services de Bruxelles-Capitale ».

*Orateurs*: M. J. Peetermans, Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones, adjoint au ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones, p. 917.

#### COMPOSITION DE COMMISSIONS (Modification) :

Page 918.

#### PROJETS DE LOI (Dépôt) :

Page 918.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER RUTTEN AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN EN OPENBAAR AMBT OVER « HET VERLOOP VAN EEN RECENTE GEMEENTERAADSVERGADERING TE VOEREN » :

*Sprekers*: de heer Rutten, de heer Hansenne, minister van Tewerkstelling en Arbeid, blz. 896.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DE CLIPPELE AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN FINANCIEN EN BUITENLANDSE HANDEL OVER « DE MOGELIJKHEID DIE DOOR MACHTINGSBESLUITEN AAN DE ONDERNEMINGEN WORDT GEBODEN OM ENERGIEBESPARENDE INVESTERINGEN TE BEVORDEREN » :

*Sprekers*: de heer de Clippele, de heer Hatry, minister van het Brusselse Gewest, blz. 896.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MOUTON AAN DE HEER TROMONT, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER « DE SUBSIDIERING VAN EEN KLEUTERSCHOOL IN MOELINGEN » :

*Sprekers*: de heer Mouton, de heer Tromont, minister van Onderwijs, blz. 897.

#### INTERPELLATIES (Bespreking) :

Interpellatie van de heer R. Gillet tot de minister van het Brusselse Gewest over « de noodzakelijkheid om voor het einde van de maand januari maatregelen te nemen ten einde het faillissement van verscheidene Brusselse gemeenten te voorkomen ».

*Sprekers*: de heer R. Gillet, mevrouw De Pauw-Deveen, de heren Cudell, Weckx, de heer Hatry, minister van het Brusselse Gewest, blz. 897.

Interpellatie van de heer Cudell tot de minister van het Brusselse Gewest over « de versnelde aftakeling van het Brusselse bedrijfsleven ».

*Sprekers*: de heer Cudell, mevrouw De Pauw-Deveen, de heer J. Peetermans, de heer Hatry, minister van het Brusselse Gewest, de heer Wyninckx, blz. 904.

Interpellatie van mevrouw Jortay-Lemaire tot de minister van Economische Zaken en tot de minister van Tewerkstelling en Arbeid over « de billijke verdeling van de arbeidstijd, na het ontslag van dertien vrouwen bij Bekaert-Cockerill ».

*Sprekers*: mevrouw Jortay-Lemaire, de heer Hansenne, minister van Tewerkstelling en Arbeid, blz. 909.

Interpellatie van mevrouw Remy-Oger tot de minister van Sociale Zaken en Institutionele Hervormingen over « de sociale gevolgen van bepaalde machtigingsbesluiten inzake kinderbijslag en beroepsziekten ».

*Sprekers*: mevrouw Remy-Oger, de heer Pecriaux, de heer Dehaene, minister van Sociale Zaken en Institutionele Hervormingen, blz. 912.

Interpellatie van de heer J. Peetermans tot de minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie, en tot de staatssecretaris voor Posterijen, Telegrafie en Telefonie, over « de taalverhoudingen bij het personeel van de Posterijen, de Telegrafie en de Telefonie in de diensten van Brussel-Hoofdstad ».

*Sprekers*: de heer J. Peetermans, mevrouw D'Hondt-Van Opdenbosch, staatssecretaris voor Posterijen, Telegrafie en Telefonie, toegevoegd aan de minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie, blz. 917.

#### SAMENSTELLING VAN COMMISSIES (Wijziging) :

Bladzijde 918.

#### ONTWERPEN VAN WET (Indiening) :

Bladzijde 918.

**Le gouvernement :**

1. Projet de loi ajustant le budget du ministère des Finances de l'année budgétaire 1982;
2. Projet de loi portant approbation de la Convention pour la prévention de la pollution marine d'origine tellurique, et des Annexes, faites à Paris le 4 juin 1974.

**PROPOSITIONS DE LOI (Dépôt):**

Page 919.

**M. Vandezande.** — Proposition de loi instaurant des mesures permettant aux pouvoirs centraux de réprimer toute atteinte à leurs compétences.

**M. de Clippele:**

1. Proposition de loi modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur du secteur de l'automobile;
2. Proposition de loi modifiant les lois sur la milice pour améliorer la situation des enfants adoptables.

**INTERPELLATIONS (Demandes):**

Page 919.

**M. S. Moureaux** au Premier ministre sur « l'attitude du gouvernement face aux initiatives parlementaires prises par des membres de la majorité en vue de la modification des lois de 1980 et de la régionalisation des cinq secteurs économiques nationaux ainsi que le retard apporté à la solution du problème bruxellois et, notamment, à la mise sur pied de la commission parlementaire mixte cependant annoncée il y a plus d'un an dans la déclaration gouvernementale ».

**M. Humblet** au ministre des Affaires sociales et des Réformes institutionnelles sur « la régression de la qualité des soins, du niveau de vie et de l'emploi dans les cliniques et hôpitaux du secteur privé ».

**De regering:**

1. Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Financiën voor het begrotingjaar 1982;
2. Ontwerp van wet houdende goedkeuring van het Verdrag ter voorkoming van verontreiniging van de zee vanaf het land, en van de Bijlage, opgemaakt te Parijs op 4 juni 1974.

**VOORSTELLEN VAN WET (Indiening):**

Bladzijde 919.

**De heer Vandezande.** — Voorstel van wet houdende invoering van maatregelen ten behoeve van de centrale overheden om inbreuken op hun bevoegdheden te bestrijden.

**De heer de Clippele:**

1. Voorstel van wet tot wijziging van het Wetboek van de belastingen over de toegevoegde waarde ten behoeve van de automobielsector;
2. Voorstel van wet tot wijziging van de dienstplichtwetten om de toestand van de adopteerbare kinderen te verbeteren.

**INTERPELLATIES (Verzoeken):**

Bladzijde 919.

**De heer S. Moureaux** tot de Eerste minister over « de houding van de regering ten aanzien van de parlementaire initiatieven genomen door leden van de meerderheid met het oog op de wijziging van de wetten van 1980 en de regionalisering van de vijf nationale economische sectoren alsmede over de vertraging bij de oplossing van het Brusselse probleem met name bij de instelling van de gemengde parlementaire commissie, die meer dan een jaar geleden evenwel is aangekondigd in de regeringsverklaring ».

**De heer Humblet** tot de minister van Sociale Zaken en Institutionele Hervormingen over « de achteruitgang van de kwaliteit van de verzorging, van het levenspeil en van de werkgelegenheid in de klinieken en ziekenhuizen van de particuliere sector ».

PRESIDENCE DE M. LEEMANS, PRESIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER LEEMANS, VOORZITTER

**MM. Férir et Coen**, secrétaires, prennent place au bureau.  
**De heren Férir en Coen**, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.  
De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 15 h 05 m.  
De vergadering wordt geopend te 15 u. 05 m.

## CONGES — VERLOF

Mmes Staels-Dompas et Herman-Michielsens, MM. De Bondt, Van der Elst, Adriaensens, Eicher, Bens, Van Nevel, Deworme, Smeers, en mission à l'étranger; Nutkewitz, empêché; Trussart, pour raison de santé; Debusseré et Désir, en raison de devoirs administratifs, demandent d'excuser leur absence à la présente séance.

Afwezig met bericht van verhindering: de dames Staels-Dompas en Herman-Michielsens, de heren De Bondt, Van der Elst, Adriaensens, Eicher, Bens, Van Nevel, Deworme, Smeers, met opdracht in het buitenland; Nutkewitz, belet; Trussart, wegens gezondheidsredenen; Debusseré en Désir, wegens ambtsplichten.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving.

## VERZOEKSCRIFTEN — PETITIONS

Bij verzoekschrift uit Brugge, vragen de heer Etienne Hurtecant en eenentwintig andere gemeenteraadsleden van Brugge het afzien van elk voornemen tot plaatsing of vervoer van kernwapens op het grondgebied van hun stad.

Par pétition datée de Bruges, M. Etienne Hurtecant et vingt et un autres conseillers communaux de Bruges demandent qu'il soit renoncé à tout projet d'implantation ou de transport d'armes nucléaires sur le territoire de leur ville.

Zelfde verzoekschrift uitgaande van de gemeenteraden van Kapellen, Blankenberge, Deurne en Zuienkerke.

Même pétition émanant des conseils communaux de Kapellen, Blankenberge, Deurne et Zuienkerke.

— Verwezen naar de commissie voor de Defensie.

Renvoi à la commission de la Défense.

Bij verzoekschrift uit Quaregnon, verzet de heer René Dutrieux, provinciaal secretaris van de Nationale Unie van de sluikpers, zich tegen alle maatregelen ten gunste van de amnestie.

Par pétition datée de Quaregnon, M. René Dutrieux, secrétaire provincial de l'Union nationale de la presse clandestine, s'oppose à toutes mesures en faveur de l'amnistie.

— Verwezen naar de commissie voor de Verzoekschriften.

Renvoi à la commission des Pétitions.

Bij verzoekschrift uit Brussel, verzet de heer Yvon De Raedt, voorzitter van de Koninklijke Vrederechtersbond, zich tegen elke nieuwe uitbreiding van de bevoegdheden van de kantonrechters zonder dat, met bewaarde spoed, geschikte maatregelen worden genomen om een doeltreffende rechterlijke dienst te verzekeren.

Par pétition datée de Bruxelles, M. Yvon De Raedt, président de l'Union royale des juges de paix, s'oppose à toute nouvelle extension des compétences des magistrats cantonaux sans que des mesures appropriées soient prises simultanément pour assurer un service judiciaire rapide et efficace.

— Verwezen naar de commissie voor de Verzoekschriften.

Renvoi à la commission des Pétitions.

Bij verzoekschrift uit Brussel, vragen de heer Christophe Mercier en andere ondertekenaars de dictatuur die de heer Khomeiny aan het Iraanse volk oplegt te veroordelen en de Nationale Raad van de weerstand te steunen.

Par pétition datée à Bruxelles, M. Christophe Mercier et d'autres pétitionnaires demandent de condamner la dictature imposée au peuple iranien par M. Khomeiny et d'appuyer le Conseil national de la résistance.

— Verwezen naar de commissie voor de Verzoekschriften.

Renvoi à la commission des Pétitions.

Bij verzoekschrift uit Luik, vraagt de heer Patrick Henry, namens de groep « Animation du stage », dat zonder uitstel de koninklijke besluiten worden genomen ter uitvoering van de wet van 9 april 1980 houdende een deeloplossing van de advocaten-stagiairs belast met de rechtsbijstand.

Par pétition datée de Liège, M. Patrick Henry, du groupe « Animation du stage », demande que les arrêtés royaux d'exécution de la loi du 9 avril 1980 tendant à apporter une solution partielle au problème de l'assistance judiciaire soient pris dans les meilleurs délais.

— Verwezen naar de commissie voor de Verzoekschriften.

Renvoi à la commission des Pétitions.

Bij verzoekschrift uit Lorcé, vraagt de heer Albert Thill, ondervoorzitter van de « Fraternelle de l'armée secrète » (Ardennen), de heropening van de termijn voor het indienen van de aanvragen tot heronderzoek van de door de controlecommissies verkeerd berekende dienstperiodes.

Par pétition datée de Lorcé, M. Albert Thill, vice-président de la « Fraternelle de l'armée secrète » (Ardennes), sollicite la réouverture des délais pour l'introduction des demandes de réexamen des temps erronés fixés par les commissions de contrôle.

— Verwezen naar de commissie voor de Verzoekschriften.

Renvoi à la commission des Pétitions.

Bij verzoekschrift uit Brussel, keuren de voorzitters van de Permanente Commissie van het officieel neutraal gesubsidieerd onderwijs de regeringsbesluiten af inzake provinciale en gemeentelijke financiën en drukken hun bezorgdheid uit met betrekking tot de toekomst van dit onderwijs.

Par pétition datée de Bruxelles, les présidents de la Commission permanente de l'enseignement officiel neutre subventionné désapprouvent les mesures gouvernementales en matière de finances provinciales et communales et expriment leur inquiétude pour l'avenir de cet enseignement.

— Verwezen naar de commissie voor de Binnenlandse Zaken.

Renvoi à la commission de l'Intérieur.

Bij verzoekschrift uit Brussel, vragen vele burgemeesters dat het Parlement, ingevolge het manifest van de Nobelprijswinnaars tegen de uitroeiing door hongersnood en de resoluties van beide Kamers dienaangaande, een wetsvoorstel zou aannemen betreffende de oprichting van een Bijzonder Overlevingsfonds.

Par pétition datée de Bruxelles, de nombreux bourgmestres demandent que, comme suite au manifeste des Prix Nobel contre l'extermination par la faim et aux résolutions des deux Chambres à ce sujet, le Parlement adopte une proposition de loi créant un Fonds spécial pour la survie.

— Verwezen naar de commissie voor de Ontwikkelings-samenwerking.

Renvoi à la commission de la Coopération au Développement.

Bij verzoekschrift uit Leuven, vragen de heren A. Lambrechts en acht andere gemeenteraadsleden van Leuven het wegwerken van de sociale en morele gevolgen van de repressie.

Par pétition datée de Louvain, M. A. Lambrechts et huit autres conseillers communaux de Louvain demandent l'élimination des conséquences sociales et morales de la répression.

— Verwezen naar de commissie voor de Verzoekschriften.

Renvoi à la commission des Pétitions.

## BOODSCHAPPEN — MESSAGES

**De Voorzitter.** — Bij boodschappen van 20 januari '83, zendt de Kamer van volksvertegenwoordigers aan de Senaat, zoals zij ter vergadering van die dag werden aangenomen, de ontwerpen van wet:

1° Houdende de begroting van Nationale Opvoeding — Franstalig regime — voor het begrotingsjaar 1982;

Par message du 20 janvier 1983, la Chambre des représentants transmet au Sénat, tels qu'ils ont été adoptés en sa séance de ce jour, les projets de loi:

1° Contenant le budget de l'Education nationale — régime français — de l'année budgétaire 1982;

2° Houdende aanpassing van de begroting van Nationale Opvoeding — Franstalig regime — voor het begrotingsjaar 1981;

2° Ajustant le budget de l'Education nationale — régime français — de l'année budgétaire 1981;

3° Houdende de begroting van Nationale Opvoeding — Nederlandstalig regime — voor het begrotingsjaar 1982;

3° Contenant le budget de l'Education nationale — régime néerlandais — de l'année budgétaire 1982;

4° Houdende aanpassing van de begroting van Nationale Opvoeding — Nederlandstalig regime — voor het begrotingsjaar 1981;

4° Ajustant le budget de l'Education nationale — régime néerlandais — de l'année budgétaire 1981;

5° Houdende de begroting van Nationale Opvoeding — gemeenschappelijke sector van de Franstalige en Nederlandstalige regimes — voor het begrotingsjaar 1982.

5° Contenant le budget de l'Education nationale — secteur commun aux régimes français et néerlandais — de l'année budgétaire 1982.

— Op de agenda geplaatst.

Inscrits à l'ordre du jour.

Par message du même jour, la même assemblée fait connaître qu'elle a adopté, tels qu'ils lui ont été transmis par le Sénat, les projets de loi:

1° Contenant le budget des Affaires culturelles communes de l'année budgétaire 1982;

Bij boodschappen van dezelfde dag, deelt de Kamer mede dat zij heeft aangenomen, zoals zij haar door de Senaat werden overgezonden, de ontwerpen van wet:

1° Houdende de begroting van de Gemeenschappelijke Culturele Zaken voor het begrotingsjaar 1982;

2° Ajustant le budget des Affaires culturelles communes de l'année budgétaire 1981.

2° Houdende aanpassing van de begroting van de Gemeenschappelijke Culturele Zaken voor het begrotingsjaar 1981.

— Pris pour notification.

Voor kennisgeving aangenomen.

**De Voorzitter.** — Bij boodschap van dezelfde dag, zendt de Kamer van volksvertegenwoordigers aan de Senaat, zoals het ter vergadering van 2 juli 1982 werd aangenomen, het ontwerp van bepaling betreffende de §§ 1, 2 en 4 tot 7, en de overgangsbepaling van artikel 59ter van de Grondwet.

Par message du même jour, la Chambre des représentants transmet au Sénat, tel qu'il a été adopté en sa séance du 2 juillet 1982, le projet de disposition concernant les §§ 1<sup>er</sup>, 2 et 4 à 7, et la disposition transitoire de l'article 59ter de la Constitution.

Bij boodschap van dezelfde dag, zendt de Kamer van volksvertegenwoordigers aan de Senaat, zoals het ter vergadering van die dag werd aangenomen, het ontwerp van bepaling bevattende het § 3 van artikel 59ter van de Grondwet.

Par message du même jour, la Chambre des représentants transmet au Sénat, tel qu'il a été adopté en sa séance de ce jour, le projet de disposition comportant le § 3 de l'article 59ter de la Constitution.

— Verwezen naar de commissie voor de Herziening van de Grondwet en Hervorming der Instellingen.

Renvoi à la commission de la Révision de la Constitution et des Réformes des Institutions.

## MEDEDELINGEN — COMMUNICATIONS

### *Europees Parlement — Parlement européen*

**De Voorzitter.** — Bij brief van 21 januari 1983, heeft de voorzitter van het Europees Parlement aan de Senaat overgezonden, een resolutie inzake de situatie in het Nabije Oosten.

Par lettre du 21 janvier 1983, le président du Parlement européen a transmis au Sénat une résolution sur la situation au Proche-Orient.

— Verwezen naar de commissie voor de Buitenlandse Betrekkingen.

Renvoi à la commission des Relations extérieures.

### *Cour des comptes — Rekenhof*

#### Projets de loi — Ontwerpen van wet

**M. le Président.** — Par dépêches des 12 et 19 janvier 1983, la Cour des comptes a fait connaître au Sénat ses observations au sujet des projets de loi contenant:

1. Le budget des Services du Premier ministre de l'année budgétaire 1983;

Bij dienstbrieven van 12 en 19 januari 1983, heeft het Rekenhof aan de Senaat medegedeeld, zijn opmerkingen over de ontwerpen van wet houdende:

1. De begroting van de Diensten van de Eerste minister voor het begrotingsjaar 1983;

2. Le budget du ministère des Finances de l'année budgétaire 1983;

2. De begroting van het ministerie van Financiën voor het begrotingsjaar 1983;

3. Le budget du ministère de l'Emploi et du Travail de l'année budgétaire 1983;

3. De begroting van het ministerie van Tewerkstelling en Arbeid voor het begrotingsjaar 1983;

4. Le budget du ministère de la Prévoyance sociale de l'année budgétaire 1983;

4. De begroting van het ministerie van Sociale Voorzorg voor het begrotingsjaar 1983;

5. Le budget du ministère de la Santé publique et de la Famille de l'année budgétaire 1983.

5. De begroting van het ministerie van Volksgezondheid en van het Gezin voor het begrotingsjaar 1983.

— Renvoi à la commission des Finances.

Verwezen naar de commissie voor de Financiën.

**M. le Président.** — Il est donné acte de cette communication au premier président de la Cour des comptes.

Van deze mededeling wordt aan de eerste voorzitter van het Rekenhof akte gegeven.

### Besluiten van de Ministerraad

#### Délibérations du Conseil des ministres

**De Voorzitter.** — Overeenkomstig het gewijzigde artikel 14 van de wet van 29 oktober 1846, heeft het Rekenhof aan de Senaat gezonden, bij dienstbrieven van 19 januari 1983, de besluiten van de Ministerraad d.d. 30 december 1982:

1. Nr. 156, in verband met de toekenning van een rustpensioen aan Reygaert Simone, gewezen onderwijzeres in het rijkslager onderwijs;

Conformément à l'article 14 modifié de la loi du 29 octobre 1846, la Cour des comptes a transmis au Sénat, par dépêches du 19 janvier 1983, les délibérations du Conseil des ministres du 30 décembre 1982:

1. N° 156, au sujet de l'octroi d'une pension de retraite à Reygaert Simone, ancienne institutrice dans l'enseignement de l'Etat;

2. Nr. 157, in verband met de toekenning van een rustpensioen aan Somers Maria, gewezen onderwijzeres in het gesubsidieerd vrij lager onderwijs.

2. N° 157, au sujet de l'octroi d'une pension de retraite à Somers Maria, ancienne institutrice dans l'enseignement primaire libre subventionné.

— Verwezen naar de commissie voor de Financiën.

Renvoi à la commission des Finances.

**De Voorzitter.** — Van deze mededeling wordt aan de eerste voorzitter van het Rekenhof akte gegeven.

Il est donné acte de cette communication au premier président de la Cour des comptes.

### *Nationale Landmaatschappij — Société nationale terrienne*

**De Voorzitter.** — In uitvoering van artikel 35 van het koninklijk besluit van 10 december 1970 houdende de Huisvestingscode, bekrachtigd door de wet van 2 juli 1971, heeft de minister van Financiën aan de Senaat gezonden, om op het bureau te worden neergelegd, de balans der Nationale Landmaatschappij voor het dienstjaar 1981, alsmede het verslag van de raad van beheer, waarbij de stand der zaken wordt bekendgemaakt.

En exécution de l'article 35 de l'arrêté royal du 10 décembre 1970 portant le Code du Logement, confirmé par la loi du 2 juillet 1971, le ministre des Finances a transmis au Sénat, pour être déposés sur le bureau, le bilan de la Société nationale terrienne pour l'exercice 1981 et le rapport du conseil d'administration faisant connaître la situation des affaires.

— Van deze mededeling wordt aan de minister van Financiën akte gegeven.

Il est donné acte de cette communication au ministre des Finances.

**VERKIEZING VAN EEN GECOOPTEERD SENATOR, TER  
VERVANGING VAN DE HEER HANCKE, DIE HEEFT  
GEOPTEERD VOOR HET MANDAAT VAN VOLKS-  
VERTEGENWOORDIGER**

**ELECTION D'UN SÉNATEUR COOPTE EN REMPLACEMENT  
DE M. HANCKE, QUI A OPTÉ POUR LE MANDAT DE  
DÉPUTÉ**

De Voorzitter. — Bij schrijven van 20 januari 1983 heeft de heer Hancké, gecoöpteerd senator, mij laten weten dat hij opteert voor het mandaat van volksvertegenwoordiger, dat is opengevallen door ontslag.

Par lettre du 20 janvier 1983, M. Hancké, sénateur coopté, m'a fait savoir qu'il opte pour le mandat de député, devenu vacant par démission.

Overeenkomstig artikel 222 van het Kieswetboek moet de Senaat overgaan tot de vervanging van de heer Hancké.

Conformément aux dispositions de l'article 222 du Code électoral, le Sénat doit procéder au remplacement de M. Hancké.

Il stel u voor die verkiezing te houden op dinsdag 15 februari aanstaande.

Je vous propose de passer à cette élection le mardi 15 février prochain.

Is iedereen het hiermede eens?

Sommes-nous d'accord sur cette date? (*Assentiment.*)

Dan moeten de voordrachtlijsten, ondertekend door minstens tien leden, uiterlijk op woensdag 9 februari te 16 uur bij de griffier ingediend worden.

Dès lors, les titres de présentation, signées par dix membres au moins, devront être remises au plus tard le mercredi 9 février avant 16 heures, au greffier.

Krachtens artikel 53 van de Grondwet en artikel 222 van het Kieswetboek, mogen alleen de senatoren verkozen door het kiezerskorps en de senatoren verkozen door de provincieraden aan die verkiezing deelnemen en kunnen zij alleen de voordrachten geldig ondertekenen.

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la Constitution et de l'article 222 du Code électoral, seuls les sénateurs issus de l'élection directe et les sénateurs élus par les conseils provinciaux pourront participer à cette élection et signer valablement les actes de présentation.

**VOORSTELLEN — PROPOSITIONS**

*Inoverwegingneming — Prise en considération*

De Voorzitter. — Aan de orde is de bespreking over de inoverwegingneming van de volgende voorstellen:

A. Voorstellen van wet:

1. Tot wijziging van de artikelen 46 en 74 van de arbeidsongevalwet van 10 april 1971 (van de heer Lallemand);

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération des propositions suivantes:

A. Propositions de loi:

1. Tend à modifier les articles 46 et 74 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail (de M. Lallemand);

Vraagt iemand het woord?

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Sociale Aangelegenheden.

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission des Affaires sociales.

2. Tot wijziging van sommige bepalingen betreffende de adoptie (van mevrouw Staels-Dompas c.s.);

2. Modifiant diverses dispositions relatives à l'adoption (de Mme Staels-Dompas et consorts);

Vraagt iemand het woord?

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Justitie.

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission de la Justice.

3. Tot wijziging van de wet van 3 juli 1978 betreffende de arbeidsovereenkomsten (van ridder de Donnée c.s.);

3. Modifiant la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail (de M. le chevalier de Donnée et consorts);

Vraagt iemand het woord?

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Sociale Aangelegenheden.

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission des Affaires sociales.

4. Tot waarborging van de vrije keuze om de dienstplicht te vervullen tussen het achtste en vijfentwintigste levensjaar (van de heer Humblet c.s.);

4. Tend à assurer le libre choix de faire le service militaire entre les âges de 18 et 25 ans (de M. Humblet et consorts);

Vraagt iemand het woord?

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Binnenlandse Aangelegenheden.

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission de l'Intérieur.

5. Strekkende om manoeuvres na verkiezingen tegen te gaan en de gemeentekieswet gecoördineerd bij koninklijk besluit van 4 augustus 1932, alsmede de wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn dienovereenkomstig aan te vullen (van de heren Désir en Lagasse);

5. Visant à sanctionner des manoeuvres postélectorales et à compléter en conséquence la loi électorale communale, coordonnée par arrêté royal du 4 août 1932, et la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale (de MM. Désir et Lagasse);

Vraagt iemand het woord?

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Binnenlandse Aangelegenheden.

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission de l'Intérieur.

B. Voorstel van raamwet houdende toekenning van een overlevingspensioen aan de weduwnaars van ambtenaren in dienst van het Rijk, de instellingen van openbaar nut, de provincies en de gemeenten (van mevrouw Godinache-Lambert c.s.).

B. Proposition de loi-cadre tendant à accorder une pension de survie aux veufs des agents de l'Etat, des organismes d'intérêt public et des provinces et communes (de Mme Godinache-Lambert et consorts).

Vraagt iemand het woord?

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Het voorstel van raamwet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Financiën.

La proposition de loi-cadre est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission des Finances.

Vraagt iemand het woord?

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Het voorstel van raamwet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Financiën.

La proposition de loi-cadre est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission des Finances.

Vraagt iemand het woord?

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Het voorstel van raamwet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Financiën.

**ONTWERP VAN WET TOT INVOEGING VAN EEN ARTIKEL  
710BIS IN HET BURGERLIJK WETBOEK**

*Beraadslaging en stemming over het enig artikel*

**PROJET DE LOI INSÉRANT UN ARTICLE 710BIS DANS LE  
CODE CIVIL**

*Discussion et vote de l'article unique*

De Voorzitter. — Wij vatten de beraadslaging aan over het ontwerp van wet tot invoeging van een artikel 710bis in het Burgerlijk Wetboek.

Nous abordons l'examen du projet de loi insérant un article 710bis dans le Code civil.

De algemene beraadslaging is geopend.

La discussion générale est ouverte.

Het woord is aan de rapporteur.

De heer Cooreman, rapporteur. — Ik verwijs naar mijn verslag, mijnheer de Voorzitter.

De Voorzitter. — Daar niemand het woord vraagt, is de algemene beraadslaging gesloten.

Het enig artikel van het ontwerp van wet luidt:

**Enig artikel.** In boek II, titel IV, hoofdstuk III, afdeling IV, van het Burgerlijk Wetboek wordt een artikel 710bis ingevoegd, luidend als volgt:

« Art. 710bis. Op verzoek van de eigenaar van het lijdend erf kan de rechter de afschaffing van een erfdienstbaarheid bevelen wanneer deze ieder nut voor het heersend erf heeft verloren. »

**Article unique.** Il est inséré au livre II, titre IV, chapitre III, section IV, du Code civil, un article 710bis libellé comme suit:

« Art. 710bis. A la demande du propriétaire du fonds servant, le juge peut ordonner la suppression d'une servitude, lorsque celle-ci a perdu toute utilité pour le fonds dominant. »

— Aangenomen.

Adopté.

De Voorzitter. — We zullen straks stemmen over het ontwerp van wet in zijn geheel.

Il sera procédé tout à l'heure au vote sur l'ensemble du projet de loi.

#### ONTWERP VAN WET BETREFFENDE DE VERKOOP VAN SOMMIGE ACHTERGELATEN VOORWERPEN

##### *Algemene beraadslaging en stemming over de artikelen*

#### PROJET DE LOI RELATIF A LA VENTE DE CERTAINS OBJETS ABANDONNES

##### *Discussion générale et vote des articles*

De Voorzitter. — Aan de orde is de bespreking van het ontwerp van wet betreffende de verkoop van sommige achtergelaten voorwerpen.

Nous abordons l'examen du projet de loi relatif à la vente de certains objets abandonnés.

De algemene beraadslaging is geopend.

La discussion générale est ouverte.

Het woord is aan de rapporteur.

De heer Van Rompaey, rapporteur. — Ik verwijs naar mijn verslag, mijnheer de Voorzitter.

M. le Président. — Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen des articles du projet de loi.

Vraagt niemand het woord in de algemene beraadslaging? Zo neen, dan verklaar ik ze voor gesloten en gaan wij over tot de behandeling van de artikelen van het ontwerp van wet.

L'article premier est ainsi rédigé:

**Article 1<sup>er</sup>.** Les dispositions de la présente loi sont applicables aux objets mobiliers corporels mis en dépôt chez un entrepreneur, un artisan ou un commerçant soit en vue de leur conservation et garde, soit pour être travaillés, façonnés, réparés ou nettoyés, ainsi qu'aux objets détenus par les notaires et huissiers de justice soit en vertu d'une vente publique non poursuivie, soit après leur adjudication.

**Artikel 1.** De bepalingen van deze wet zijn toepasselijk op lichamelijke roerende zaken die worden toevertrouwd aan een ondernemer, een ambachtsman of een handelaar om te worden bewaard, bewerkt, hersteld of gereinigd, alsmede op zaken die notarissen of gerechtsdeurwaarders onder zich hebben, hetzij voor een openbare verkoping die niet is doorgegaan, hetzij na hun toewijzing.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Si, dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle le dépositaire a, par lettre recommandée adressée au dernier domicile connu, invité le propriétaire à reprendre les objets à lui confiés, ceux-ci n'ont pas été retirés, le dépositaire peut faire procéder à leur vente forcée dans les conditions et formes déterminées par les articles suivants.

S'il s'agit d'un véhicule automobile, le délai à l'alinéa précédent est réduit à six mois.

Si les objets ont été déposés moyennant le versement d'une redevance périodique, les délais prévus aux alinéas 1<sup>er</sup> et 2 courent à partir de l'échéance du premier impayé.

**Art. 2.** Zijn de zaken toevertrouwd aan de bewaarnemer niet teruggenomen binnen een termijn van één jaar te rekenen van de dag waarop de bewaarnemer de eigenaar daarom bij middel van een aangetekende brief gericht tot de laatste bekende woonplaats heeft verzocht, dan kan de bewaarnemer, onder de voorwaarden en in de vormen bepaald door de hiernavolgende artikelen, tot de gedwongen verkoop van bedoelde zaken doen overgaan.

Voor een motorvoertuig wordt de termijn bepaald in het vorige lid verminderd tot zes maanden.

Worden de zaken geplaatst tegen betaling van een periodieke vergoeding, dan beginnen de termijnen, bepaald in het eerste en het tweede lid, te lopen met ingang van de eerste onbetaalde termijn.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 3.** La demande est introduite devant le juge de paix du canton où le dépositaire a son domicile ou son principal établissement, dans les formes prévues au titre V du livre II de la quatrième partie du Code judiciaire. Pour l'application des articles 1030 à 1032 de ce Code, le propriétaire est assimilé à une partie intervenante.

La requête mentionne, outre l'énoncé des faits, la désignation précise des objets, les lieu et date de leur réception, le prix réclamé, ainsi que le nom et le dernier domicile connu du propriétaire.

Une copie de la requête, accompagnée d'une invitation à comparaître, est adressée sous pli judiciaire par le greffier au propriétaire huit jours francs au moins avant la date de l'audience à laquelle l'affaire est inscrite.

Si les circonstances l'exigent, le juge ordonne la vente des objets abandonnés dans le délai fixé par lui, désigne l'huissier de justice compétent et évalue, s'il y a lieu, la créance du requérant.

S'il apparaît raisonnablement que le produit de la vente n'atteindra pas le montant de la créance du demandeur, le juge peut par ordonnance motivée, décider avec l'accord du demandeur, que l'objet déposé sera attribué en propriété au demandeur et que la créance de celui-ci se trouvera, de ce fait, éteinte, à concurrence du montant déterminé dans ladite ordonnance.

Lorsque l'ordonnance a été rendue en l'absence du propriétaire, l'huissier de justice commis avertit celui-ci par lettre recommandée, au moins huit jours francs à l'avance, des lieu, jour et heure de la vente.

**Art. 3.** De vordering wordt ingeleid, in de vorm bepaald in titel V, boek II, deel IV, van het Gerechtelijk Wetboek, bij de vrederechter van het kanton waar de bewaarnemer zijn woonplaats of zijn hoofdvestiging heeft. Voor de toepassing van de artikelen 1030 tot 1032 van hetzelfde Wetboek wordt de eigenaar gelijkgesteld met een tussenkomende partij.

Het verzoekschrift vermeldt behalve de feiten ook de kenmerken van de voorwerpen, de plaats en datum van ontvangst, het gevraagde loon, alsmede de naam en de laatste bekende woonplaats van de eigenaar.

Ten minste acht vrije dagen vóór de datum van de zitting waarvoor de zaak is ingeschreven, zendt de griffier, bij gerechtsbrief, aan de eigenaar een afschrift van het verzoekschrift vergezeld van een verzoek tot verschijning.

Indien daartoe aanleiding bestaat, beveelt de rechter de verkoop van de achtergelaten voorwerpen binnen de door hem bepaalde termijn, wijst de bevoegde gerechtsdeurwaarder aan en raamt, indien nodig, de begroting van de schuldvordering van de eiser.

Indien redelijkerwijs kan worden aangenomen dat de opbrengst van de verkoop lager zal liggen dan het bedrag van de schuldvordering van de eiser kan de rechter, met de instemming van deze laatste, bij een met redenen omklede beschikking beslissen dat het in bewaring gegeven voorwerp in eigendom aan de eiser overgaat en dat diens schuldvordering daardoor, ten belope van het in de beschikking vastgestelde bedrag, vervalt.

Is de beschikking gegeven in afwezigheid van de eigenaar, dan stelt de aangewezen gerechtsdeurwaarder hem acht vrije dagen tevoren in kennis van plaats, dag en uur van de verkoop.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 4.** Après prélèvement des frais, l'huissier de justice en dresse l'état et le transmet au requérant avec le produit de la vente, à concurrence du montant de sa créance. Il verse le surplus au propriétaire ou, si celui-ci n'a pas de domicile ou de résidence connu, à la Caisse de Dépôts et Consignations, au nom du propriétaire, sous procès-verbal de dépôt. Le montant de la consignation, en principal et intérêts, est acquis de plein droit au Trésor public cinq ans après le dépôt s'il n'y a eu, dans l'intervalle, réclamation de la part du propriétaire, de ses représentants ou de ses créanciers.

Si le produit de la vente est insuffisant pour couvrir les frais, le solde est payé par le requérant, sauf recours contre le propriétaire.

**Art. 4.** Na aftrek van de kosten stelt de gerechtsdeurwaarder de afrekening vast en maakt die samen met de opbrengst van de verkoop over aan de eiser, tot beloop van zijn schuldvordering. De gerechtsdeurwaarder keert het overige uit aan de eigenaar of stort het, wanneer diens woon- of verblijfplaats onbekend is, bij de Deposito- en Consignatiekas ten name van de eigenaar met opmaking van een proces-verbaal van bewaargeving. Het in bewaring gegeven bedrag vervalt, in hoofdsom en interesten, van rechtswege aan de Schatkist vijf jaar na de bewaargeving, tenzij dat bedrag, binnen die termijn, door de eigenaar, zijn vertegenwoordigers of zijn schuldeisers is opgevorderd.

Heeft de verkoop niet genoeg opgebracht om de kosten te dekken, dan betaalt de schuldeiser het verschil, behoudens verhaal op de eigenaar.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 5.** Les ventes faites en application de la présente loi sont soumises aux dispositions des articles 226 à 235 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

**Art. 5.** De verkopeningen die overeenkomstig deze wet geschieden, vallen onder het bepaalde in de artikelen 226 tot 235 van het Wetboek van registratie-, hypotheek- en griffierechten.

— Adopté.

Aangenomen.

**De Voorzitter.** — We stemmen straks over het ontwerp van wet in zijn geheel.

Il sera procédé tout à l'heure au vote sur l'ensemble du projet de loi.

#### ONTWERP VAN WET TOT WIJZIGING VAN DE ARTIKELEN 182, 183, 184, 281, 282, 283, 284, 381 EN 416 VAN HET GERECHTELIJK WETBOEK

*Algemene beraadslaging en stemming over de artikelen*

#### PROJET DE LOI MODIFIANT LES ARTICLES 182, 183, 184, 281, 282, 283, 284, 381 ET 416 DU CODE JUDICIAIRE

*Discussion générale et vote des articles*

**De Voorzitter.** — Aan de orde is de bespreking van het ontwerp van wet tot wijziging van de artikelen 182, 183, 184, 281, 282, 283, 284, 381 en 416 van het Gerechtelijk Wetboek.

Nous abordons l'examen du projet de loi modifiant les articles 182, 183, 184, 281, 282, 283, 284, 381 et 416 du Code judiciaire.

De algemene beraadslaging is geopend.

La discussion générale est ouverte.

Het woord is aan de rapporteur.

**De heer Van Rompaey, rapporteur.** — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, dames en heren, de reden waarom dit ontwerp van wet opnieuw ter bespreking ligt, is voornamelijk te vinden in de discussie omtrent het al of niet verlenen van disciplinaire bevoegdheid aan de parketsecretarissen ten opzichte van vertalers, opstellers, beambten en boden van de parketten.

In de tekst die op 12 februari 1981 door de Senaat werd goedgekeurd was in deze disciplinaire bevoegdheid voorzien. Bij de behandeling van het ontwerp in de Kamer van volksvertegenwoordigers werd eerst deze disciplinaire bevoegdheid verworpen en nadien aanvaard, zoals thans bepaald in artikel 6 van de voorliggende tekst.

Het zij mij toegestaan zeer kort de argumenten zowel pro als contra van deze disciplinaire bevoegdheid die tijdens de bespreking in de commissie werden aangevoerd, in herinnering te brengen.

Degenen die tegen het toekennen van disciplinaire bevoegdheid waren, menen: ten eerste, dat de parketsecretarissen te dicht leven bij hun ondergeschikt personeel; ten tweede, dat de huidige regeling altijd voldoening heeft geschonken en het dus niet nodig was daarin verandering te brengen; ten derde, dat de eenheid van leiding in de parketten door de magistratuur-korpschef in het gedrang komt door een wijziging in de tuchtrechtelijke bevoegdheid; ten vierde, dat tot nog toe de parketsecretarissen werden geraadpleegd bij het nemen van tuchtmaatregelen en dat het best zo blijft.

Daarentegen voeren de voorstanders van deze bevoegdheid in hoofde van de parketsecretarissen aan: ten eerste, dat zij een beter overzicht van het werk hebben en de bedienden beter kennen; ten tweede, dat het gevaar van machtsmisbruik in hoofde van de parketsecretarissen niet meer bestaat dan voor de hoofdgriffiers; ten derde, dat de parketsecretarissen alleen met gezag de administratieve diensten van het parket kunnen leiden en organiseren indien zij over deze tuchtrechtelijke bevoegdheid beschikken; ten vierde, dat het tuchtrechtelijk optreden uitsluitend een handeling van administratieve aard is.

Al deze argumenten hebben de commissieleden ertoe bewogen, in eenklank met het vroeger ingenomen standpunt, een disciplinaire bevoegdheid toe te kennen aan de parketsecretarissen.

Na de discussie over het principe rees het probleem van de formulering. In de door de Kamer aangenomen tekst wordt het onderscheid gemaakt tussen de fouten begaan in de bijstand verleend aan de magistratuur en de andere fouten. Dit impliceert een onderscheid in de activiteit van de parketsecretarissen tussen enerzijds, de bijstand aan de magistratuur en anderzijds, andere handelingen. Dit onderscheid bestaat echter niet. De commissie heeft deze onnauwkeurigheid hersteld door het aannemen van een amendement, waarbij de tekst van artikel 6 van het oorspronkelijk wetsvoorstel werd voorgesteld in vervanging van de door de Kamer aangenomen tekst.

Het geheel van het ontwerp werd door uw commissie met eenparigheid van stemmen aangenomen. (*Applaus op talrijke banken.*)

**M. le Président.** — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen des articles du projet de loi.

Vraagt niemand meer het woord in de algemene beraadslaging? Zo neen, dan verklaar ik ze voor gesloten en gaan wij over tot de behandeling van de artikelen van het ontwerp van wet.

Il conviendra sans doute au Sénat de prendre comme base de la discussion le texte proposé par la commission?

Ik stel de Senaat voor de tekst aangenomen door de commissie als basis te nemen voor de bespreking. (*Instemming.*)

Il en est ainsi décidé.

Aldus is beslist.

L'article premier est ainsi rédigé:

**Artikel 1.** Artikel 182, vierde lid, van het Gerechtelijk Wetboek wordt aangevuld met de woorden «en van de secretaris van het parket».

**Article 1<sup>er</sup>.** L'alinéa 4 de l'article 182 du Code judiciaire est complété par les mots «et du secrétaire du parquet».

— Aangenomen.

Adopté.

**Art. 2.** De eerste volzin van artikel 183 van hetzelfde Wetboek wordt aangevuld met de woorden «van de procureur des Konings of van de arbeidsauditeur en van de secretaris van het parket».

Art. 2. La première phrase de l'article 183 du même Code est complétée par les mots « du procureur du Roi ou de l'auditeur du travail et du secrétaire du parquet ».

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 3. In artikel 184, eerste lid, van hetzelfde Wetboek worden de woorden « op voorstel van de procureur-generaal, van de procureur des Konings of van de arbeidsauditeur » vervangen door de woorden « op voorstel van de secretaris van het parket en op eensluidend advies van de procureur-generaal, de procureur des Konings of de arbeidsauditeur ».

Art. 3. A l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 184 du même Code, les mots « sur la proposition du procureur général, du procureur du Roi ou de l'auditeur du travail » sont remplacés par les mots « sur la proposition du secrétaire du parquet et de l'avis conforme du procureur général, du procureur du Roi ou de l'auditeur du travail ».

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 4. In artikel 281, § 3, tweede lid, en in het tweede lid van de artikelen 282, 283 en 284 van hetzelfde Wetboek worden de woorden « op advies van de procureur-generaal, de procureur des Konings of de arbeidsauditeur, naargelang van het geval » vervangen door de woorden « op advies van de secretaris van het parket, hem overgemaakt door de procureur-generaal die er het zijne aan toevoegt, in voorkomend geval aangevuld met dat van de procureur des Konings of van de arbeidsauditeur ».

Art. 4. A l'article 281, § 3, alinéa 2, ainsi qu'à l'alinéa 2 des articles 282, 283 et 284 du même Code, les mots « de l'avis du procureur général, du procureur du Roi ou de l'auditeur du travail, selon le cas » sont remplacés par les mots « sur l'avis du secrétaire du parquet que lui transmet le procureur général en y joignant le sien et, le cas échéant, celui du procureur du Roi ou de l'auditeur du travail ».

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 5. Artikel 381 van hetzelfde Wetboek wordt vervangen door de volgende bepaling:

« Art. 381. De griffier en de secretaris van het parket betalen de kantoorbehoefte en kosten, nodig voor de werking van de griffie of van het parketsecretariaat, uit uitsluitend daartoe bestemde vergoedingen, waarvan de minister van Justitie het bedrag bepaalt en te hunner beschikking stelt.

Van de besteding van die gelden doen de griffier en de secretaris, ieder wat hem betreft, rekening en verantwoording aan de minister van Justitie door overlegging van regelmatigte staten. »

Art. 5. L'article 381 du même Code est remplacé par la disposition suivante:

« Art. 381. Le greffier et le secrétaire du parquet paient les fournitures et les frais nécessaires au fonctionnement du greffe ou du secrétariat du parquet, au moyen d'une indemnité exclusivement consacrée à ces paiements, et dont le montant est fixé et mis à leur disposition par le ministre de la Justice.

Le greffier et le secrétaire rendent compte, chacun en ce qui le concerne, de l'emploi de ces deniers par la production au ministre de la Justice d'états réguliers. »

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 6. Artikel 416, tweede lid, van hetzelfde Wetboek, wordt vervangen als volgt:

« De vertalers, de opstellers, beambten en boden van de griffies en van de parketten worden, al naar het geval, gewaarschuwd, gecensureerd en geschorst door de secretaris van het parket of door de hoofdgriffier of griffier-hoofd van de griffie. Zij worden ontslagen door de minister van Justitie. »

Art. 6. L'alinéa 2 de l'article 416 du même Code est remplacé par la disposition suivante:

« Les traducteurs, les rédacteurs, les employés et les messagers des parquets et des greffes sont avertis, censurés et suspendus, selon le

cas, par le secrétaire du parquet ou par le greffier-chef de greffe ou le greffier en chef. Ils sont révoqués par le ministre de la Justice. »

— Aangenomen.

Adopté.

De Voorzitter. — We stemmen straks over het ontwerp van wet in zijn geheel.

Il sera procédé tout à l'heure au vote sur l'ensemble du projet de loi.

#### PROJET DE LOI MODIFIANT L'ARTICLE 28, PREMIER ALINEA, DES LOIS RELATIVES AU REGISTRE DU COMMERCE, COORDONNEES PAR L'ARRETE ROYAL DU 20 JUILLET 1964

##### *Discussion et vote de l'article unique*

#### ONTWERP VAN WET TOT WIJZIGING VAN ARTIKEL 28, EERSTE LID, VAN DE BIJ HET KONINKLIJK BESLUIT VAN 20 JULI 1964 GECOORDINEERDE WETTEN BETREFFENDE HET HANDELSREGISTER

##### *Beraadslaging en stemming over het enig artikel*

M. le Président. — Nous abordons l'examen du projet de loi modifiant l'article 28, premier alinéa, des lois relatives au registre du commerce, coordonnées par l'arrêté royal du 20 juillet 1964.

Wij vatten de beraadslaging aan over het ontwerp van wet tot wijziging van artikel 28, eerste lid, van de bij het koninklijk besluit van 20 juli 1964 gecoördineerde wetten betreffende het handelsregister.

La discussion générale est ouverte.

De algemene beraadslaging is geopend.

La parole est au rapporteur.

M. Goossens, rapporteur. — Je me réfère à mon rapport, monsieur le Président.

M. le Président. — Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Vraagt niemand het woord in de algemene beraadslaging? Zo neen, dan verklaar ik ze voor gesloten.

L'article unique du projet de loi est ainsi rédigé:

Article unique. L'article 28, premier alinéa, des lois relatives au registre du commerce, coordonnées par l'arrêté royal du 20 juillet 1964, modifié par la loi du 10 octobre 1967, est remplacé par la disposition suivante:

« L'officier de l'état civil de la commune où le divorce ou la séparation de corps sont inscrits sur le registre de la population, doit en aviser le registre central du commerce lorsque l'époux inscrit sur le registre de la population est commerçant. Le registre central du commerce transmet copie de cet avis au greffier de chaque tribunal au registre du commerce duquel le commerçant est immatriculé. »

Enig artikel. Artikel 28, eerste lid, van de bij het koninklijk besluit van 20 juli 1964 gecoördineerde wetten betreffende het handelsregister, gewijzigd bij de wet van 10 oktober 1967, wordt vervangen door de volgende bepaling:

« De ambtenaar van de burgerlijke stand van de gemeente, waar de echtscheiding of de scheiding van tafel en bed in het bevolkingsregister wordt ingeschreven, moet het centraal handelsregister hiervan in kennis stellen, wanneer de in het bevolkingsregister ingeschreven echtgenoot handelaar is. Het centraal handelsregister zendt een afschrift van die kennisgeving aan de griffier van elk der rechtbanken, in het handelsregister waarvan de handelaar is ingeschreven. »

— Adopté.

Aangenomen.

De Voorzitter. — Wij stemmen straks over het ontwerp van wet in zijn geheel.

Il sera procédé tout à l'heure au vote sur l'ensemble du projet de loi.

ONTWERP VAN WET TOT WIJZIGING VAN ARTIKEL 354  
VAN HET GERECHTELIJK WETBOEK*Algemene beraadslaging en stemming over de artikelen*PROJET DE LOI MODIFIANT L'ARTICLE 354 DU CODE  
JUDICIAIRE.*Discussion générale et vote des articles*

**De Voorzitter.** — Aan de orde is de bespreking van het ontwerp van wet tot wijziging van artikel 354 van het Gerechtelijk Wetboek.

Nous abordons l'examen du projet de loi modifiant l'article 354 du Code judiciaire.

De algemene beraadslaging is geopend.

La discussion générale est ouverte.

Het woord is aan de rapporteur.

**De heer Verbist, rapporteur.** — Ik verwijs naar mijn rapport, mijnheer de Voorzitter.

**M. le Président.** — La parole est à M. Serge Moureaux.

**M. S. Moureaux.** — Monsieur le Président, monsieur le Vice-Premier ministre, chers collègues, mon intervention dans la discussion de ce projet ne recoupe aucun clivage politique traditionnel de cette assemblée, aucun clivage communautaire ou philosophique; elle a uniquement pour but de dégager certains principes de légistique, en vue d'amener notre assemblée à faire du bon travail parlementaire.

Le projet en discussion vise à autoriser le Roi à régler, comme pour les agents de l'Etat, les absences, pour cause de maladie ou d'infirmité, des greffiers et du personnel des greffes et des parquets, à prévoir la possibilité de disponibilité et à établir, conformément aux dispositions applicables aux agents de l'Etat, le traitement d'attente qu'elle implique.

L'article 354, au chapitre VIII du Code judiciaire, prévoit que « le Roi détermine la prestation de serment, les incompatibilités, les délégations, empêchements et remplacements, les absences, congés et vacances des secrétaires, secrétaires adjoints, commis-secrétaires des parquets et traducteurs, ainsi que des rédacteurs, employés et messagers de greffe et de parquet et des attachés au service de la documentation et de la concordance des textes auprès de la Cour de cassation ». Ces différents points ont fait l'objet d'arrêtés royaux.

La mise à la retraite des magistrats et des greffiers, dont la nouvelle mouture de l'article 354 veut traiter maintenant, est réglée ailleurs, notamment à l'article 384 du Code judiciaire, lorsqu'une infirmité grave et permanente ne leur permet plus de remplir convenablement leurs fonctions.

Vous constatez donc, que, dans la structure actuelle du Code judiciaire, le problème des congés de maladie des magistrats et des greffiers est traité dans un autre chapitre et à un autre endroit que celui où sont traités les congés de maladie des secrétaires, secrétaires adjoints, commis-secrétaires, rédacteurs et traducteurs des parquets.

Ainsi que le Conseil d'Etat le relève, la modification de l'intitulé du projet actuel, qui « incorpore » en quelque sorte les greffiers, n'est que la conséquence accessoire de la modification de l'article 354. Or, à mon avis, en ce qui concerne les greffiers, cette modification ne devrait pas intervenir à cet endroit du Code judiciaire. Si l'on voulait vraiment tout régler dans un seul chapitre, dans un souci d'unification, il faudrait alors viser les magistrats au même endroit. Or, tel n'est pas le cas.

Les points repris dans l'article 354 et réglés par arrêtés royaux en ce qui concerne les personnes visées à cet article et plus précisément les greffiers, font déjà l'objet d'autres dispositions du Code judiciaire.

Permettez-moi de les énumérer brièvement: pour ce qui concerne le serment, les articles 288 à 291; pour ce qui concerne l'incompatibilité, les articles 293 et 294; l'article 330 pour la délégation; les articles 328, 329 et 330 pour les empêchements et remplacements.

Le chapitre IV est entièrement consacré aux absences et aux congés. Par les articles 331, 332 et 333, il règle la matière indistincte pour les membres du greffe et les magistrats.

Aujourd'hui, le gouvernement propose de passer outre, si j'ose dire, à ces distinctions traditionnelles consacrées dans le Code

judiciaire et de traiter séparément le problème des greffiers, qui d'ailleurs est déjà réglé dans d'autres articles, en citant les greffiers à un endroit du Code judiciaire où ils ne devraient pas être mentionnés.

Aussi ai-je introduit deux amendements qui permettent d'atteindre les objectifs du gouvernement en ce qui concerne toutes les catégories de fonctionnaires dépendant directement de la hiérarchie du ministre de la Justice et des procureurs, mais qui laissent le règlement du problème relatif aux greffiers à la place où il doit se trouver.

Je reconnais à l'adresse des collègues que ce projet n'intéresse pas particulièrement qu'il s'agit d'un problème théorique, un peu abstrait, et sans doute, dans mon propre chef, d'un souci de perfectionnisme que le ministre pourrait trouver exagéré. Mais le Parlement ne doit jamais, me semble-t-il, voter par facilité, un projet qui serait légistiquement mal construit. Ce n'est pas parce que le gouvernement actuel affectonne la célérité des pouvoirs spéciaux que le Sénat doit tomber dans le même travers et voter des textes sans les avoir examinés de façon approfondie.

En réalité, par le vote que vous nous demandez, il s'agit d'une nouvelle atteinte...

**M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles.** — Ce n'est pas très gentil pour la commission qui a examiné le problème avec beaucoup d'attention!

**M. S. Moureaux.** — En fait, monsieur le ministre, vous vous abritez derrière la commission. Celle-ci a procédé effectivement à l'examen de ce projet et plusieurs commissaires — puisque vous insistez, je dirai les choses telles quelles — ont insisté pour que vous ayez l'amabilité de leur faire connaître l'avis du premier président de la Cour de cassation.

Curieusement, vous n'avez pas estimé devoir nous faire tenir cet avis et votre représentant s'est retranché derrière un avis, qui remonte à trois ou quatre ans, du procureur général à la Cour de cassation. Ce n'est pas normal.

Le Sénat doit être attentif au fait que les greffiers ne sont pas des fonctionnaires qui dépendent du procureur général ou de la magistrature debout. Dans la hiérarchie judiciaire, ils sont des membres de l'Ordre judiciaire et, pour la partie de leur activité où ils siègent avec les magistrats assis, la discipline qui leur est applicable ne relève pas de la hiérarchie de votre département par le biais des procureurs généraux; vous le savez fort bien, monsieur le ministre.

Et vous avez tort de vous abriter derrière la commission, dont les membres n'étaient pas très nombreux pendant les discussions; lors du vote on en comptait à peine douze!

En outre, j'ai regretté une certaine précipitation alors que l'on aurait pu aisément attendre que vous sollicitiez l'avis du premier président, puisque le projet remonte à plusieurs années.

Je le répète, c'est avec la magistrature assise que les greffiers travaillent. Il eût été normal de nous procurer l'avis du premier président de la Cour de cassation et des présidents des cours d'appel et des tribunaux à propos de leurs principaux collaborateurs que sont les greffiers, plutôt que de nous demander de voter un projet à l'abri de l'avis du procureur général à la Cour de cassation.

Pour rencontrer nos desiderata, le vote de nos amendements est une première solution, puisqu'ils consistent à replacer les greffiers à l'endroit où ils doivent figurer dans le Code judiciaire, quitte à ce que vous proposiez ultérieurement, monsieur le ministre, l'insertion d'un article au bon endroit dans le Code pour régler leur problème.

A cet égard, on pourrait imaginer un article 333bis. Un de vos prédécesseurs, M. Van Elslande, avait envisagé une telle solution. Pourquoi ne pas y revenir?

Une autre possibilité serait, me semble-t-il, de renvoyer le projet en commission — son adoption ne présente aucun caractère d'urgence — pour vous permettre de recueillir, enfin, au nom de ceux qui travaillent avec les greffiers, l'avis du premier président de la Cour de cassation.

Le greffier en chef de la Cour de cassation juge en tout cas votre projet attentoire à l'indépendance des greffiers et à leur statut dans l'Ordre judiciaire. C'est leur droit, me semble-t-il, monsieur le ministre, d'émettre un avis au même titre que les procureurs généraux, puisque c'est d'eux qu'il s'agit.

De plus, votre projet a pour effet de donner des coups de canif dans l'équilibre des pouvoirs. C'est à cela que je voudrais vous rendre attentif.

C'est pourquoi je souhaiterais que le Vice-Premier ministre et ministre de la Justice, M. Gol, ne fasse pas de ce projet une affaire de prestige pour le gouvernement. Il s'agit simplement de respecter un équilibre entre les pouvoirs. Les greffiers font partie de l'Ordre

judiciaire et, à cet égard, je voudrais attirer l'attention des collègues de la commission de la Justice du Sénat sur le fait que nous risquons de nous ridiculiser.

A propos d'un projet que nous venons d'examiner, au sujet du statut des secrétaires de parquet, notre collègue, M. Van Rompaey, a rappelé une proposition encore antérieure de la commission de la Justice du Sénat puisqu'elle date du temps où le projet a été discuté une première fois. Dans le rapport fait au nom de la commission de la Justice par M. Van Rompaey, nous lisons à la page 2: « a) En premier lieu, la commission entend affirmer de manière claire et nette que l'adoption de la proposition à l'examen ne modifiera en rien le statut juridique, les prérogatives et les compétences de deux fonctions.

Alors que le greffier fait partie de l'Ordre judiciaire avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent, le secrétaire du parquet est plutôt un agent d'exécution au service du procureur du Roi. »

En approuvant cela, la commission de la Justice n'entendait pas se déjuger à la faveur de l'adoption du présent projet. Il est clair que le statut de membres de l'Ordre judiciaire des greffiers ne peut être contesté, monsieur le ministre. Or, je crains que votre département ne puisse interpréter le vote de l'article 354, tel que vous le proposez, comme permettant de croire que, désormais, le pouvoir exécutif reçoit délégation pour régler tous les problèmes qui concernent les greffiers.

Je viens d'attirer l'attention du Sénat sur le fait qu'il existe une série d'articles qui concernent les greffiers et les magistrats à un autre endroit du Code et que, si on délègue de manière imprudente par l'article 354 le règlement de l'ensemble des problèmes des greffiers au gouvernement par une délégation de pouvoirs, il risque d'y avoir interférence abusive; le gouvernement risque à ce moment de traiter des problèmes pour lesquels il n'a pas compétence en vertu d'autres dispositions du Code judiciaire.

Monsieur le ministre, j'ai simplement le souci de la qualité de notre travail. Je ne suis pas du tout opposé à vos objectifs. On pourrait parfaitement voter un article 333bis qui vous délègue compétence sur les points que vous souhaitez régler à juste titre dans l'intérêt de la fonction publique et des finances publiques.

Je ne conteste pas vos objectifs; je dis simplement qu'il faudrait intervenir au bon endroit et de manière correcte pour ne pas donner l'impression que l'on met en cause la qualité de membres de l'Ordre judiciaire des greffiers.

Je suggère dès lors, monsieur le ministre, c'est une suggestion que je fais à la Haute Assemblée, plutôt que de voter les amendements qui ne régleraient pas le problème des greffiers, de renvoyer le projet en commission de la Justice et d'envisager l'adoption d'un article 333bis qui réglerait le problème des greffiers au bon endroit du Code judiciaire.

Voilà la suggestion que je me permets de faire en terminant cette intervention, indigeste, je le reconnais, parce que très juridique et un peu ennuyeuse, mais inspirée par un légitime souci de permettre aux membres du Sénat d'effectuer un bon travail.

Je lance un appel au ministre parce que je crois que la survie du gouvernement et de la majorité n'est pas du tout en cause ici. Il s'agit d'un problème qui touche vraiment à des questions juridiques fondamentales. Le ministre ferait, me semble-t-il, un geste intéressant sur le plan de la qualité du travail du Sénat en acceptant ma suggestion. Voilà ce que je me permets de vous demander; à défaut, bien entendu, je me permettrai de prier le Sénat de voter les amendements que j'ai déposés. (*Applaudissements sur les bancs FDF-RW.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Lallemand.

**M. Lallemand.** — Monsieur le Président, je crois, comme M. Moureaux, que la question qui est posée n'a pas de portée politique, qu'il n'y a pas d'objection au but poursuivi par le gouvernement mais je tiens à souligner que j'approuve la position de M. Moureaux.

Il n'est pas bon, comme il l'a dit, que le traitement d'attente des greffiers, qui font partie de l'Ordre judiciaire — cela a d'ailleurs été rappelé en commission de la Justice dans une autre affaire tout récemment —, soit réglé par le Roi.

Si la commission de la Justice estime que les greffiers font partie de l'Ordre judiciaire, il est indiscutable que nous devons nous en tenir à l'article 102 de la Constitution qui dit que ces traitements sont fixés par la loi. C'est une remarque de forme, il est vrai, mais importante et essentielle à mon sens pour un travail de parlementaires. Je demande donc que le Sénat appuie les amendements de M. Moureaux, mais en demandant à la commission de la Justice de préparer un amendement qui réglera la matière de façon conforme à la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Gol, ministre.

**M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles.** — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je crois qu'il ne s'agit en l'espèce, ni de prestige, ni de légistique, mais tout simplement de bonne gestion. Afin que le Sénat soit informé du problème en discussion, il s'agit d'aligner la situation des greffiers de l'Ordre judiciaire en matière de situation d'attente en cas de congé de maladie ou de disponibilité, ou d'absence pour cause de maladie et d'infirmité, sur la situation des agents de l'Etat. Pour des raisons de bonne gestion et d'économie, il est question de mettre fin à des situations qui ne se justifient nullement par l'indépendance du pouvoir judiciaire, mais simplement par un état de fait qui, à tort ou à raison, ne peut être aujourd'hui considéré comme privilégié sans que ce privilège trouve son fondement dans l'indépendance du pouvoir judiciaire mais uniquement dans la situation des intéressés.

Voilà de quoi il s'agit, sur le fond.

En ce qui concerne la forme, je voudrais rappeler au Sénat qu'ainsi qu'en atteste le rapport, ce texte a été adopté à l'unanimité des membres présents de la commission. Je soulignerai ensuite que les amendements déposés par M. Moureaux ont été, à chaque fois, rejetés par douze voix et une abstention, tandis que les articles auxquels se rattachaient ces amendements étaient ensuite, à chaque fois, adoptés à l'unanimité des membres présents.

Quant aux consultations qui auraient dû avoir lieu, comme le pense M. Moureaux, le texte qui vous est soumis a été rédigé sur la proposition du procureur général à la Cour de cassation, dont on peut peut-être contester la proximité par rapport aux greffiers, encore que les parquets généraux disposent d'un droit de contrôle des greffes, mais dont on ne pourra certainement contester la compétence juridique.

De plus, le Conseil d'Etat, consulté précédemment par mon collègue, M. Van Elslande en 1979, n'a émis aucune observation sur le texte en projet. J'imagine que ce haut collègue aurait dû avoir son attention attirée si les objections de type constitutionnel invoquées par M. Moureaux avaient la pertinence et l'importance qu'il a soulignées.

Enfin, sur le fond, dès lors que l'essentiel du statut des personnels des greffes et des parquets, telles que les conditions de nomination — et c'est évidemment l'essentiel dans la mesure où l'on estime que, pour partie en tout cas, les greffiers appartiennent à l'Ordre judiciaire —, tels que, pour les mêmes raisons, les traitements — encore qu'ici la raison soit moins impérieuse —, l'essentiel du statut a été fixé par la loi, il me paraît que rien n'empêche que certains éléments de détail soient réglés ensuite par le Roi, pour autant que le législateur en ait exprimé le souhait. D'ailleurs, la doctrine suivant laquelle les greffiers font, pour chacun des aspects de leur statut, partie de l'Ordre judiciaire, n'est certainement pas constante et la pratique législative l'est encore moins. Ainsi l'article 117, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 14 février 1961 stipule: « Les dispositions du présent paragraphe ne sont pas applicables aux membres de l'Ordre judiciaire. » Or, il ressort nettement des travaux préparatoires de cette loi que le terme « Ordre judiciaire » vise alors les seuls magistrats à l'exclusion des greffiers.

Vous savez aussi, monsieur Moureaux, que depuis longtemps des nuances ont été établies entre le pouvoir judiciaire et l'Ordre judiciaire, le pouvoir judiciaire comprenant les magistrats assis et debout ainsi que leurs collaborateurs les plus immédiats alors que l'Ordre judiciaire se limite aux magistrats; certains font encore la distinction — la doctrine n'est pas unanime — entre les magistrats du siège et ceux du parquet dont le statut est différent et dont les fonctions et les relations avec le pouvoir exécutif ne sont pas strictement identiques, personne ne le contestera.

Pour en revenir à l'objet de notre discussion, après cette échappée sur les principes, dans l'état actuel de la législation, il est déjà convenable qu'un greffier ou un autre membre des greffes ou des parquets soit convoqué, après deux mois de congé de maladie, par le service de santé administratif pour s'entendre déclarer inapte. Le texte ici proposé constitue donc, dans cet ordre d'idées, une certaine forme de protection pour le greffier plutôt qu'une aggravation de sa situation.

Par conséquent, puisqu'on se trouve ici devant une amélioration de fait des garanties juridiques, peut-on encore parler d'atteinte — si même on avait pu le faire préalablement — au statut de l'ordre juridique?

Pour toutes ces raisons, et compte tenu de la façon dont ce texte a été adopté en commission, je vous demande, mesdames et messieurs, de ne pas suivre la voie que vous propose l'auteur de l'amendement, et d'adopter ce texte qui permet une meilleure gestion, des économies budgétaires à terme et aussi une égalité de traitement entre les divers

serviteurs de la fonction publique. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Serge Moureaux.

**M. S. Moureaux.** — Je voudrais dire au ministre de la Justice que j'ai ici une demande signée par M. Van Elslande par laquelle il suggérerait, en juillet 1978, une solution conforme à celle que j'ai proposée tout à l'heure, c'est-à-dire l'incorporation d'un article 333bis réglant le problème des greffiers, l'article 354 étant réservé aux problèmes des secrétaires de parquet et personnel des greffes.

Ma proposition de renvoi en commission de la Justice tend à régler le problème de la manière suggérée en son temps par le ministre de l'époque M. Van Elslande.

**M. Gol,** Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — M. Moureaux vient d'évoquer un projet ou une note de M. Van Elslande qui date de 1978. Or, M. Van Elslande a déposé, le 18 octobre 1979, donc postérieurement, un projet identique à celui que je défends aujourd'hui.

**M. le Président.** — Je mets aux voix la proposition de M. Serge Moureaux de renvoi en commission.

— La proposition de renvoi en commission de M. S. Moureaux, mises aux voix par assis et levé, n'est pas adoptée.

Het voorstel van de heer S. Moureaux, tot terugzending naar de commissie, bij zitten en opstaan in stemming gebracht, is niet aangenomen.

**M. le Président.** — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen des articles du projet de loi.

Vraagt niemand meer het woord in de algemene beraadslaging? Zo neen, dan verklaar ik ze voor gesloten en gaan wij over tot de behandeling van de artikelen van het ontwerp van wet.

L'article premier est ainsi rédigé :

**Article 1<sup>er</sup>.** L'intitulé du chapitre VIII du titre II du livre II de la deuxième partie du Code judiciaire est remplacé par le suivant :

« Chapitre VIII. — Dispositions communes relatives aux membres des greffes, au personnel des greffes et des parquets et aux attachés au service de la documentation et de la concordance des textes auprès de la Cour de cassation. »

**Artikel 1.** Het opschrift van hoofdstuk VIII van de tweede titel van boek II van deel II van het Gerechtelijk Wetboek wordt vervangen door het volgende opschrift :

« Hoofdstuk VIII. — Bepalingen geldend voor de leden van de griffies, het personeel van de griffies en van de parketten en voor de attachés in de dienst voor documentatie en overeenstemming der teksten in het Hof van Cassatie. »

A cet article, M. Serge Moureaux présente l'amendement que voici :

In het opschrift voorgesteld door dit artikel, te doen vervallen de woorden « de leden van de griffies ».

Dans le texte de l'intitulé proposé par cet article, supprimer les mots « membres des greffes ».

Cet amendement est-il appuyé? (*Plus de deux membres se lèvent.*)

L'amendement étant régulièrement appuyé, il fera partie de la discussion.

Personne ne demandant la parole, nous passons au vote.

**M. S. Moureaux.** — Je demande le vote nominatif, monsieur le Président.

**M. le Président.** — Cette demande est-elle appuyée? (*Plus de neuf membres se lèvent.*)

Le vote nominatif étant régulièrement demandé, il va y être procédé.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

145 membres sont présents.

145 leden zijn aanwezig.

113 votent non.

113 stemmen neen.

31 votent oui.

31 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Derhalve is het amendement niet aangenomen.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Aerts, André, Aubecq, Bascour, Bock, Boel, Bossicart, Califice, Canipel, Capoen, Chabert, Claeys, Clerdent, Close, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Daems, Dalem, De Baere, De Bremaeker, de Bruyne, C. Declercq, Decléry, Deconinck, De Cooman, le chevalier de Donnée, De Kerpel, Mme Delruelle-Ghobert, M. Demuyter, Mme De Pauw-Deveun, MM. De Rouch, Descamps, De Seranno, Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, MM. Doumont, Draulans, le comte du Monceau de Bergendal, Egelmeers, Féfir, Février, François, Friederichs, Geens, Gerits, Gijs, J. Gillet, Mmes L. Gillet, Godinache-Lambert, Goor-Eyben, M. Gramme, Mme Hanquet, MM. Hatry, Houben, Kevers, Lagae, Lagneau, Lavens, Lewis, Lutgen, Mme N. Maes, MM. R. Maes, Mainil, Matthys, Noerens, Op 't Eynde, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Pedé, Edg. Peetermans, P. Peeters, W. Peeters, Poma, Rutten, Seeuws, Mme Smitt, MM. Thys, Tilquin, M. Toussaint, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Uyttendaele, Van Daele, Vandekerckhove, Vandenabeele, Van den Broeck, Vandenhaute, Vandenhove, Vanderborght, Vandermarliere, Vandermeulen, Van Der Niepen, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vandezande, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van houtte, Van In, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem, Van Rompaey, Verbist, Vercaigne, Vermeiren, Waltniel, J. Wathélet, Weckx, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

M. Basecq, Mme Coorens, MM. de Clippele, Delcroix, Désir, de Wasseige, Donnay, R. Gillet, Goossens, Grosjean, Hiernaux, Hismans, Hoyaux, Hubin, Humblet, Jandrain, Mme Jortay-Lemaire, MM. Lagasse, Lallemand, R. Leclercq, Lepaffe, S. Moureaux, Mouton, Paque, Pecriaux, J. Peetermans, Mmes Remy-Oger, Saive-Boniver, Th. Toussaint, Mme Van Puymbroeck et M. Van Roye.

S'est abstenu :

Heeft zich onthouden :

M. Knuts.

**De Voorzitter.** — Il verzoek de heer Knuts de reden van zijn onthouding mede te delen.

**De heer Knuts.** — Ik ben afgesproken met de heer Smeers, mijnheer de Voorzitter.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'article premier.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** L'article 354 du Code judiciaire, modifié par la loi du 15 juillet 1970, est complété par les dispositions suivantes :

« En ce qui concerne les absences pour cause de maladie ou d'infirmité, le Roi peut appliquer, aux greffiers, au personnel des greffes et des parquets et aux attachés au service de la documentation et de la concordance des textes auprès de la Cour de cassation, les dispositions en vigueur pour les agents de l'Etat.

Le Roi peut également déterminer la position de disponibilité et fixer le traitement d'attente qui y est attaché, conformément aux dispositions en vigueur pour les agents de l'Etat. »

**Art. 2.** Artikel 354 van het Gerechtelijk Wetboek, gewijzigd door de wet van 15 juli 1970, wordt met de volgende bepalingen aangevuld :

« De Koning kan voor de afwezigheden wegens ziekte of gebrekkigheid van de griffiers, van het personeel van de griffies en van de parketten en van de attachés in de dienst voor documentatie en overeenstemming der teksten in het Hof van Cassatie, de regeling toepasselijk maken geldend voor het rijkspersoneel.

De Koning kan eveneens de stand disponibiteit en het daaraan verbonden wachtgeld bepalen, overeenkomstig de bepalingen die op het rijkspersoneel van toepassing zijn. »

**M. le Président.** — A cet article, M. Serge Moureaux présente l'amendement que voici :

In het eerste lid, tweede regel, van de voorgestelde tekst, te doen vervallen de woorden « van de greffiers ».

Au premier alinéa, deuxième ligne du texte proposé par cet article, supprimer les mots « aux greffiers ».

La parole est à M. Serge Moureaux.

**M. S. Moureaux.** — Etant donné le vote qui vient d'intervenir sur mon amendement à l'article premier, mon amendement à l'article 2 n'a plus de raison d'être.

Je le retire donc, monsieur le Président.

**M. le Président.** — L'amendement est donc retiré. Je mets aux voix l'article 2.

— Adopté.

Angenomen.

#### PROPOSITION DE LOI ABROGEANT L'ARTICLE 156 DU CODE JUDICIAIRE

*Renvoi en commission*

#### VOORSTEL VAN WET TOT OPHEFFING VAN ARTIKEL 156 VAN HET GERECHTELIJK WETBOEK

*Terugzending naar de Commissie*

**M. le Président.** — Nous abordons l'examen de la proposition de loi abrogeant l'article 156 du Code judiciaire.

Wij vatten de beraadslaging aan over het voorstel van wet tot opheffing van artikel 156 van het Gerechtelijk Wetboek.

La discussion générale est ouverte.

De algemene beraadslaging is geopend.

La parole est à M. Gol, ministre.

**M. Gol,** Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Monsieur le Président, j'ai déposé deux amendements à cette proposition de loi. Par ailleurs, je voudrais faire de nouvelles suggestions à la commission. Je propose dès lors le renvoi de cette proposition en commission.

**M. le Président.** — L'assemblée est-elle d'accord sur cette proposition de renvoi en commission ?

Is de vergadering het eens met dit voorstel van terugzending naar de commissie? (*Instemming.*)

Il en est donc ainsi décidé.

Dan is hiertoe besloten.

#### PROJET DE LOI MODIFIANT L'ARTICLE 463 DE LA LOI DU 18 AVRIL 1851 SUR LES FAILLITES, BANQUEROUTES ET SURSIS

*Discussion et vote de l'article unique*

#### ONTWERP VAN WET TOT WIJZIGING VAN ARTIKEL 463 VAN DE WET VAN 18 APRIL 1851 OP HET FAILLISSEMENT, DE BANKBREUK EN HET UITSTEL VAN BETALING

*Beraadslaging en stemming over het enig artikel*

**M. le Président.** — Nous abordons l'examen du projet de loi modifiant l'article 463 de la loi du 18 avril 1851 sur les faillites, banqueroutes et sursis.

Wij vatten de beraadslaging aan over het ontwerp van wet tot wijziging van artikel 463 van de wet van 18 april 1851 op het faillissement, de bankbreuk en het uitstel van betaling.

La discussion générale est ouverte.

De algemene beraadslaging is geopend.

Het woord is aan de rapporteur.

**De heer Van In,** rapporteur. — Ik verwijs naar mijn verslag, mijnheer de Voorzitter.

**M. le Président.** — Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Daar niemand het woord vraagt in de algemene beraadslaging, verklaar ik ze voor gesloten.

Il conviendra sans doute au Sénat de prendre comme base de la discussion de l'article unique du projet de loi le texte proposé par la commission ?

Ik stel de Senaat voor de tekst van het enig artikel van het ontwerp van wet, aangenomen door de commissie, als basis te nemen voor de bespreking. (*Instemming.*)

Il en est ainsi décidé.

Dan is hiertoe besloten.

Het enig artikel luidt :

**Enig artikel.** In artikel 463 van de wet van 18 april 1851 op het faillissement, de bankbreuk en het uitstel van betaling wordt tussen het eerste en het tweede lid het volgende lid ingevoegd: « De rechter-commissaris kan buiten zijn arrondissement alle tot zijn opdracht behorende handelingen verrichten, wanneer hij van oordeel is dat ernstige of dringende omstandigheden zulks vereisen. »

**Article unique.** A l'article 463 de la loi du 18 avril 1851 sur les faillites, banqueroutes et sursis, l'alinéa suivant est inséré entre les alinéas 1<sup>er</sup> et 2: « Le juge-commissaire peut procéder hors de son arrondissement à tous actes relevant de ses attributions, s'il estime que des circonstances graves ou urgentes le requièrent. »

— Aangenomen.

Adopté.

**De Voorzitter.** — Wij stemmen dadelijk over het ontwerp van wet in zijn geheel.

Il sera procédé tout à l'heure au vote sur l'ensemble du projet de loi.

#### VOORSTEL VAN WET TOT OPHEFFING VAN ARTIKEL 854 VAN HET BURGERLIJK WETBOEK

*Algemene beraadslaging en stemming over de artikelen*

#### PROPOSITION DE LOI ABROGEANT L'ARTICLE 854 DU CODE CIVIL

*Discussion générale et vote des articles*

**De Voorzitter.** — Aan de orde is de bespreking van het voorstel van wet tot opheffing van artikel 854 van het Burgerlijk Wetboek.

Nous abordons l'examen de la proposition de loi abrogeant l'article 854 du Code civil.

De algemene beraadslaging is geopend.

La discussion générale est ouverte.

Het woord is aan de rapporteur.

**De heer Van Rompaey,** rapporteur. — Ik verwijs naar mijn verslag mijnheer de Voorzitter.

**M. le Président.** — Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen des articles de la proposition de loi, dans le texte présenté par la commission.

Daar niemand het woord vraagt in de algemene beraadslaging, verklaar ik ze voor gesloten en gaan wij over tot de behandeling van de artikelen van het voorstel van wet.

Het enig artikel luidt :

**Enig artikel.** Artikel 854 van het Burgerlijk Wetboek wordt opgeheven.

**Article unique.** L'article 854 du Code civil est abrogé.

— Aangenomen.

Adopté.

Wij stemmen dadelijk over het voostel van wet in zijn geheel.

Il sera procédé tout à l'heure au vote sur l'ensemble de la proposition de loi.

#### REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

#### ORDRE DES TRAVAUX

**De Voorzitter.** — De commissie voor de Parlementaire Werkzaamheden stelt voor toekomstige week de volgende agenda voor:

Dinsdag 1 februari 1983, te 14 uur:

a) Ontwerp van wet houdende de begroting van Nationale Opvoeding — Franstalig regime — voor het begrotingsjaar 1982;

b) Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van Nationale Opvoeding — Franstalige regime — voor het begrotingsjaar 1981;

c) Ontwerp van wet houdende de begroting van Nationale Opvoeding — Nederlandstalig regime — voor het begrotingsjaar 1982;

d) Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van Nationale Opvoeding — Nederlandstalig regime — voor het begrotingsjaar 1981;

e) Ontwerp van wet houdende de begroting van Nationale Opvoeding — gemeenschappelijke sector van de Franstalige en Nederlandstalige regimes — voor het begrotingsjaar 1982.

Woensdag 2 februari 1983, te 14 uur:

1. Hervatting van de agenda van de vergadering van dinsdag;

2. Naamstemmingen over het geheel van de afgehandelde ontwerpen van wet;

3. Mondelinge vragen:

a) Van de heer Van In aan de minister van Buitenlandse Betrekkingen over «het embargo dat bij onze vertegenwoordiging in het buitenland op de initiatieven van gewest- en gemeenschapsinstanties rust»;

b) Van de heer Van In aan de Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken en Openbaar Ambt over «het verstrekken van rechtstreekse kredieten aan de provinciegouverneurs»;

c) Van de heer Vandenhoute aan de minister van Tewerkstelling en Arbeid over «de deplafonnering van de sociale bijdragen en de weerslag daarvan op de eindejaarsuitkeringen en -premies voor het kaderpersoneel en andere actieve personeelsleden van de ondernemingen»;

d) Van de heer Vandenhoute aan de Eerste minister over «de deelneming van de Nationale confederatie van het kaderpersoneel aan het sociaal overleg en de sociale verkiezingen»;

4. Interpellaties:

a) Van de heer de Clippelle tot de Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel over «de maatregelen die dringend moeten worden genomen om het bouwbedrijf te doen herleven»;

b) Van de heer Humblet tot de minister van Buitenlandse Betrekkingen over «de houding van België in de OVN ten aanzien van de bilaterale ontwapening»;

c) Van de heer Humblet tot de minister van Sociale Zaken en Institutionele Hervormingen over «de achteruitgang van de kwaliteit van de verzorging, van het levenspeil en van de werkgelegenheid in de klinieken en ziekenhuizen van de particuliere sector».

Donderdag 3 februari 1983, te 15 uur:

1. Hervatting van de agenda van de vergadering van woensdag;

2. Naamstemmingen over het geheel van de afgehandelde ontwerpen van wet;

3. Interpellatie van de heer Serge Moureaux tot de Eerste minister over «de houding van de regering ten aanzien van de parlementaire initiatieven genomen door leden van de meerderheid met het oog op de wijziging van de wetten van 1980 en de regionalisering van de vijf nationale economische sectoren alsmede over de vertraging bij de oplossing van het Brusselse probleem, met name bij de instelling van de gemengde parlementaire commissie, die meer dan een jaar geleden evenwel is aangekondigd in de regeringsverklaring».

La commission du Travail parlementaire vous propose l'ordre du jour suivant pour la semaine prochaine:

Mardi 1<sup>er</sup> février 1983, à 14 heures:

a) Projet de loi contenant le budget de l'Education nationale — régime français — de l'année budgétaire 1982;

b) Projet de loi ajustant le budget de l'Education nationale — régime français — de l'année budgétaire 1981;

c) Projet de loi contenant le budget de l'Education nationale — régime néerlandais — de l'année budgétaire 1982;

d) Projet de loi ajustant le budget de l'Education nationale — régime néerlandais — de l'année budgétaire 1981;

e) Projet de loi contenant le budget de l'Education nationale — secteur commun aux régimes français et néerlandais — de l'année budgétaire 1982.

Mercredi 2 février 1983, à 14 heures:

1. Reprise de l'ordre du jour de la séance de mardi;

2. Votes nominatifs sur l'ensemble des projets de loi dont la discussion est terminée;

3. Questions orales:

a) De M. Van In au ministre des Relations extérieures sur «l'embargo pratiqué par nos représentants à l'étranger à l'égard des initiatives prises par les instances régionales et communautaires»;

b) De M. Van In au Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique sur «l'octroi de crédits directs aux gouverneurs de province»;

c) De M. Vandenhoute au ministre de l'Emploi et du Travail sur «le déplafonnement des cotisations sociales et les conséquences de son application aux allocations et primes de fin d'année pour les cadres ou autres agents actifs des entreprises»;

d) De M. Vandenhoute au Premier ministre sur «la participation de la Confédération nationale des Cadres à la concertation sociale et aux élections sociales»;

4. Interpellations:

a) De M. de Clippelle au Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur sur «les mesures urgentes à prendre pour relancer la construction immobilière»;

b) De M. Humblet au ministre des Relations extérieures sur «la position de la Belgique à l'Onu à l'égard du désarmement bilatéral»;

c) De M. Humblet au ministre des Affaires sociales et des Réformes institutionnelles sur «la régression de la qualité des soins, du niveau de vie et de l'emploi dans les cliniques et hôpitaux du secteur privé».

Jeudi 3 février 1983, à 15 heures:

1. Reprise de l'ordre du jour de la séance de mercredi;

2. Votes nominatifs sur l'ensemble des projets de loi dont la discussion est terminée;

3. Interpellation de M. Serge Moureaux au Premier ministre sur «l'attitude du gouvernement face aux initiatives parlementaires prises par des membres de la majorité en vue de la modification des lois de 1980 et de la régionalisation des cinq secteurs économiques nationaux ainsi que le retard apporté à la solution du problème bruxellois et, notamment, à la mise sur pied de la commission parlementaire mixte cependant annoncée il y a plus d'un an dans la déclaration gouvernementale».

L'assemblée est-elle d'accord sur cet ordre du jour?

Is de vergadering het met deze agenda eens? (*Instemming.*)

Il en est ainsi décidé.

Dan is hiertoe besloten.

PROJET DE LOI INSERANT UN ARTICLE 710BIS DANS LE CODE CIVIL

PROJET DE LOI RELATIF A LA VENTE DE CERTAINS OBJETS ABANDONNES

PROJET DE LOI MODIFIANT LES ARTICLES 182, 183, 184, 281, 282, 283, 284, 381 ET 416 DU CODE JUDICIAIRE

PROJET DE LOI MODIFIANT L'ARTICLE 28, PREMIER ALINEA, DES LOIS RELATIVES AU REGISTRE DU COMMERCE, COORDONNEES PAR L'ARRETE ROYAL DU 20 JUILLET 1964

PROJET DE LOI MODIFIANT L'ARTICLE 463 DE LA LOI DU 18 AVRIL 1851 SUR LES FAILLITES, BANQUEROUTES ET SURSIS

PROPOSITION DE LOI ABROGEANT L'ARTICLE 854 DU CODE CIVIL

*Vote*

ONTWERP VAN WET TOT INVUEGING VAN EEN ARTIKEL 710BIS IN HET BURGERLIJK WETBOEK

ONTWERP VAN WET BETREFFENDE DE VERKOOP VAN SOMMIGE ACHTERGELATEN VOORWERPEN

ONTWERP VAN WET TOT WIJZIGING VAN DE ARTIKELEN 182, 183, 184, 281, 282, 283, 284, 381 EN 416 VAN HET GERECHTELIJK WETBOEK

ONTWERP VAN WET TOT WIJZIGING VAN ARTIKEL 28, EERSTE LID, VAN DE BIJ HET KONINKLIJK BESLUIT VAN 20 JULI 1964 GECOORDINEERDE WETTEN BETREFFENDE HET HANDELSREGISTER

ONTWERP VAN WET TOT WIJZIGING VAN ARTIKEL 463 VAN DE WET VAN 18 APRIL 1851 OP HET FAILLISSEMENT, DE BANKBREUK EN HET UITSTEL VAN BETALING

VOORSTEL VAN WET TOT OPHEFFING VAN ARTIKEL 854 VAN HET BURGERLIJK WETBOEK

*Stemming*

M. le Président. — Je propose au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble de ces projets et proposition de loi.

Ik stel de Senaat voor één enkele stemming te houden over deze ontwerpen en voorstel van wet. (*Instemming.*)

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

144 membres sont présents.

144 leden zijn aanwezig.

Tous votent oui.

Allen stemmen ja.

En conséquence, ces projets de loi sont adoptés.

Derhalve zijn deze ontwerpen van wet aangenomen.

Les projets 1, 2 et 4 seront soumis à la sanction royale.

De ontwerpen 1, 2 en 4 zullen aan de Koning ter bekrachtiging worden voorgelegd.

Les projets 3, 5 et 6 seront transmis à la Chambre des représentants.

De ontwerpen 3, 5 en 6 zullen aan de Kamer van volksvertegenwoordigers worden overgezonden.

Ont pris part au vote :

Hebben aan de stemming deelgenomen :

MM. Aerts, André, Aubecq, Bascour, Basecq, Bock, Boel, Bossicart, Califice, Canipel, Capoen, Carpels, Chabert, Claeys, Clerdent, Close, Coen, Conrotte, Cooreman, Mme Coorens, MM. Coppens, Cudell, Daems, Dalem, De Baere, De Bremaeker, de Bruyne, C. De Clercq, Decléty, de Clippele, Deconinck, De Cooman, le chevalier de Donnée, De Kerpel, Delcroix, Mme Delruelle-Ghobert, M. Demuyter, Mme De Pauw-Deveven, MM. De Rouck, Descamps, De Seranno, Désir, de Wasseige, Mme D'Hondt-Van Opendenbosch, MM. Donnay, Doumont, Draulans, Egelmeers, Férir, François, Friederichs, Gerits, Gijs, J. Gillet, R. Gillet, Mmes Godinache-Lambert, Goor-Eyben, MM. Goossens, Gramme, Grosjean, Mme Hanquet, MM. Hatry, Hiernaux, Hismans, Houben, Hoyaux, Hubin, Humblet, Jandrain, Mme Jortay-Lemaire, MM. Kevers, Knuts, Lagasse, Lagneau, Lallemand, Lavens, R. Leclercq, Lepaffe, Louis, Lutgen, Mme N. Maes, MM. R. Maes, Mainil, Matthys, S. Moureaux, Mouton, Noerens, Op 't Eynde, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Pecriaux, Pedé, Edg. Peetermans, J. Peetermans, P. Peeters, W. Peeters, Poma, Mme Remy-Oger, M. Rutten, Mme

Saive-Boniver, M. Seeuws, Mme Smitt, MM. Sondag, Thys, Tilquin, M. Toussaint, Th. Toussaint, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Uyttendaele, Van Daele, Vandekerckhove, Vandenabeele, Van den Broeck, Vandenhaute, Vandenhove, Vanderborcht, Vandermarliere, Vandermeulen, Van Der Niepen, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vandezande, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van houtte, Van In, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem, Mme Van Puymbroeck, MM. Van Rompaey, Van Roye, Verbist, Vercaigne, Vermeiren, Waltniel, J. Wathelet, Weckx, Windels, Wyninckx et Leemans.

PROJET DE LOI MODIFIANT L'ARTICLE 354 DU CODE JUDICIAIRE

*Vote*

ONTWERP VAN WET TOT WIJZIGING VAN ARTIKEL 354 VAN HET GERECHTELIJK WETBOEK

*Stemming*

M. le Président. — Nous passons au vote du projet de loi modifiant l'article 354 du Code judiciaire.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

143 membres sont présents.

143 leden zijn aanwezig.

115 votent oui.

115 stemmen ja.

27 votent non.

27 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, le projet de loi est adopté.

Derhalve is het ontwerp van wet aangenomen.

Il sera soumis à la sanction royale.

Het zal aan de Koning ter bekrachtiging worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Aerts, André, Aubecq, Bascour, Bock, Boel, Bossicart, Califice, Canipel, Capoen, Carpels, Chabert, Claeys, Clerdent, Close, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Daems, Dalem, De Baere, De Bremaeker, de Bruyne, C. De Clercq, Decléty, de Clippele, Deconinck, De Cooman, le chevalier de Donnée, De Kerpel, Mme De Pauw-Deveven, MM. De Rouck, De Seranno, Mme D'Hondt-Van Opendenbosch, MM. Doumont, Draulans, Egelmeers, Férir, François, Friederichs, Gerits, Gijs, J. Gillet, Mmes Godinache-Lambert, Goor-Eyben, M. Gramme, Mme Hanquet, MM. Hatry, Houben, Mme Jortay-Lemaire, MM. Kevers, Lagae, Lagneau, Lahaye, Lavens, Louis, Lutgen, Mme N. Maes, MM. R. Maes, Mainil, Matthys, Noerens, Op 't Eynde, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Pedé, Edg. Peetermans, P. Peeters, W. Peeters, Poma, Rutten, Mme Saive-Boniver, M. Seeuws, Mme Smitt, MM. Sondag, Thys, Tilquin, M. Toussaint, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Uyttendaele, Van Daele, Vandekerckhove, Vandenabeele, Van den Broeck, Vandenhaute, Vandenhove, Vanderborcht, Vandermarliere, Vandermeulen, Van Der Niepen, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vandezande, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van houtte, Van In, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem, Mme Van Puymbroeck, MM. Van Rompaey, Van Roye, Verbist, Vercaigne, Vermeiren, Waltniel, J. Wathelet, Weckx, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

M. Basecq, Mme Coorens, MM. Cudell, Delcroix, Désir, de Wasseige, Donnay, R. Gillet, Goossens, Grosjean, Hiernaux, Hismans, Hoyaux, Hubin, Humblet, Jandrain, Lagasse, Lallemand,

R. Leclercq, Lepaffe, S. Moureaux, Mouton, Paque, Pecriaux, J. Peetermans, Mme Remy-Oger et M. Th. Toussaint.

S'est abstenu :

Heeft zich onthouden :

M. Knuts.

**INTERPELLATION DE M. VANDEZANDE AU PREMIER MINISTRE ET AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR « LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL DE FOURON, LA CREATION D'UNE ECOLE GARDIENNE FRANCOPHONE DANS CETTE COMMUNE ET LE REFUS DE CREER UNE ECOLE FLAMANDE A COMINES »**

*Vote sur l'ordre du jour pur et simple*

**INTERPELLATIE VAN DE HEER VANDEZANDE TOT DE EERSTE MINISTER EN TOT DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN EN OPENBAAR AMBT OVER « DE SAMENSTELLING VAN DE GEMEENTERAAD IN VOEREN, DE OPRICHTING VAN DE FRANSTALIGE KLEUTERSCHOOL IN VOEREN EN DE NIET-OPRICHTING VAN DE VLAAMSTALIGE SCHOOL IN KOMEN »**

*Stemming over de eenvoudige motie*

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, trois ordres du jour ont été déposés en conclusion de l'interpellation de M. Vandezande au Premier ministre et au Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique.

Dames en heren, tot besluit van de interpellatie van de heer Vandezande tot de Eerste minister en tot de Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken en Openbaar Ambt werden drie moties ingediend.

Le premier, pur et simple, par MM. Gys, André, Vanderpoorten et Mme Delruelle-Ghobert, est ainsi rédigé :

« Le Sénat,

Ayant entendu l'interpellation de M. Vandezande et la réponse du Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique;

Passé à l'ordre du jour. »

« De Senaat,

Gehoord de interpellatie van de heer Vandezande en het antwoord van de Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken en Openbaar Ambt;

Gaat over tot de orde van de dag. »

De tweede, door de heren Van Oorteghem en Van In, luidt :

« De Senaat,

Gehoord de interpellatie van de heer Vandezande en het antwoord van de minister over « de samenstelling van de gemeenteraad in Voeren, de oprichting van de Franstalige kleuterschool in Voeren en de niet-oprichting van de Nederlandstalige school in Komen »;

Kan onmogelijk de benoeming van een vlaamshater en een nederlandsonekundige als burgemeester van Voeren aanvaarden;

Eist de strikte toepassing van de wet, zowel te Voeren als te Komen. »

« Le Sénat,

Ayant entendu l'interpellation de M. Vandezande et la réponse du ministre sur « la composition du conseil communal à Fouron, la création de l'école maternelle francophone à Fouron et la non-crédation de l'école néerlandaise à Comines »;

Ne peut accepter la nomination d'un anti-flamand ignorant le néerlandais, en qualité de bourgmestre de Fouron;

Exige le respect strict de la loi tant à Fouron qu'à Comines. »

Le troisième par MM. Lallemand, Jules Peetermans et consorts est ainsi rédigé :

« Le Sénat,

Ayant entendu l'interpellation de M. Vandezande sur la composition du conseil communal de Fouron, la création d'une école gardienne francophone dans cette commune et le refus de créer une école flamande à Comines, estime que la volonté des électeurs doit être respectée à Fouron comme dans toute autre commune belge;

Considère qu'il convient d'y nommer bourgmestre le candidat présenté par la majorité des membres du conseil communal;

Rappelle que l'emploi des langues usitées en Belgique est facultatif et qu'il ne peut être réglé que par la loi et seulement par les actes de l'autorité publique et pour les affaires judiciaires;

Estime que le Sénat n'a pas à s'immiscer dans les compétences de la communauté française qui sont, à tort, mises en cause par l'interpellation. »

« De Senaat,

Gehoord de interpellatie van de heer Vandezande over de samenstelling van de gemeenteraad in Voeren, de oprichting van de Franstalige kleuterschool in Voeren en de niet-oprichting van de vlaamstalige school in Komen, is van mening dat de wil van de kiezers in Voeren, zoals in elke andere Belgische gemeente, moet worden in acht genomen;

Oordeelt dat de door de meerderheid van de gemeenteraadsleden voorgedragen kandidaat tot burgemeester moet worden benoemd;

Herinnert eraan dat het gebruik der talen in België vrij is en enkel bij wet kan worden geregeld, uitsluitend voor de handelingen van de overheid en voor gerechtszaken;

Oordeelt dat de Senaat zich niet mag mengen in de bevoegdheden van de Franse gemeenschap, die in de interpellatie ten onrechte worden betwist. »

Conformément à notre règlement, nous votons sur l'ordre du jour pur et simple qui bénéficie de la priorité.

Overeenkomstig ons reglement stemmen wij over de eenvoudige motie die de voorrang heeft.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over de eenvoudige motie.

146 membres sont présents.

146 leden zijn aanwezig.

81 votent oui.

81 stemmen ja.

57 votent non.

57 stemmen neen.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'ordre du jour pur et simple est adopté.

Derhalve is de eenvoudige motie aangenomen.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Aerts, André, Bascour, Bossicart, Califice, Chabert, Claeys, Clerdent, Close, Coen, Conrotte, Cooreman, Daems, Dalem, C. De Clercq, Decléty, de Clippele, De Cooman, le chevalier de Donnée, De Kerpel, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Demuyter, De Seranno, Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, MM. Doumont, le comte du Monceau de Bergendal, Février, François, Friederichs, Geens, Gerits, Gijs, J. Gillet, Mmes Godinache-Lambert, Goor-Eyben, M. Gramme, Mme Hanquet, MM. Hatry, Kevers, Lagae, Lagneau, Lahaye, Lavens, Lutgen, Mainil, Noerens, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Pede, Edg. Peetermans, Poma, Kутten, Mme Smitt, MM. Sondag, Tilquin, M. Toussaint, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Uyttendaele, Van Daele, Vandenabeele, Van den Broeck, Vandenhaute, Vanderborcht, Vandermarliere, Vandermeulen, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van houtte, Vannieuwenhuyze, Van Rompaey, Verbist, Vermeiren, Walt Niel, J. Wathelet, Weckx, Windels et Leemans.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Basecq, Boel, Capoen, Carpels, Mme Coorens, MM. Coppens, Cudell, De Baere, De Bremaeker, Deconinck, Delcroix, Delmotte, Mme De Pauw-Deveen, MM. De Rouck, Désir, de Wasseige, Donnay, Egelmeers, Férier, R. Gillet, Goossens, Grosjean, Hiernaux, Hismans, Houben, Hoyaux, Hubin, Humblet, Jandrain, Mme Jortay-Lemaire, MM. Lagasse, Lallemand, R. Leclercq, Lepaffe, Lowis, Mme N. Maes, MM. R. Maes, Matthys, S. Moureaux, Mouton, Op 't Eynde, Paque, Pecriaux, P. Peeters, W. Peeters, Mmes

Remy-Oger, Saive-Boniver, MM. Th. Toussaint, Vandekerckhove, Vandenhove, Van Der Niepen, Van In, Van Ooteghem, Mme Van Puymbroeck, MM. Van Roye, Vercaigne et Wyninckx.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Canipel, de Bruyne, Draulans, Knuts, J. Peetermans, Seeuws, Thys et Vandezande.

**M. le Président.** — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

Ik verzoek de leden die zich hebben onthouden, de reden van hun onthouding mede te delen.

**De heer Knuts.** — Ik ben afgesproken met de heer Smeers.

**De heer de Bruyne.** — Ik ben afgesproken met mevrouw De Backer.

**De heer Vandezande.** — Ik ben afgesproken met mevrouw Staels.

**De heer Thys.** — Ik ben afgesproken met de heer Poulet.

**De heer Draulans.** — Ik ben afgesproken met de heer Bens.

**De heer Canipel.** — Ik ben afgesproken met de heer Van Nevel.

**De heer Seeuws.** — Ik ben afgesproken met mevrouw Herman.

**M. J. Peetermans.** — Je me suis abstenu parce que je considère que le FDF n'a pas à mêler ses voix à celles de la Volksunie (*exclamations sur divers bancs*), nos motifs d'opposition à la position du gouvernement étant diamétralement opposés.

**QUESTION ORALE URGENTE DE M. DE WASSEIGE AU PREMIER MINISTRE ET AU MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES SUR « LA DECISION GOUVERNEMENTALE EN MATIERE D'ENERGIE NUCLEAIRE »**

**DRINGENDE MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DE WASSEIGE AAN DE EERSTE MINISTER EN AAN DE MINISTER VAN ECONOMISCHE ZAKEN OVER « DE BESLIS-SING VAN DE REGERING INZAKE KERNEERGIE »**

**M. le Président.** — M. de Wasseige a demandé à poser une question orale urgente au Premier ministre et au ministre des Affaires économiques sur la décision gouvernementale en matière d'énergie nucléaire.

La parole est à M. de Wasseige.

**M. de Wasseige.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, lors des débats en commission de l'Economie, le secrétaire d'Etat à l'Energie a déclaré que des décisions seraient prises par le gouvernement, notamment en ce qui concerne la prise de participation des sociétés d'électricité belges et la coopération des constructeurs belges aux nouvelles centrales de Chooz, ce qui implique inévitablement la décision relative à Doel 5 et aux éventuelles centrales à charbon. Ces décisions doivent intervenir avant le 31 janvier et, au plus tard, le 15 février 1983.

A deux reprises en séance publique du Sénat, le gouvernement a assuré qu'aucune décision importante en la matière ne serait prise tant que le débat au Sénat n'aurait pas eu lieu.

La commission de l'Economie a tenu quarante réunions en l'espace de trois mois; c'est dire qu'elle n'a pas chômé, elle a élaboré un texte de résolution à soumettre au Sénat. Il serait inadmissible que le gouvernement n'attende pas l'avis du Sénat.

Le gouvernement peut-il confirmer que les engagements qu'il a déjà pris au Sénat seront tenus et donc qu'aucune décision importante dans ce domaine n'interviendra avant que la Haute Assemblée ait donné son avis?

**M. le Président.** — La parole est à M. Knoops, secrétaire d'Etat, qui répondra en lieu et place du Premier ministre et du ministre des Affaires économiques.

**M. Knoops,** secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, ainsi que le Président vient de le signaler, mes collègues m'ont chargé de répondre à la question de M. de Wasseige.

*M. Basecq, premier vice-président, prend la présidence de l'assemblée*

Permettez-moi de m'étonner tout d'abord que le président de la commission des Affaires économiques utilise la procédure de la question orale urgente pour poser une question dont il connaît la réponse puisqu'elle a été donnée longuement en commission au cours d'une séance où il était présent.

**Mme Pétry.** — Il ne s'agit pas ici d'une interpellation; répondez à la question.

**M. Knoops,** secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes. — Il est évidemment impossible, dans le cadre d'une réponse à une question orale, de donner de très larges explications sur le sujet.

Deuxième point, les engagements qui ont été pris par différents membres du gouvernement, dont moi-même, portaient sur un débat qui devait se terminer au Sénat fin octobre, puis fin novembre. Ces délais sont aujourd'hui largement dépassés, vous en conviendrez tous.

En troisième lieu, il faut savoir ce que l'on veut. M. de Wasseige veut, en tout état de cause, qu'on ne décide pas. Dans ce cas, il met le gouvernement dans une situation impossible car, comme je l'ai dit en commission, ne rien faire c'est aussi décider; c'est décider que l'on ne participe pas à la construction des centrales électronucléaires de Chooz prévue, je le rappelle, par le gouvernement français depuis janvier 1982.

J'ai attiré l'attention de la commission des Affaires économiques du Sénat, depuis le mois de septembre dernier, sur le fait que nous nous trouvons aujourd'hui à la limite du délai pour prendre une décision. C'est ce à quoi le gouvernement va s'atteler. Quelle sera cette décision? Sera-t-elle positive ou négative? Je ne puis le dire. En tout état de cause, elle devra intervenir avant le 15 février et il sera fait rapport au Sénat aussi largement qu'il le désire.

Quatrième et dernier point: le débat sur la politique énergétique, promis depuis 1975, n'a pas eu lieu en 1976, ni en 1977, ni en 1978, ni en 1979, ni en 1980, ni en 1981. J'énumère volontairement ces dates car, durant ces périodes, différentes coalitions se sont succédé au pouvoir.

En 1982, le débat a été engagé et terminé à la Chambre des représentants. Il a été entamé et presque terminé en commission de l'Economie du Sénat; il reste à approuver le rapport.

Le débat sur la politique énergétique porte sur des éléments à long terme. Ce n'est pas pour deviser du prix du pétrole, qui pourrait changer suite à la prochaine conférence de l'Opep qui aura lieu dans deux mois, que le Sénat doit tenir un débat sur la politique énergétique, mais pour déterminer les éléments à long terme de cette politique.

**Mme Pétry.** — Ce n'est pas la réponse à la question posée. Vous sortez du règlement.

**M. le Président.** — Monsieur le ministre, je vous demande de vous en tenir à la question qui a été posée.

**M. Knoops,** secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes. — Je réponds à la question.

**Mme Pétry.** — Non.

**M. Knoops,** secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes. — Je vous invite à rester calme, madame. Il n'est pas bon de s'énerver, particulièrement dans le domaine énergétique où il convient de garder son calme pour prendre des décisions valables à long terme.

Mme Pétry. — C'est la réponse à la question posée que nous vous demandons.

M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes. — J'ai dit que dans le cadre d'une réponse à une question orale, je serais nécessairement lapidaire.

Mme Pétry. — Donc, c'est « oui » ou « non ».

M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes. — Cela étant, ma réponse vous paraît encore trop longue, ainsi qu'à M. le Président; aussi, je termine en répétant que le débat aura lieu au Sénat dès que vous le voudrez. Je me tiens d'ailleurs à votre disposition, ce soir-même, si vous le désirez.

Mme Pétry. — Ce n'est pas une réponse.

M. de Wasseige. — Monsieur le Président, je demande la parole pour un fait personnel.

M. le Président. — Il n'y a pas de fait personnel dans le cadre d'une question orale, monsieur de Wasseige. Je vous engagerais plutôt à introduire une demande d'interpellation.

M. de Wasseige. — Je ne parlerai pas du fond, monsieur le Président. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le Président. — J'invite les membres de l'assemblée à garder leur calme.

Je propose de nous en tenir au règlement. Une question orale demande une réponse brève. J'ai d'ailleurs fait la rectification à l'attention de M. le ministre. Je vous demande, monsieur de Wasseige, de ne pas poursuivre cette discussion et vous invite à introduire plutôt une demande d'interpellation.

M. de Wasseige. — Je n'entends pas poursuivre la discussion, monsieur le Président, mais avez-vous entendu le début de la réponse du secrétaire d'Etat?

Mme Pétry. — Monsieur le Président, je demande la parole par motion d'ordre.

M. le Président. — Je regrette de vous décevoir, madame, mais je crois faire respecter le règlement dans cette assemblée et, pour le moment, nous en sommes aux questions orales.

Mme Pétry. — Conformément au règlement, monsieur le Président, j'ai le droit de demander la parole par motion d'ordre.

M. le Président. — Nous abordons la question orale suivante.

QUESTION ORALE DE M. HUMBLET A M. TROMONT, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « LE CONTROLE PUBLIC DU CENTRE INTERUNIVERSITAIRE D'ETUDES DOCTORALES DANS LES SCIENCES DU MANAGEMENT »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER HUMBLET AAN DE HEER TROMONT, MINISTER VAN ONDERWIJS OVER « HET OVERHEIDSTOEZICHT OP HET INTERUNIVERSITAIR CENTRUM VOOR DOCTORAALSTUDIE INZAKE MANAGEMENT »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Humblet à M. Tromont, ministre de l'Education nationale, sur « le contrôle public du centre interuniversitaire d'études doctorales dans les sciences du management ».

La parole est à M. Humblet.

M. Humblet. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, en dépit de mon vif désir, je ne vous entretiendrai ni d'énergie, ni de la commission des Affaires économiques.

A ma question écrite n° 4 du 15 janvier 1982, vous avez répondu, monsieur le ministre, que le collège interuniversitaire d'études

doctorales dans les sciences du management a reçu, comme allocations, versées par les deux ministères de l'Education nationale, 13 700 000 francs et 9 000 000 de francs, respectivement pour 1981 et 1982.

Quant à l'objet principal de ladite question, il résidait dans le fait que, durant l'année académique 1980-1981, le déséquilibre linguistique parmi les étudiants et doctorants était — M. le ministre Hatry sourit, mais il connaît bien cette institution — flagrant: 8 pour les universités de langue française, 20 pour les universités de langue néerlandaise et 3 pour les universités américaines, sans spécification de l'origine linguistique.

A la question de savoir si l'honorable ministre de l'Education nationale, secteur français, dispose sur ce point de possibilités d'intervention en vue d'un rééquilibre dans cet organisme privé, il m'a été répondu par la négative.

Comment l'honorable ministre peut-il affirmer, sans sourire, que l'Etat ne dispose pas de possibilités d'intervenir sur un organisme privé à partir du moment où il le subsidie et où la subvention constitue la part la plus importante des ressources de cet organisme? Puis-je me permettre de lui rappeler que le gouvernement dont il fait partie a déjà pu intervenir dans la gestion d'entreprises privées en subordonnant toute aide à l'acceptation par les travailleurs d'une modération salariale supplémentaire? Certes, il ne s'agit pas là d'un droit d'intervention de l'Etat. Mais on ne peut prétendre que l'Etat ne pourrait intervenir.

En conséquence, j'aimerais savoir si l'honorable ministre, dans le cas d'espèce, serait prêt à faire usage de ses possibilités d'intervention et, concrètement, à réduire, voire à supprimer le subside annuel alloué à cet organisme privé, si ce dernier refusait d'assurer le rééquilibrage linguistique qui s'y impose?

M. le Président. — La parole est à M. Tromont, ministre.

M. Tromont, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'ai pas le pouvoir de limiter le nombre d'inscriptions des étudiants utilisant la langue française ou la langue néerlandaise dans cette institution.

Aussi, je réponds, sans sourire, à l'honorable membre, que l'Etat a effectivement la possibilité de diminuer ou de supprimer les subsides qu'il accorde à un organisme privé.

Dans le contexte général d'économies, le montant alloué au collège interuniversitaire d'études doctorales dans les sciences du management a d'ailleurs été diminué de 4 700 000 francs en 1982. Si notre contribution à cette institution scientifique — la seule, avec le collège de Bruges, de format international installée sur le territoire belge — est de 9 000 000 de francs, le total des versements à l'Etat sous forme d'impôts et de cotisations sociales est de 10 000 000 de francs.

Je fais remarquer à notre honorable collègue, M. Humblet, que les subsides alloués à cette institution sont bien utilisés à l'objet auquel ils sont destinés, à savoir l'organisation de séminaires dans le cadre d'une formation internationale en management.

Je ne vois donc aucune raison de supprimer notre contribution financière à cette institution hautement scientifique.

Son caractère international est prouvé par sa fréquentation. A titre d'exemple, de 1977 à 1980, la moyenne a été de 22 p.c. de Belges, 17 p.c. de Français, 15 p.c. de Nordiques, 13 p.c. d'Allemands, 10 p.c. de Néerlandais et 10 p.c. de Britanniques.

QUESTION ORALE DE M. HUMBLET A M. TROMONT, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « LES FRAIS DE SCOLARITE A ACQUITTER PAR LES ETRANGERS »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER HUMBLET AAN DE HEER TROMONT, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER « DE KOSTEN VAN DE OPLEIDING VAN BUITENLANDSE LEERLINGEN EN STUDENTEN »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Humblet à M. Tromont, ministre de l'Education nationale, sur « les frais de scolarité à acquitter par les étrangers ».

La parole est à M. Humblet.

M. Humblet. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues, diverses mesures relatives aux frais de scolarité à payer par les étudiants et les élèves étrangers de la plupart des Etats

du monde ont été prises par le gouvernement au cours des dernières vacances scolaires et parlementaires.

Ces mesures ont été l'objet d'un grand mouvement d'opposition venant des milieux soucieux des droits de l'homme, mais également du monde de l'enseignement de tous niveaux — du maternel à l'universitaire — et de toutes tendances.

Il a été notamment souligné que la liste des Etats dont les ressortissants méritaient d'être favorisés était insuffisante et arbitraire.

Il y a hélas ! plus de trente-trois Etats pauvres de par le monde.

A la suite de ces réactions, le ministre de l'Education nationale, secteur français, à qui je m'adresse, a suspendu l'application des arrêtés, mais, alors que de nouveaux arrêtés ont été pris du côté néerlandophone, il n'en est rien du côté francophone, de sorte que l'on risque de se trouver soit devant un vide juridique, soit devant la poursuite des injustices contre lesquelles on s'est insurgé de toute part.

Je demande donc à monsieur le ministre de l'Education nationale du secteur français de m'expliquer clairement quel est le régime des frais de scolarité s'appliquant aux étudiants et élèves étrangers respectivement dans l'enseignement supérieur, secondaire, primaire et maternel.

**M. le Président.** — La parole est à M. Tromont, ministre.

**M. Tromont,** ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai l'honneur de rappeler à l'honorable membre que l'instauration des frais de scolarité — dans le jargon que nous utilisons à l'intérieur du département de l'Education nationale, nous disons le « minerval » —, pour les élèves et les étudiants étrangers ne résulte pas d'une décision prise par le gouvernement actuel, mais d'une décision prise par le Parlement à l'initiative d'un de mes prédécesseurs, M. le ministre Humblet.

En effet, l'imposition d'un minerval pour les élèves et étudiants étrangers a une base légale: elle figure chaque année à la loi budgétaire de mon département. Elle a été appliquée pour la première fois à partir de l'année scolaire 1976-1977 et a été reconduite d'année scolaire en année scolaire.

Des circulaires ministérielles ont été régulièrement prises en application de la base légale fixant les modalités d'imposition et de perception de ces frais de scolarité.

Les directives élaborées pour l'année scolaire 1982-1983 n'ont pas apporté de modifications profondes ou de différences majeures par rapport aux années scolaires précédentes.

La modification essentielle a été l'uniformisation et l'augmentation du minerval d'environ 10 p.c., augmentation liée à l'index. En revanche, une diminution a été enregistrée au niveau de l'enseignement spécial, et pour les enfants des frontaliers français et allemands.

Par ailleurs, si certaines dispositions ont quelque peu restreint le champ d'application des exemptions et des dispenses, par contre d'autres l'ont élargi.

Je rappelle également à l'honorable membre que l'instauration de ces frais de scolarité pour élèves et étudiants étrangers découle de motifs purement financiers et non de raisons dictées par la xénophobie ou le racisme, comme on pourrait le laisser supposer, à travers certaines revendications formulées en dehors de cette enceinte au cours des mois précédents ou comme certains ont voulu le laisser croire.

A titre indicatif, le minerval a rapporté 230 millions au Trésor en 1981-1982.

Il ne faudrait pas croire non plus que tous les enfants d'étrangers doivent s'acquitter du minerval. Il a été prévu toute une série d'exemptions et de dispenses et leur nombre est tel que finalement le paiement d'un minerval pour les étudiants étrangers devient l'exception.

La majorité des redevables du minerval appartient à trois catégories essentielles:

1° Les étudiants qui dans leurs pays ne réunissent pas les conditions pour suivre un enseignement, par l'application du *numerus clausus*, entre autres;

2° Les étudiants qui, dans leurs pays, ont la possibilité de suivre un enseignement déterminé mais choisissent de préférence notre pays pour des motifs parfois très flatteurs comme, par exemple, la qualité de notre enseignement ou de notre recherche;

3° Les enfants que les parents confient à un tiers, belge ou étranger, habitant la Belgique, pour que ces enfants effectuent leurs études dans notre pays. Ces tiers rassemblent parfois ainsi des familles entières au sens coutumier du terme: frères et sœurs, cousins, neveux, nièces, etc.

Toutefois je ne doute pas que certaines situations pénibles peuvent exister. Je crois que mon administration, le cabinet et moi-même avons été et sommes ouverts et attentifs à trouver une solution humaine pour régler ces cas.

Pour répondre plus particulièrement à deux points que l'honorable membre soulève dans sa question, je dirai que la liste des pays en voie de développement m'a été fournie par le ministère des Relations extérieures. Cette liste comprend 126 pays, et non pas 33, comme vous le dites dans votre question.

Il ne s'agit donc pas, comme l'honorable membre l'affirme, d'une liste fixée arbitrairement et limitée aux 33 pays les plus pauvres.

Par ailleurs, M. Humblet parle du vide juridique laissé par la circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 1982, qui suspendait les effets de la circulaire antérieure. Ce vide juridique vient d'être comblé par une dernière circulaire du 13 janvier 1983.

Enfin, j'ai décidé de mettre sur pied un groupe de travail réunissant les représentants des différents réseaux d'enseignement, des ministères de la Justice, des Relations extérieures et de la Communauté française, qui a dans ses attributions l'accueil aux immigrés.

Ce groupe de travail reverra le problème dans son ensemble et fera des propositions concrètes en vue de l'élaboration des directives pour l'année scolaire prochaine.

#### MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW N. MAES AAN DE MINISTER VAN TEWERKSTELLING EN ARBEID OVER « HET STATUUT VAN DE BRUGPENSIONEERDEN »

#### QUESTION ORALE DE MME N. MAES AU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL SUR « LE STATUT DES PREPENSIONNES »

**De Voorzitter.** — Aan de orde is de mondelinge vraag van mevrouw Nelly Maes aan de minister van Tewerkstelling en Arbeid.

Het woord is aan mevrouw Nelly Maes.

**Mevrouw N. Maes.** — Mijnheer de Voorzitter, geachte leden van de regering, dames en heren, meer en meer bruggepensioneerden vanaf 55 jaar komen in een psychologische toestand terecht die nadelig is, doordat het hen wegens hun statuut verboden is zich op enigerlei wijze nuttig te maken of enige zinvolle vrijetijdsbesding uit te oefenen.

Weliswaar hebben de werkloosheidsinspecteurs de macht om in individuele gevallen afwijkingen toe te staan wanneer zij daarom worden verzocht, doch niet allen zijn even soepel en begrijpend, zodat in de praktijk een sterk willekeurige behandeling ontstaat.

Ik meen nochtans dat in het algemeen aan bruggepensioneerden die zich immers zonder illusies op hun definitieve oppensioenstelling voorbereiden, de gelegenheid moet worden gegeven om een zinvolle hobby of vrijetijdsactiviteit uit te oefenen mits zij daarvoor de toelating hebben gevraagd en aantonen dat het winstgevend aspect ondergeschikt blijft, en wanneer zij deze activiteit ook als definitief gepensioneerde verder zouden kunnen zetten.

Derhalve verzoek ik de minister aan de werkloosheidsinspecteurs richtlijnen in die zin te versprekken.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan minister Hansenne.

**De heer Hansenne,** minister van Tewerkstelling en Arbeid. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, de bruggepensioneerden wier bruggensioen is samengesteld uit een werkloosheidsuitkering en een bijkomende toeslag, worden voor de toepassing van de sociale wetgeving als werklozen beschouwd. Wat betreft de cumulatie tussen een bruggensioen en een loon of een materieel voordeel, zijn dan ook de bepalingen die gelden voor de werklozen van toepassing op de bruggepensioneerden.

Er dient dus rekening te worden gehouden met de bepalingen van de artikelen 126, 128, 152 en 153, § 4, van het koninklijk besluit van 20 december 1963 betreffende arbeidsvoorziening en werkloosheid.

Het algemeen principe wordt bepaald in artikel 126: elke activiteit, al dan niet in loondienst, voor een derde, waarvoor de werkloze enig loon of materieel voordeel ontvangt dat tot zijn levensonderhoud of dat van zijn gezin kan bijdragen, is onvereenigbaar met de aanspraak op werkloosheidsuitkeringen.

Op het algemeen principe van artikel 126 bestaan echter heel wat uitzonderingen die de werkloze toelaten om in een beperkte mate zijn uitkering te cumuleren met een inkomen.

Een nevenactiviteit wordt toegestaan wanneer dit gebeurt overeenkomstig het bepaalde in artikel 128. Het mag slechts een activiteit betreffen die de werkloze reeds uitoefende vóór hij werkloos werd.

Wanneer deze deeltijdse activiteit niet in overeenstemming is met de voorwaarden zoals vastgesteld in artikel 128, kan ze met een voltijdse activiteit gelijk worden gesteld.

Een werkloze die buiten de gevallen bedoeld in artikel 128 in de loop van de dag een activiteit in de zin van artikel 126 uitoefent, verliest ingevolge artikel 153, § 4, voor die dag het recht op uitkering.

Tenslotte vestig ik er uw aandacht op dat het statuut van bruggepensioneerde werd ingevoerd ten einde het mogelijk te maken jonge werklozen in de arbeidsmarkt in te schakelen. Het spreekt dan ook vanzelf dat de door een bruggepensioneerde regelmatig uitgeoefende activiteit die niet beantwoordt aan de hier zoëven opgesomde criteria, niet kan worden geduld.

**MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW DE PAUW-DEVEEN AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN EN OPENBAAR AMBT OVER «DE WERKING VAN DE VLAAMSE KAMER VAN DE RAAD VOOR GEWETENSBEZWAREN»**

**QUESTION ORALE DE MME DE PAUW-DEVEEN AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LE FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE FLAMANDE DU CONSEIL DE L'OBJECTION DE CONSCIENCE»**

**De Voorzitter.** — Aan de orde is de mondelinge vraag van mevrouw De Pauw-Deveen aan de Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken en Openbaar Ambt.

Het woord is aan mevrouw De Pauw.

**Mevrouw De Pauw-Deveen.** — Mijnheer de Voorzitter, mevrouw de minister, heren ministers, geachte collega's, een tijd geleden stelde ik de minister van Binnenlandse Zaken vragen aangaande het personeelsbestand van de Nederlandstalige dienst voor gewetensbezwaren. Ik verwijs naar *Vragen en Antwoorden* van 23 september 1982. In zijn antwoord stelt hij dat er onvoldoende personeel is op de dienst om de dossiers te behandelen. Kan u mij meedelen welke maatregelen werden genomen om het personeelstekort en het niet-afhandelen van de Nederlandstalige dossiers op te lossen?

Meer bepaald stelde ik een vraag over de benoeming van de secretaris-verslaggever van de Raad voor gewetensbezwaren. Deze taak van verslaggever, die de dossiers voor de Raad voorbereidt, werd waargenomen door een beambte die hiervoor deeltijds werkte. Deze beambte moest een aantal maanden geleden naar een andere dienst, maar deed toch verder het werk. Thans is de betrokkene echter overgeplaatst naar de administratie van het Brusselse Gewest en is er niemand meer om de taak van verslaggever uit te oefenen, niettegenstaande het feit dat ik op deze moeilijkheid bij de vorige vraag heb gewezen. Ik vrees dus dat tijdens verschillende maanden de Raad voor gewetensbezwaren niet meer zal vergaderen. Daardoor zou voor meer dan duizend jonge dienstplichtigen een onaanvaardbare situatie ontstaan, met zware sociale gevolgen. Nu reeds worden de burgerdienstplichtigen laat opgeroepen en vindt de indiensttreding vaak plaats na het eigenlijke lichtingsjaar. De vertraging in de behandeling voor de Raad van gewetensbezwaren zal deze situatie nog verergeren. In artikel 5 van de wet, houdende het statuut van gewetensbezwaarde staat dat het aanvraagdossier binnen de twee maanden naar de voorzitter van de Raad moet worden gestuurd. Gewoonlijk is er ten minste eenmaal per maand een vergadering. Kan de minister mij meedelen wanneer een secretaris-verslaggever zal worden aangesteld en wanneer de eerstvolgende vergadering van de Raad voor gewetensbezwaren zal plaatsvinden?

**De Voorzitter.** — Het woord is aan minister Hansenne die zal antwoorden namens Vice-Eerste minister Nothomb.

**De heer Hansenne,** minister van Tewerkstelling en Arbeid. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, zoals het geachte lid in haar vraag benadrukt, is de ambtenaar aangewezen als secretaris-

verslaggever van de Raad voor gewetensbezwaren, Nederlandstalige afdeling, sedert 1 januari 1983 overgeheveld naar het ministerie van het Brusselse Gewest.

Ik zal in het begin van de volgende week het ministerieel besluit ondertekenen waarbij een nieuwe secretaris wordt aangewezen, zodat de Nederlandstalige afdeling van de Raad zeer binnenkort zal kunnen vergaderen.

Ik wens erop te wijzen dat in de loop van het jaar 1982 de Nederlandstalige afdeling 1696 dossiers behandeld heeft waarvan er 58 werden verworpen.

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER RUTTEN AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN EN OPENBAAR AMBT OVER «HET VERLOOP VAN EEN RECENTE GEMEENTERAADSVERGADERING TE VOEREN»**

**QUESTION ORALE DE M. RUTTEN AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LE DEROULEMENT D'UNE SEANCE RECENTE DU CONSEIL COMMUNAL A FOURON»**

**De Voorzitter.** — Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer Rutten aan de Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken en Openbaar Ambt.

Het woord is aan de heer Rutten.

**De heer Rutten.** — Mijnheer de Voorzitter, mevrouw de minister, heren ministers, geachte collega's, wij vernemen dat de vergadering van de gemeenteraad te Voeren, die plaats had op maandag 17 januari 1983, in alle opzichten uit de hand gelopen is.

De gemeentewet en de ordehandhaving werden door de waarnemende burgemeester met de voeten getreden, de vergadering zelf verliep ordeloos en de toepassing van de taalwetgeving werd genegeerd.

Bovendien zijn er bij het verlaten van de raadszaal slagen toegebracht aan twee Vlaamse raadsleden.

Gaarne vernam ik van de geachte minister of hij kennis heeft van deze feiten en, zo ja, welke maatregelen hij wenst te nemen om de volgende raadsvergaderingen ordelijk te laten verlopen.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan minister Hansenne, die zal antwoorden namens Vice-Eerste minister Nothomb.

**De heer Hansenne,** minister van Tewerkstelling en Arbeid. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, krachtens artikel 72 van de gemeentewet zorgt de burgemeester, of hij die hem vervangt, voor de orde in de vergaderingen van de gemeenteraad.

Zodra ik op de hoogte werd gesteld van de feiten heb ik drie verslagen gevraagd. Ik ben in het bezit van de verslagen van de procureur des Konings en van de rijkswacht; ik wacht nog op het rapport van de arrondissementcommissaris.

Er dient te worden opgemerkt dat de burgemeester niet meer bevoegd is wanneer de vergadering is gesloten en dat de personen aan wie slagen werden toegediend klacht kunnen indienen — wat zij ook gedaan hebben.

Om een herhaling van deze feiten te voorkomen en om de ordehandhaving beter te verzekeren, zullen bij de volgende bijeenkomst van de gemeenteraad zes rijkswachters aanwezig zijn.

**QUESTION ORALE DE M. DE CLIPPELE AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTERIEUR SUR «LA POSSIBILITE OFFERTE AUX ENTREPRISES, PAR DES ARRETES ROYAUX DE POUVOIRS SPECIAUX, DE STIMULER LES INVESTISSEMENTS ECONOMISEURS D'ENERGIE»**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DE CLIPPELE AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN FINANCIEN EN BUITENLANDSE HANDEL OVER «DE MOGELIJKHEID DIE DOOR MACHTINGSBESLUITEN AAN DE ONDERNEMINGEN WORDT GEBODEN OM ENERGIEBESPARENDE INVESTERINGEN TE BEVORDEREN»**

**M. le Président.** — Nous passons à la question orale urgente de M. de Clippele au Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur sur «la possibilité offerte aux entreprises, par des

arrêtés royaux de pouvoirs spéciaux, de stimuler les investissements économiseurs d'énergie».

M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise, a accepté d'y répondre à la place de M. De Clercq.

La parole est à M. de Clippele.

M. de Clippele. — Monsieur le Président, les arrêtés royaux de pouvoirs spéciaux n<sup>os</sup> 48, 107 et 149 offrent aux entreprises la possibilité d'une déduction considérable pour stimuler les investissements économiseurs d'énergie.

Il me revient que ces investissements bénéficient du stimulant fiscal dans la mesure où l'entreprise annexe à sa déclaration fiscale une attestation émise par le ministère des Affaires économiques. Or, pour les entreprises ayant clôturé leurs comptes annuels le 31 décembre 1982, l'attestation devrait être demandée au ministère au plus tard le 30 janvier 1983.

En raison de la complexité des lois fiscales, de nombreuses entreprises confient la solution des questions fiscales à des conseillers extérieurs qui ne sont pas encore, dans le courant du mois de janvier 1983, informés de l'existence éventuelle d'investissements économiseurs d'énergie.

Un grand nombre d'investissements de cette nature ne pouvaient donc être «révélés» qu'après le mois de janvier 1983. Si, dans ces cas, il y avait forclusion pour la déduction spéciale, celle-ci manquerait une partie de son but et risquerait d'avoir un effet démobilisateur, contrairement à ce qu'a voulu le gouvernement. Le phénomène est d'autant plus probable qu'il s'agit du premier exercice où fonctionnera le régime mis en place par l'arrêté royal n<sup>o</sup> 48.

Monsieur le ministre n'estime-t-il pas que, pour assurer l'efficacité même du nouveau régime, il convient de déplacer la date limite, soit à titre exceptionnel pour l'exercice d'imposition 1983, soit à titre permanent du 30 janvier vers le 31 mai?

M. le Président. — La parole est à M. Hatry, ministre.

M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, le problème évoqué par l'honorable membre n'a pas échappé à l'attention des services intéressés. Compte tenu de la date de la publication de l'arrêté royal en question au *Moniteur belge*, on peut estimer qu'on est en présence d'un cas de force majeure qui empêche le contribuable de respecter le délai imposé.

Dès lors, en accord avec M. le secrétaire d'Etat à l'Energie, le ministre des Finances a décidé que, pour l'exercice d'imposition 1983, le délai prévu pour demander l'attestation — qui expirait en principe le 31 janvier 1983 — sera prolongé jusqu'au 28 février 1983.

QUESTION ORALE URGENTE DE M. MOUTON A M. TROMONT, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR «LA SUBSIDIATION D'UNE ECOLE GARDIENNE A MOULAND»

DRINGENDE MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MOUTON AAN DE HEER TROMONT, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER «DE SUBSIDIERING VAN EEN KLEUTERSCHOOL IN MOELINGEN»

M. le Président. — Nous allons entendre la question orale urgente de M. Mouton à M. Tromont, ministre de l'Education nationale, qui a accepté d'y répondre, sur «la subsidiation d'une école gardienne à Mouland».

La parole est à M. Mouton.

M. Mouton. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je désirerais savoir si monsieur Tromont, ministre de l'Education nationale approuve la réponse donnée le 20 janvier 1983 par son collègue M. Coens, à propos de l'école gardienne de Mouland.

Plus précisément, monsieur Tromont estime-t-il que le gouvernement est compétent pour porter un jugement sur la constitutionnalité d'un décret voté par le Conseil de la Communauté française, ce que la réponse de son collègue néerlandophone laisse supposer?

Monsieur Tromont est-il d'accord avec son collègue néerlandophone lorsque celui-ci affirme qu'il est contraire à l'esprit de la Constitution que la Communauté française soutienne indirectement une initiative privée, prise en vertu de l'article 17 de la Constitution

et visant à la création d'une école à Mouland pour le motif que, seul, le ministre flamand de l'Education nationale peut octroyer des subsides à une école située dans la région de langue néerlandophone, y compris les communes à régime linguistique spécial?

Si la réponse à cette dernière question était positive, monsieur le ministre devrait en toute logique être seul compétent pour octroyer des subsides à toutes les écoles situées dans la région de langue française.

Dans ce cas, comment monsieur Tromont justifie-t-il le fait que le ministre flamand de l'Education nationale subsidie une école flamande qui ne répond pas aux normes de population scolaire et qui est située à Comines, c'est-à-dire dans la région de langue française?

M. le Président. — La parole est à M. Tromont, ministre.

M. Tromont, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, chers collègues, j'ai l'honneur de confirmer à l'honorable membre que la création de l'école gardienne de Mouland est parfaitement légale.

En effet, l'article 17 de la Constitution prévoit que l'enseignement est libre en Belgique et, à ce titre, n'importe qui peut ouvrir une école.

M. Leemans reprend la présidence de l'assemblée

Par ailleurs, l'école de Mouland est une école purement privée ne tombant ni dans le champ d'application de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, ni dans le champ d'application de la loi du 30 juillet 1963, concernant le régime linguistique dans l'enseignement.

L'octroi par la Communauté française d'une aide à cette école ne relève, dès lors, nullement de la compétence des ministres de l'Education nationale.

La question de savoir si un décret voté par la Communauté française est ou n'est pas constitutionnel, est ou n'est pas en contradiction avec une ou des lois existantes, ne relève pas de ma compétence.

Cette question peut être portée devant la section des conflits de compétence du Conseil d'Etat ou devant la Cour d'arbitrage, lorsque celle-ci sera mise sur pied.

INTERPELLATION DE M. R. GILLET AU MINISTRE DE LA REGION BRUXELLOISE SUR «LA NECESSITE DE PRENDRE DES MESURES AVANT LA FIN DU MOIS DE JANVIER POUR EVITER LA FAILLITE DE PLUSIEURS COMMUNES BRUXELLOISES»

INTERPELLATIE VAN DE HEER R. GILLET TOT DE MINISTER VAN HET BRUSSELS GEWEST OVER «DE NOODZAKELIJKHEID OM VOOR HET EINDE VAN DE MAAND JANUARI MAATREGELEN TE NEMEN TEN EINDE HET FAILLISSEMENT VAN VERSCHIEDENE BRUSSELS GEMEENTEN TE VOORKOMEN»

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Roland Gillet au ministre de la Région bruxelloise sur «la nécessité de prendre des mesures avant la fin du mois de janvier pour éviter la faillite de plusieurs communes bruxelloises».

La parole est à l'interpellateur.

M. R. Gillet. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, mon interpellation adressée au ministre de la Région bruxelloise a pour objet la situation tragique dans laquelle se trouvent les finances des dix-neuf communes bruxelloises.

Tous les municipalistes, membres du Sénat, pourraient adresser des interpellations similaires au ministre de l'Intérieur car la plupart des communes de Belgique se trouvent dans la situation que je vais décrire à cette réserve près que les difficultés que connaissent les communes bruxelloises sont au moins aussi dramatiques que celles auxquelles doivent faire face les villes de Liège et d'Anvers, par exemple.

Monsieur le ministre, vous avez récemment été nommé par le Roi à la charge importante de ministre de la Région bruxelloise. Permettez-moi, puisque c'est la première fois que vous vous présentez

à ce titre devant notre assemblée, de vous adresser mes félicitations et d'espérer que votre gestion de la Région sera meilleure que celle de votre prédécesseur. J'ai vraiment l'espoir qu'elle sera plus efficace.

Votre prédécesseur a abandonné sa charge ministérielle et au cours de ces derniers mois il a, à mon sens, réalisé peu de chose. Je ne puis m'empêcher de songer en l'occurrence à Rivarol qui déclarait: « C'est un grand avantage de n'avoir rien fait mais encore faut-il ne pas en abuser! »

M. Demuyter n'a certainement pas abusé puisqu'il est parti. Il a, dit-il, voulu se consacrer exclusivement à la commune d'Ixelles.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous donner lecture de deux articles parus dans la presse les 11 et 12 mars 1983.

Dans *Le Soir* du 11 mars, sous le titre « Régler le problème des finances communales », votre prédécesseur déclarait: « Si malheureusement il s'avérait que malgré de nouveaux efforts, les moyens n'étaient pas trouvés pour sauver de la faillite, dont elles ne sont pas responsables, les communes de notre région, il me paraît que la position d'un ministre bruxellois, au sein du gouvernement, serait rendue plus difficile pour ne pas dire impossible. »

M. De Muyter a confirmé en mars 1982 qu'il ne souhaitait pas voir les 20 000 fonctionnaires communaux dans la rue et qu'il quitterait le gouvernement si le problème qui se pose aux communes de l'agglomération bruxelloise n'était pas résolu.

Dans *La Cité* du 12 mars, M. Demuyter déclarait: « Je viens de créer un groupe ministériel spécial qui devrait faire rapport. » Il ajoutait: « Si malheureusement ... il s'avérait que les moyens n'étaient pas trouvés pour sauver de la faillite, dont elles ne sont pas responsables, les communes de notre région, il me paraît que la position d'un ministre bruxellois au sein du gouvernement — à la différence des autres présidents des exécutifs communautaires et régionaux, précise la direction du journal — serait rendue plus difficile, pour ne pas dire impossible. »

M. Demuyter n'a pas quitté le gouvernement en mars 1982, mais en janvier 1983. Or, à cette époque, la situation des communes bruxelloises est pire qu'en mars 1982. C'est à cette situation que vous vous trouvez confronté en entrant en fonction, monsieur le ministre. Vous avez entendu ce qu'a dit votre prédécesseur dans une situation analogue. Je vous pose dès lors la question de savoir ce que vous comptez faire.

Lorsque, la semaine dernière, j'ai déploré l'absence du ministre responsable, M. Vanderpoorten, m'interrompant, m'a demandé de donner les raisons de la faillite des communes bruxelloises. A l'attention du fauteuil vide de M. Vanderpoorten, je vous expliquerai donc aujourd'hui comment on en est arrivé là.

Mais parlons tout d'abord de la situation générale des communes de Belgique car les communes bruxelloises ne sont pas les seules en difficulté. Puisque je suis en veine de lecture, je vous lirai une lettre de l'Union des villes et communes belges qui date du 21 janvier 1983. C'est tout récent!

L'Union « constate que, malgré le dossier irréfutable qu'elle a constitué et malgré ses multiples démarches instantes entreprises auprès du Premier ministre et des ministres responsables du gouvernement, malgré les réunions de concertation avec le gouvernement, malgré l'appui unanime qu'elle a obtenu des commissions de l'Intérieur de la Chambre et du Sénat, ses revendications essentielles n'ont pas été prises en considération ».

Le gouvernement a en effet refusé toute adaptation raisonnable du Fonds des communes, la prise en charge de 50 p.c. du déficit des hôpitaux, la couverture de la totalité du minime.

Il s'est borné à introduire dans la loi le principe de l'obligation de l'équilibre budgétaire, à donner la possibilité aux communes déficitaires — en termes clairs, cela signifie une invitation — d'aligner le statut pécuniaire et administratif de leur personnel sur celui de l'Etat, à imposer aux communes déficitaires la suppression de toute dépense de personnel hors normes en matière d'enseignement et à aggraver le pouvoir de substitution de l'autorité de tutelle en matière de dépenses et de recettes des communes.

« Les communes, victimes d'une véritable spoliation du pouvoir central, devront supporter l'augmentation de la charge fiscale — plusieurs milliards — et l'atteinte au statut du personnel communal. »

Monsieur le ministre, vous êtes libéral. Votre parti est, comme vous-même, très attentif à la charge fiscale. N'avez-vous pas souligné, pendant la campagne électorale que vous étiez le seul ministre des Finances à ne pas avoir augmenté les impôts?

M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise. — Vous m'avez mal cité. J'ai rappelé que j'étais le seul ministre à avoir diminué les impôts.

M. R. Gillet. — C'est mieux encore.

Aujourd'hui, allez-vous être le seul ministre de ce gouvernement à éviter de nouveaux impôts par le biais de la fiscalité communale? C'est très bien de ne pas prélever d'impôts d'Etat, mais ce l'est moins de demander aux communes, en contrepartie, d'augmenter les leurs! Cela signifie pratiquement la même chose.

Serez-vous le seul ministre — je le souhaite franchement — à ne pas accepter que l'on augmente les impôts, même au stade communal?

Le texte de l'Union des villes et des communes se termine ainsi: « Les mesures prises par le gouvernement ne peuvent résoudre fondamentalement aucun problème. Les communes font et feront encore à l'avenir des efforts considérables, plus que l'Etat lui-même, pour réduire leurs dépenses et augmenter leurs recettes. »

En réponse à M. Vanderpoorten qui s'inquiétait de l'effort réalisé dans les communes en général et dans les communes bruxelloises en particulier, je dirai que la clef de répartition du Fonds des communes a fait perdre aux communes bruxelloises, durant six ans, 22 milliards, alors que le déficit actuel des communes bruxelloises est de 12 milliards.

En réalité, cela signifie que les communes bruxelloises ont réalisé durant cette période — et elles sont probablement les seules — dix milliards d'économies.

Vous riez, monsieur Vermeiren.

De heer Vermeiren. — Ik lach spontaan.

M. R. Gillet. — Il en est d'autres, dans des maisons de repos, qui rient spontanément! (*Sourires.*) Je cite des chiffres. La clef de répartition du Fonds des communes a fait perdre aux communes bruxelloises un apport de 22 milliards. Aujourd'hui, les communes sont en déficit de 12 milliards. Cela signifie une économie réelle autrement plus importante que dans les grandes agglomérations du Nord du pays, comme Anvers, ou même en Wallonie, comme à Liège.

Je le répète, les communes bruxelloises ont réalisé des économies.

De heer R. Maes. — Maar wat Brussel minder kreeg, waar is dit naartoe gegaan?

M. R. Gillet. — Je ne suis pas le seul parmi les hommes politiques bruxellois à parler ainsi. Je cite la réponse qu'a donnée dans un article du journal *Le Soir* M. André De Ridder, bourgmestre libéral d'Uccle, alors qu'on lui parlait du déficit communal: « Savez-vous que les 18 communes de l'agglomération, Bruxelles jouissant d'un statut spécial, ont un déficit avoisinant les 20 milliards? » Il se trompe, il s'agit de beaucoup moins en réalité. Même un libéral peut en rajouter.

« Cela signifie qu'en 1983, toutes les communes bruxelloises seront en cessation de paiement, qu'il s'agisse de traitements ou de paiements pour fournitures. Les causes de désastre sont connues: la répartition du Fonds des communes, les charges nouvelles, les retards de paiement des sommes dues par l'Etat, l'augmentation du taux d'intérêt des emprunts, la diminution des recettes provoquée par la récession et la hausse du coût de l'énergie. »

M. De Ridder, bourgmestre libéral, dit exactement ce que je devrais dire à cette tribune.

La situation est telle que, fin février, six communes bruxelloises devront cesser leurs paiements au personnel et aux fournisseurs, qui sont en général des petites et moyennes entreprises, et même aux fournisseurs de pétrole, car, cela va de soi, nous devons acheter de l'essence pour nos voitures de police.

Trois ou quatre communes seront en faillite à la fin du mois de mars, trois le seront en avril, trois autres au mois de mai ou de juin. Cela signifie donc que 15 à 16 communes seront en faillite au cours du premier semestre 1983.

Elles seraient déjà en faillite si elles avaient payé l'ONSS et les divers précomptes, essentiellement celui à l'IPP.

Il y a faillite, monsieur le ministre. Il faut faire quelque chose, mais quoi? Je vous pose très simplement la question.

La conférence des bourgmestres a proposé de transférer aux communes une partie des crédits affectés aux grands travaux d'infrastructure.

M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise. — Ce n'est pas ce qu'elle a fait de mieux.

M. R. Gillet. — Peut-être, mais que proposez-vous de mieux?

**M. Hatry**, ministre de la Région bruxelloise. — Je vous répondrai tout à l'heure.

**M. R. Gillet**. — Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Nous avons pris connaissance dans les journaux des réactions du ministre Olivier et de celles des entreprises de construction.

Combien d'entreprises sont-elles concernées par les grands travaux d'infrastructure à Bruxelles? Une? Deux?

**M. Hatry**, ministre de la Région bruxelloise. — Vous semblez oublier que d'innombrables sous-traitants sont concernés par les travaux réalisés à Bruxelles. Lorsqu'un panneau reprend le nom d'une grande entreprise de travaux publics, il faut considérer que dix ou quinze firmes travaillent pour elle. C'est donc la suppression de ces emplois que vous avez envisagée au niveau de la conférence des bourgmestres.

**M. R. Gillet**. — Il s'agit de quinze ou de seize sous-traitants.

**M. Hatry**, ministre de la Région bruxelloise. — Non, le nombre de grandes entreprises est à multiplier par 20 ou 30. C'est donc bien de centaines d'emplois qu'il s'agit.

**M. R. Gillet**. — J'accepte volontiers qu'on ne fasse pas cela, monsieur le ministre, mais quelle autre solution préconisez-vous? Si les communes sont en faillite, ce seront de très nombreuses petites et moyennes entreprises, des centaines de sous-traitants qui seront touchés. Cela revient au même. Nous enregistrons la faillite d'une série de fournisseurs des communes. Préférez-vous la faillite des uns plutôt que la faillite des autres? Faut-il faire un choix dans cette situation dramatique?

*La Dernière Heure* de ce matin reprenait votre interview à propos du rôle de Bruxelles, capitale de l'Europe, pôle d'attraction et lieu de rencontre privilégié. Je vous en félicite, avec tous ceux qui s'intéressent à Bruxelles et, en particulier, à sa défense économique.

Dans cet article, vous avez exprimé cinq souhaits: «Consolider ce qui existe depuis longtemps: le rôle de Bruxelles comme capitale d'une Belgique rasserenée...» — il faudrait interroger le CVP pour que les Bruxellois soient rasserenés — «... et ne doutant plus de son existence et de son avenir; développer ce qui est neuf sur le plan institutionnel, mais bien ancien de fait: la place de Bruxelles comme point de rencontre harmonieux et pacifique de nos communautés;» — lorsque le *Taal Aktie Comité* descend sur Bruxelles, il faut y voir un acte harmonieux et pacifique! — «stabiliser le rôle «précaire» dans les traités européens de Bruxelles comme capitale européenne; rendre à la région son rôle de pôle d'attraction d'investissements et de croissance économique; refaire de Bruxelles un lieu central de rencontre.» Mais pas un mot sur les finances des communes bruxelloises.

A quoi pourrait servir la poursuite de ces objectifs si vous vous trouvez devant une ville morte, sans fonctionnaires, parce qu'on ne peut plus les payer ou dont les fonctionnaires descendent dans la rue? Ce n'est pas moi qui ai déclaré que les 20 000 fonctionnaires descendraient dans la rue, mais bien M. Demuyter. Il faut dire que, maintenant qu'il a repris le flambeau à Ixelles, il sera peut-être un peu plus attentif au problème. Vous risquez donc de retrouver votre prédécesseur dans la rue!

Je pense que vous devez faire quelque chose; ce sera tout à votre honneur.

Je me souviens qu'au début de l'année 1982, votre prédécesseur avait exigé du gouvernement une modification de la clé de répartition du Fonds des communes qui devrait être basée sur un critère, qui paraît absolument normal, celui de la densité de la population.

Ma première question consiste à vous demander si vous reprenez à votre compte cette exigence de votre prédécesseur et si vous allez, avec peut-être un peu plus de chance que lui, tenter d'obtenir une modification de la clé de répartition du Fonds des communes. C'est, à mon avis, la première chose à faire.

Deuxième question: quelle solution préconisez-vous, dans l'immédiat, à propos de la trésorerie des communes bruxelloises?

**De heer Luyten**. — Als men de sleutels qua bevolking gaat herzien, dan wordt het een soort Flandro-Brux. Dit zou in het voordeel spelen zowel van Vlaanderen als van Brussel.

**M. R. Gillet**. — Je n'en sais rien. Je ne crois pas d'ailleurs. Je pense que si l'on tient compte du critère de la densité, Bruxelles recevra certainement plus que les miettes qu'on lui a laissées.

Si vous poussez jusque-là, donnez donc à Bruxelles la part qui lui revient sur ce qu'elle verse à l'Etat!

Pourquoi faut-il que les Bruxellois qui paient 14 p.c. des impôts, ne reçoivent que 8 p.c.? Pourquoi ne nous donne-t-on pas 14 p.c.?

**Mme De Pauw-Deveen**. — Ils vont à la Wallonie!

**M. R. Gillet**. — Ils vont à la Flandre et je peux même vous donner des adresses, dans le Limbourg et à Zeebrugge notamment.

Monsieur le ministre, jusqu'à présent, personne n'a encore entendu quelle solution vous préconisez.

On a évoqué, à la conférence des bourgmestres, une rencontre au cours de laquelle on a laissé entendre que le Crédit communal pourrait trouver la formule qui permettrait aux communes bruxelloises, non pas de payer leurs fournisseurs, car le problème restera entier, mais leur personnel. Certaines se sont adressées au Crédit communal et, j'y attire votre attention, sa réponse a été négative. Cette proposition a-t-elle été faite en concertation avec le Crédit communal? Quelle est la pensée profonde de la Région dans ce domaine? Que vont faire les communes bruxelloises dans quelques semaines et prenez-vous la responsabilité de leur faillite?

Je vous pose une seconde question, monsieur le ministre: Quelle est votre solution? Quelle est votre formule?

La conférence des bourgmestres a proposé une solution. Vous avez dit que ce n'est pas ce qu'elle a fait de mieux. J'accepte que nous n'adoptions pas cette solution-là, mais dites-nous quelle est la vôtre. Quelle est la formule qui va permettre aux communes bruxelloises de ne pas jeter à la rue vingt mille fonctionnaires? Je ne répéterai jamais assez cette question.

Pourtant, monsieur le ministre, je voudrais que vous soyez assuré de la bonne volonté des communes. Les communes bruxelloises ont déjà fait des économies, je l'ai rappelé tout à l'heure. J'admets qu'il en reste beaucoup à faire et elles ont d'ailleurs été entreprises. La circulaire ministérielle de votre prédécesseur sera appliquée.

Nous avons reçu du ministère de l'Intérieur certaines notes contenant des exigences qui nous paraissent exagérées, mais nous ferons en sorte que ces notes soient appliquées le mieux possible. Nous allons essayer de réduire un grand nombre de dépenses. Soit dit en passant, nous aimerions que certains censeurs des communes bruxelloises tâchent d'agir ainsi dans leur commune.

Nous allons donc œuvrer dans ce sens, monsieur le ministre, mais tout notre effort ne suffira cependant pas à rétablir la situation et à ramener la trésorerie à un niveau qui permettrait, au cours du premier semestre, de payer à la fois le personnel et les fournisseurs des communes.

Je vous demande donc de faire quelque chose, si possible avant la chute du gouvernement. Il est vrai que si jamais le gouvernement devait tomber sur les Fourons, vous seriez vraiment un ministre qui a de la malchance. En effet, chaque fois que vous arrivez, le gouvernement part! (*Sourires.*)

J'espère pour vous que cela s'arrangera, monsieur le ministre, mais les observateurs politiques éprouvent quelque crainte en la matière. En conséquence, j'aimerais beaucoup que votre réponse ne soit pas une réponse d'attente. Ainsi, je voudrais que vous ne me disiez pas tout à l'heure: Je verrai bien, je vais essayer. Non. Non, il faudrait que vous soyez ferme, à l'égard de vous-même comme à l'égard de vos collègues du gouvernement, que vous soyez exigeant envers vous-même et envers le gouvernement. J'aperçois quelques bourgmestres bruxellois dans cette assemblée; ils seront certainement d'accord avec moi. Croyez-moi, monsieur le ministre, si vous faites un effort, nous en ferons un aussi; comme je l'ai dit, nous l'avons d'ailleurs déjà commencé. Nous avons l'intention de continuer. En d'autres termes, si vous nous proposez une solution, soyez certain que nous vous aiderons à sauver nos communes de la faillite.

Il vous reste maintenant à me répondre, monsieur le ministre. Je vous rappelle mes deux questions. Voici la première: Prenez-vous à votre compte la proposition de votre prédécesseur tendant à une modification de la clé de répartition du Fonds des communes et comptez-vous exiger du gouvernement qu'on suive cette proposition? Dans la négative, vous serez obligé de prendre des décisions déchirantes.

Deuxième question: Quelle est l'attitude précise du ministre devant la situation de trésorerie actuelle de nos communes?

Je termine par là: Je vous rappelle qu'en principe une commune bruxelloise devait être en faillite fin janvier, c'est-à-dire dans quatre jours. Ce ne sera heureusement pas le cas, parce qu'elle a pu trouver du bois de rallonge jusqu'à la fin de février. Je vous rappelle que six communes seront en faillite à la fin du mois de février et que neuf autres le seront dans les mois qui suivent. Il est donc impérieux que vous nous disiez ce que vous comptez faire. J'attends votre réponse avec beaucoup d'espoir, monsieur le ministre.

Vous venez d'être nommé par le Roi aux fonctions de ministre de la Région bruxelloise. Vous vous grandiriez si votre premier acte était de réaliser ce que nous attendons de vous: le sauvetage de nos communes. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-R.W.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan mevrouw De Pauw.

**Mevrouw De Pauw-Deveen.** — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, geachte collega's, mijn bekommering voor de situatie van die Brusselse gemeenten is ten minste even groot als die van andere Brusselaars. De oorzaken ervan onderzoeken is zeer nuttig. De heer Gillet heeft er veel geciteerd. Ik wil daar nog enige opmerkingen aan toevoegen, onder andere in verband met de verdeelsleutels van het Gemeentefonds. Die criteria werden bepaald bij de wet van 1 augustus 1974. Tussen haakjes gezegd, het FDF heeft ook die wet goedgekeurd.

**M. R. Gillet.** — Mais non, madame, c'est faux! C'est le mensonge classique.

Vous savez que le FDF a voté la loi de régionalisation, mais il n'a pas voté les critères du Fonds des communes.

Dites la vérité. Ne continuez pas à lancer des bruits absolument faux!

**Mevrouw De Pauw-Deveen.** — In elk geval, meen ik dat de cijfers die ik u geef juist zijn. Brussel is van 20,30 pct. gevallen op 8,26 pct. Ik vind dat zeer erg. Vlaanderen is gestegen van 50,58 pct. naar 50,80 pct. Wallonië daarentegen is gestegen van 29,12 pct. naar 39,25 pct., een stijging dus van meer dan 10 pct., terwijl Brussel 12 pct. minder heeft gekregen.

**De heer R. Maes.** — Wallobrux!

**Mevrouw De Pauw-Deveen.** — Men moet met die cijfers rekening houden wanneer men opnieuw over de criteria spreekt.

Bovendien zijn de tegemoetkomingen van het Gemeentefonds niet verhoogd hoewel dat broodnodig zal zijn voor alle gemeenten.

Ik verwijs ook naar het verslag over het voorstel van resolutie dat in de Kamer van volksvertegenwoordigers werd ingediend en waarin zeer interessante cijfers voorkomen. Hieruit blijkt dat de Staat zijn verplichtingen tegenover de gemeenten niet is nagekomen. Voor al de Belgische gemeenten bedraagt dat tekort ongeveer 40 miljard. De Brusselse gemeenten hadden 10 miljard moeten ontvangen. De Staat heeft dus nog aanzienlijke verplichtingen ten aanzien van de Brusselse gemeenten die, zoals de heer Gillet het heeft opgemerkt en zoals blijkt uit de brief van de Vereniging van Belgische steden en gemeenten die hij heeft geciteerd, ook moeten instaan voor de lasten van het OCMW, de tekorten van de ziekenhuizen. Er moet ook rekening worden gehouden met een verhoging van het aantal personen die recht hebben op het bestaansminimum en die zich wenden tot het OCMW. Hun aantal stijgt maar steeds gezien de crisissituatie waarin wij ons bevinden. Ook de fiscale inkomsten van de Brusselse gemeenten verminderen: de bevolking verouderd en verarmt omdat rijkere personen buiten Brussel gaan wonen. Het zijn oorzaken die men kent. Ingevolge de bezuinigingsmaatregelen die overal worden ingevoerd, maar inzonderheid worden gevraagd van de Brusselse gemeenten, zal ook de tewerkstelling dalen. Daarop is reeds gewezen.

Zoals de heer Gillet vraag ik de minister ook wat hij denkt van eventuele nieuwe criteria en van het voorstel van zijn voorganger dat eveneens door anderen is geformuleerd, namelijk rekening te houden met de bevolkingsdichtheid van de gemeenten.

Wat is het standpunt van de minister ten aanzien van de schulden van de Staat aan de gemeenten, inzonderheid de gemeenten van de Brusselse agglomeratie? Hoe zullen de verplichtingen van de Staat worden nageleefd?

Welke mogelijkheden ziet de minister om de gemeenten nu dadelijk te helpen? Vele ondernemingen — niet alleen in het Brusselse Gewest — waaronder zeer grote, die in moeilijkheden verkeren, worden door

de Staat geholpen. Ik acht het billijk dat ook gemeenten met een deficitaire begroting worden geholpen. De gemeenten zijn toch onze belangrijkste ondernemingen. (*Applaus op talrijke banken.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Cudell.

**M. Cudell.** — Monsieur le Président, chers collègues, je ne comptais pas prendre la parole dans ce débat. Mais, lors d'une intervention, vous avez déclaré, monsieur le ministre, que la proposition de la conférence des bourgmestres en matière d'arrêt des grands travaux inutiles...

**M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise.** — Tous les travaux publics et tout le budget devaient y passer.

**M. Cudell.** — ... n'était peut-être pas la meilleure que cette conférence ait faite.

Je voudrais appuyer ce qu'à dit le bourgmestre de Woluwe-Saint-Pierre. A l'heure actuelle, nos communes ont cessé de payer les entreprises de travaux publics, qui, pour la plupart, sont des PME. Celles-ci ont parfois réalisé des travaux d'égouttage absolument nécessaires.

Je connais une commune qui a dû récemment renouveler deux grands égouts, pour un montant de 150 millions. Ces travaux ont été réalisés par deux petites entreprises de travaux publics qui feront faillite si nous ne les payons pas. La situation est extrêmement grave.

Avant de commencer des travaux à allure cyclopéenne, qui pourraient être reportés à plusieurs années, j'estime qu'il faudrait d'abord penser aux dizaines de petites entreprises qui risquent de perdre pied. Cette manière d'agir est, me semble-t-il, peu conforme aux intérêts fondamentaux de la construction.

Pour le moment, des fonctionnaires des travaux publics visitent les communes pour leur demander quels travaux elles souhaiteraient voir réaliser sur le réseau routier dépendant de l'Etat: ils ont un budget et ne savent qu'en faire.

**M. R. Gillet.** — C'est exact.

**M. Cudell.** — Mais nous, nous ne savons pas payer nos fonctionnaires, nos fournisseurs, nous ne savons pas payer les travaux publics indispensables qui ont été réalisés.

Par conséquent, la conférence des bourgmestres n'a pas fait sa proposition sans y réfléchir.

**De heer Luyten.** — Worden de burgemeesters nog betaald?

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Weckx.

**De heer Weckx.** — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, geachte collega's, op mijn beurt wil ik de nieuwe minister van het Brusselse Gewest, zoals de heer Gillet heeft gedaan, feliciteren met zijn benoeming en hem er ook op wijzen dat hij voor een zeer grote verantwoordelijkheid staat.

Ik weet niet, geachte collega's, of u zoals ik, zondagavond op de televisie tijdens het nieuws op de BRT de korte reportage over de gemeente Sint-Gillis, één van de 19 Brusselse gemeenten, heeft gezien. Ik meen dat zelden op zulke scherpe wijze de ware problematiek van de Brusselse gemeenten is belicht als in die drie minuten durende uitzending.

Weet u, geachte collega's, dat de bevolking van de gemeente Sint-Gillis momenteel voor meer dan de helft bestaat uit buitenlanders, dat het gemiddeld inkomen per hoofd 36 000 frank per jaar bedraagt en dat er slechts één inwoner op tien actief is.

Dit zijn, mijnheer de minister, de ware problemen van ons gewest. Dit bekommert ons allemaal, Vlaamse en Franstalige Brusselaars en waarschijnlijk ook de andere nationaliteiten die in onze stad leven.

Mijnheer de minister, is het juist dat er, naast de drastische omzendbrief van 1 oktober 1982 ook een saneringsplan van de Brusselse executieve op komst is waardoor men de Brusselse gemeenten zal verplichten, tengevolge onder meer van het volmachtbesluit nr. 110 van 13 december 1982, voor de periode van zes jaar, in tabellen, per functie van de gemeentelijke begroting, aan te duiden welke de reële besparingen zullen zijn?

Wij zijn, zoals de heer Gillet heeft gezegd, bereid vanuit de gemeenten een bijzondere inspanning te doen. Maar, dan moet u begrijpen, mijnheer de minister, dat de situatie onhoudbaar is wanneer door de regering en de Brusselse executieve niet zeer spoedig werk wordt gemaakt van de herverdeling van de dotaties van het

Gemeentefonds. Deze dotatie is immers een van de belangrijkste inkomsten van de gemeenten.

Wanneer men als Vlaming, die ook Brusselaar is, in een schepencollege zit in één van de 19 gemeenten — in 8 van deze schepencolleges zullen Vlamingen zitting hebben wanneer de drie zaken die nog hangende zijn door de Raad van State zullen zijn behandeld —, dan draagt men daar mede de volle verantwoordelijkheid voor de financies van die Brusselse gemeente.

Ik dring erop aan, mijnheer de minister van het Brusselse Gewest, dat u geen verder uitstel meer zou dulden om dit probleem te bespreken in de regering; u is namelijk lid van de nationale regering.

Wij, van onze kant, zullen, ik herhaal het, een inspanning doen vanuit de gemeenten. Maar wij verwachten van het Rijk, onder meer in verband met dit probleem, evenzeer een ernstige inspanning.

Wij, Vlaamse Brusselaars, zijn bereid ook daar verantwoordelijkheid op ons te nemen, de Vlaamse gemeenschap te zeggen dat de situatie voor ons onhoudbaar wordt en dat wij willen meewerken aan een oplossing voor de financies van de Brusselse gemeenten.

Ik maak echter ook gebruik van deze gelegenheid om mij te richten tot de Franstalige collega's uit het Brusselse Gewest. Zij moeten beseffen dat ik in mijn uiteenzetting de ware problemen van ons gewest heb aangeraakt en dat wij die niet zullen oplossen door verklaringen af te leggen, of door akkoorden te sluiten over een uitbreiding van het Brusselse Gewest of over het verband tussen de houding en de rechten van de Franstaligen in het randgebied en de houding en de rechten van de Vlamingen in Brussel. Wij moeten ons allen samen inspannen om het ware probleem van Brussel, dat ik in het begin van mijn uiteenzetting heb geschetst en dat verleden zondag zo treffend werd weergegeven op de BRT, op te lossen. (*Applaus op sommige banken.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Hatry, ministre.

**M. Hatry,** ministre de la Région bruxelloise. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier M. Gillet des félicitations qu'il m'a adressées. J'avoue cependant que j'eusse préféré qu'elles fussent prononcées en d'autres circonstances que lors d'une interpellation. Un vieux dicton bien connu me vient inévitablement à l'esprit: *Timeo danaos et dona ferentes.* (*Sourires.*)

J'ai noté avec grand intérêt que l'interpellateur incriminait, si je l'ai bien compris, les gestions précédentes. Cela voudrait dire que mon prédécesseur immédiat n'est pas seul en cause, car tous les membres de tous les partis, ...

**M. Lagasse.** — Depuis 1980!

**M. Hatry,** ministre de la Région bruxelloise. — ... aujourd'hui dans l'opposition ont participé à cette gestion, y compris les amis politiques de M. Gillet. Ou je deviens sourd ou j'ai bien entendu: «les gestions précédentes.»

**M. R. Gillet.** — Depuis août 1980.

**M. Hatry,** ministre de la Région bruxelloise. — En entendant l'interpellation de M. Gillet et les interventions de Mme De Pauw-Deveven ainsi que de MM. Cudell et Weckx, j'avais le sentiment d'assister à la discussion du budget de mon département. Ils m'ont tous, en effet, posé de nombreuses questions portant sur tous les aspects de la gestion de celui-ci.

Quoi qu'il en soit, je m'efforcerai de répondre le mieux possible à cet ensemble de questions.

Je saisis, par ailleurs, cette occasion pour attirer l'attention de cette assemblée sur un point, à mon sens, essentiel: le 19 janvier est paru, dans un journal bruxellois, un article intitulé: «Dix jours pour sauver nos communes.»

Lorsqu'on n'est pas absolument certain de ce que l'on avance, on n'écrit pas des articles susceptibles de semer la panique et d'envoyer dans la rue les fonctionnaires communaux qui craindraient de ne pas être payés à la fin janvier. Ceux qui rédigent pareils articles devraient avoir davantage le sens de leurs responsabilités. Lorsque l'on tient ce genre de propos il faut, en tout cas, être certain qu'ils correspondent à la réalité.

Je puis vous assurer — et ceci est une confirmation de ma pensée — qu'aucune commune ne se trouvera dans l'impossibilité de payer son personnel à la date du 1<sup>er</sup> février contrairement à ce que laissait entendre cet article.

L'exécutif régional bruxellois, sous la présidence de mon prédécesseur, M. le ministre Demuyter, n'a pas attendu les

interpellations de ce jour pour s'inquiéter de l'avenir des communes bruxelloises.

Dès son installation, il a pris les mesures urgentes que la situation financière imposait. En effet, l'exécutif ne pouvait rester insensible à la menace, qui pesait sur ces communes, de ne plus être en mesure de payer les membres de leur personnel.

Dès ce moment, il a mis sur pied une aide financière exceptionnelle. En sa séance du 2 avril 1982, le Conseil des ministres a déjà adopté, sur proposition de mon prédécesseur, le principe d'un emprunt de 4 milliards 700 millions, destiné à la liquidation de dépenses incompressibles et immédiates, constituées du paiement du traitement du personnel et de celui des subventions aux CPAS des communes bruxelloises.

Cette décision a été confirmée le 7 avril 1982 et le texte de l'arrêté royal portant le n° 43 a été publié au *Moniteur* le 23 avril 1982.

Dans l'esprit de l'exécutif régional bruxellois, cet emprunt de 4 milliards 700 millions devait aussi s'intégrer dans le cadre plus large d'un plan d'assainissement des finances des pouvoirs subordonnés de la région.

La répartition fut faite conformément aux critères prévus à l'article 9 de l'arrêté royal n° 43, à savoir le déficit des hôpitaux et les besoins des communes en matière de traitements, en tenant compte des ressources dont disposaient les communes, et notamment des montants qu'elles devaient encore percevoir au titre de l'emprunt de consolidation autorisé par la loi du 8 janvier 1981.

Comme pour ce dernier, la liquidation de la quote-part des communes a été opérée par tranches mensuelles, ce qui correspond d'ailleurs à la philosophie de l'emprunt.

Je souligne au passage que l'emprunt de consolidation couvrirait en totalité, pour chaque commune, le déficit cumulé de 1979 inscrit au compte 1980, et donc le déficit des hôpitaux, les charges des CPAS, les intérêts d'emprunts, etc. On peut, par conséquent, considérer que l'opération de l'emprunt de consolidation revenait en quelque sorte, pour les communes, à mettre le compteur à zéro au 1<sup>er</sup> janvier 1981.

Les causes de la situation financière des communes sont connues. Je les résumerai très brièvement, mais, ce faisant, je souhaiterais mettre davantage l'accent sur certains aspects de la gestion des communes, que les intervenants n'ont pas soulignés jusqu'à présent.

Les chiffres cités en matière de recettes sont exacts. La réduction globale importante des dotations du Fonds des communes est directement liée à la détérioration qui a fait passer la dotation des communes bruxelloises de 20,48 p.c. en 1976 à 8,11 p.c. en 1981. En valeur absolue, de quelque 7 milliards 900 millions, on est passé, en l'espace de cinq ans, à 7 milliards à peine. Loin de connaître une progression, les communes bruxelloises ont donc subi une détérioration de leur situation, ce qui ne correspond pas à leurs besoins essentiels et n'est évidemment pas dans la logique des choses.

Depuis 1973, en dehors de cette modification du pourcentage due à la clé de répartition adoptée à ce moment, les gouvernements successifs ont limité la majoration de la dotation du Fonds des communes en raison des difficultés financières de l'Etat.

A plusieurs reprises, mon prédécesseur a attiré l'attention de ses collègues du Conseil des ministres sur la nécessité de revoir la clé de répartition. Divers intervenants ont soulevé le problème du critère de densité de la population qui pourrait apporter une solution raisonnable en la matière. Je fais mien le souhait qu'ils ont exprimé de voir reconsidérer cet aspect de la question, mais je crois qu'il ne faut pas se faire d'illusion sur la rapidité avec laquelle ce changement pourrait intervenir. En effet, il est évident qu'il va à l'encontre de l'intérêt d'autres régions, même si l'une d'elles peut aussi y trouver éventuellement un certain avantage.

Il ne faut pas non plus perdre de vue qu'en 1981 et 1982, les communes et l'agglomération de Bruxelles ont reçu, par le biais des deux emprunts — l'emprunt de consolidation et l'emprunt de trésorerie de 4,7 milliards à charge de la Région bruxelloise — un montant total de près de 11 milliards.

Je tiens à signaler que certaines communes, qui ne sont pas parmi les plus pauvres de l'agglomération bruxelloise — je pense notamment à un cas précis que connaît bien M. Gillet et qui a un revenu par habitant de l'ordre de 280 000 francs — ont, alors qu'elles se hissent au plus haut niveau des revenus par tête d'habitant, reçu également, par le biais de ces emprunts, des sommes très importantes, toujours dans le cas de cette même commune de l'ordre de 344 millions, soit une fois et demie la part de cette commune dans le Fonds des communes.

Il serait trop facile de reporter toutes les causes des maux sur les retards de l'Etat dans certains versements aux communes. En tout cas, les contacts que j'ai eus avec le ministre de l'Intérieur et le ministre des Finances le démontrent.

En effet, sauf pour les années 1980 et 1981 où, incontestablement — les critiques émises sont fondées —, une certaine lenteur s'est manifestée en raison de la péréquation cadastrale, la totalité des taxes n'est jamais perçue par l'Etat avant le 31 décembre.

Par conséquent, chaque année, il subsiste régulièrement un reliquat à percevoir par les communes au cours de l'exercice suivant. Seuls des délais normaux et inévitables en matière d'enrôlement et de perception peuvent donc être imputés à l'Etat, et les communes le savent bien.

Par contre — et je donne raison sur ce point aux intervenants —, l'Etat règle trop souvent avec retard les subsides et subventions au paiement desquels il est tenu.

La mauvaise situation des communes doit être appréciée de façon objective et il faut en analyser toutes les causes. Parmi ces dernières, on peut noter l'augmentation anormale du poids de la dette, augmentation qui résulte de motivations diverses et variables et qui accuse des intensités différentes selon les communes.

Ensuite, les investissements importants consentis sur les plans social, culturel ou sportif, ou tout simplement des investissements de prestige: je suis bien obligé de constater, en reprenant les décisions que mon prédécesseur immédiat a prises et les dossiers que je vois défiler sur mon bureau, à quel point des communes endettées et qui font appel en ce moment à l'Etat procèdent encore à des acquisitions de biens immobiliers qui, dans certains cas, se chiffrent non pas par millions, mais par dizaines de millions — c'est le cas d'une commune que l'honorable interpellateur connaît bien — et ce, soit en Belgique, soit à l'étranger, acquisitions de prestige qui peuvent avoir des conséquences catastrophiques, surtout lorsqu'elles sont effectuées de manière inconsidérée.

**M. R. Gillet.** — J'aimerais vous demander de quelle commune il s'agit.

**M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise.** — De la vôtre, monsieur Gillet.

**M. R. Gillet.** — De quel investissement s'agit-il?

**M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise.** — D'un achat de 50,8 millions au printemps 1982, d'après les informations que j'ai reçues.

**M. R. Gillet.** — Vous savez fort bien, monsieur le ministre...

**M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise.** — Je ne vous ai pas interrompu, monsieur Gillet, laissez-moi donc aussi poursuivre mon intervention.

Relevons des charges d'intérêt dues aux ouvertures anticipées de crédit et aux emprunts de trésorerie rendus nécessaires afin d'assurer la liquidation des traitements du personnel communal, des subsides aux CPAS, la couverture du déficit des hôpitaux, sans oublier un poste qui me paraît particulièrement critiquable dans la gestion des communes endettées qui font appel en ce moment à la Région, à savoir la prolifération de nombreuses associations sans but lucratif qui gravitent autour des communes et qui reçoivent directement ou indirectement des dotations.

Le rôle de ces ASBL est, trop souvent, d'échapper au contrôle de l'autorité de tutelle. Elles reçoivent, sans vérification, des montants parfois très importants et aident, par leur intervention, à mettre, bien entendu, en déficit le budget communal d'une commune qui, dans la suite, s'adresse au pouvoir central pour demander un appui alors qu'elle a organisé, dans une large mesure, la motivation de son déficit.

Certes, il ne faut pas généraliser dans ce domaine; il est des communes de l'agglomération bruxelloise dont la gestion est exemplaire et auxquelles ce genre de critiques ne peuvent être adressées.

Dans l'ensemble des communes, on relève des cas de gestion extrêmement répréhensibles et ce sont parfois ces communes dont les autorités insistent le plus pour obtenir des subventions. Je puis citer le chiffre de 33 ASBL qui, dans un cas précis, jouent le rôle que je viens de décrire.

A côté de certaines communes qui ont des motivations légitimes de déficit, d'autres communes semblent, soit par volonté politique délibérée, soit éventuellement par inconscience — mais je crois plutôt au premier motif — ne pas réaliser qu'il est nécessaire de prendre des mesures budgétaires drastiques, indispensables pour réduire les déficits, sinon pour rétablir un équilibre budgétaire qui paraît

impossible à court terme, dans les conditions actuelles, pour bon nombre de communes bruxelloises, mais tout au moins pour aller, par étapes progressives, dans le sens d'une résorption de ces déficits.

C'est dans cet état d'esprit, monsieur le Président, chers collègues, que nous allons devoir aborder la situation budgétaire de l'année 1983.

Comme en 1982 sous mon prédécesseur, l'exécutif régional n'a pas attendu une interpellation pour tenter de trouver une solution au problème financier que les communes bruxelloises rencontreront, à des dates variables mais quasi certaines, au cours de cette année.

Ce dossier avait été étudié avant que mon prédécesseur reçoive, à deux reprises, la conférence des bourgmestres. J'ai reçu moi-même une délégation de cette conférence au cours d'une réunion de travail qui s'est tenue mardi dernier et nous avons mis au point, à l'occasion de cette rencontre, le questionnaire et le plan d'assainissement qui en découle destiné à résorber, au plus tard sur une période de six ans, par une programmation rigoureuse et adéquate, les déficits que nous enregistrons à l'heure actuelle.

Cet exercice n'est pas facile. Il est certain que de nombreuses composantes tant des recettes que des dépenses des communes, vont fluctuer en fonction de divers facteurs comme, par exemple, la démographie, la conjoncture, le niveau de hausse du coût de la vie, les modifications qui interviendront incontestablement dans les législations au cours d'une période de six ans. Aucune législation ayant un impact significatif sur les déficits des communes ne restera inchangée d'ici à six ans.

Je le répète, la tâche n'est pas aisée. Je désire à cet égard assurer les bourgmestres — et cette assemblée en compte quelques-uns — que ce travail s'effectuera dans un esprit de coopération, en tout cas de la part de la Région, et que nous sommes à la disposition des autorités communales pour les aider à trouver, tout au moins dans la présentation et dans la programmation de ce plan d'assainissement, des formules susceptibles d'être approuvées et pouvant constituer — c'est la condition — un élément dans l'attribution du secours que l'on apportera aux communes bruxelloises en 1983.

Il est évident que l'ensemble de la Région bruxelloise ne pourra pas renouveler en 1983 une opération similaire à celle de l'emprunt de 4 milliards 700 millions.

Par contre, il convient de se pencher sur les moyens qui ont été envisagés dans ce domaine par les régions flamande et wallonne, en relation avec le Crédit communal; ils me paraissent fournir les éléments d'une solution qui pourrait être appliquée à la Région bruxelloise.

Les régions flamande et wallonne ont conclu avec le Crédit communal une convention dans le cadre de laquelle l'initiative d'emprunter est laissée aux communes sous la surveillance de l'autorité de tutelle, avec obligation de présenter un plan d'assainissement correspondant au schéma mis au point en collaboration avec la conférence des bourgmestres et approuvé par la Région.

Une telle formule doit être appréciée dans la vue plus globale des mesures prises par le gouvernement en matière de finances communales et, notamment, l'équilibre budgétaire obligatoire pour 1988, la libéralisation de la fiscalité communale dans le cadre d'une plus grande responsabilité des édiles qui viennent d'être désignés à l'occasion des élections communales de l'année passée... et des mesures visant à réduire le déficit des hôpitaux publics et les charges qui en résultent pour les communes.

Par ailleurs, les communes pourraient disposer de moyens supplémentaires grâce à une série de mesures et tout d'abord — je l'ai déjà évoqué — la révision éventuelle de la clé de répartition régionale du Fonds des communes, entre autres par l'adjonction du critère de densité en faveur de laquelle je plaiderai fermement mais dont tout le monde se rend compte, dans cette assemblée, qu'elle est loin d'être acquise ou suffisamment proche pour être éventuellement appliquée dans le cadre du budget de 1983.

Deuxième mesure: la réévaluation de la mainmorte.

Troisième mesure: l'exécution du point de l'accord de gouvernement de décembre 1981 qui concerne les charges de l'ensemble de Bruxelles-Capitale. Sur ce dernier point, une première étude a déjà été effectuée; une deuxième est amorcée à l'heure actuelle pour compléter la première; elle sera terminée dans quelques mois.

Le gouvernement a pris ses responsabilités face au problème financier des communes. L'exécutif continuera à prendre les siennes; ses actes sont là pour le prouver.

Il attend maintenant que les municipalistes, qui se prévalent de l'autonomie communale, assument pleinement, à leur tour, leur responsabilité et veillent à assainir les finances des communes dont ils sont mandataires.

Je sais gré à mon prédécesseur, le ministre Demuyter, d'avoir, avec ténacité, lutté pour la rigueur de cet assainissement. Il a, certes, bien préparé la tâche à laquelle je vais désormais me consacrer et nous devons lui en être reconnaissants.

La nécessité impérieuse d'entrer, immédiatement, dans la voie de l'assainissement des finances communales ne doit plus être démontrée et il est vain de vouloir reporter sur autrui tout le poids des efforts réclamés.

J'attends des communes bruxelloises qu'elles prennent toutes les mesures requises et je leur donne l'assurance que je mettrai tout en œuvre de mon côté pour les y aider. C'est en travaillant ensemble que nous pourrions redresser, dans les meilleures conditions, les finances communales.

J'ajouterai maintenant quelques réflexions aux trois interventions qui ont été jointes à l'interpellation.

Tout d'abord, il est évident que le problème évoqué par M. Cudell, celui des petits opérateurs du secteur des travaux, est important mais qu'il ne se pose pas en termes différents pour ceux qui traitent directement avec les communes et qui sont dans la difficulté que vous connaissez, que pour les sous-traitants des grands opérateurs de travaux qui, eux aussi, sont des entreprises du groupe des PME. A titre d'exemple, je peux lui signaler que le tronçon de l'avenue Louise compris entre le rond-point et le bois de la Cambre a été refait aux cours des deux dernières années; il a été fait appel, bien entendu, à un grand opérateur mais cinq ou six sous-traitants ont travaillé pour cet entrepreneur. Supprimer ce que nous avons appelé le poste «travaux publics» du budget de la Région bruxelloise, signifie enlever le pain de la bouche de ces sous-traitants.

Je crois qu'il ne faut pas les traiter différemment et vous pouvez être assuré que, dans la mesure où des créanciers ont une créance légitime à faire valoir sur des communes, ils trouveront — cela va de soi — le financement adéquat, à certains frais, je le reconnais, mais là n'est pas le problème.

*M. Bascour, vice-président, remplace M. Leemans à la présidence*

Je suis évidemment un peu étonné lorsque j'apprends que des fonctionnaires des Travaux publics colportent des projets de travaux «parce qu'ils ont de l'argent»...

**M. Cudell.** — C'est incroyable!

**M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise.** — Je suggère, mon cher collègue, que vous posiez la question au ministre des Travaux publics dans le cadre de la discussion de son budget; je suis sûr qu'il trouvera une réponse. Mais je suis quelque peu étonné de cette façon de faire de la part des fonctionnaires. Si elle se révélait exacte, mon collègue des Travaux publics vous répondra certainement mieux que je ne puis le faire.

*Mijn antwoord aan de heer Gillet was meteen een antwoord aan mevrouw De Pauw-Deveen. Hoewel ik misschien niet geantwoord heb zoals zij het zou hebben gewenst, denk ik toch een volledig antwoord te hebben gegeven op de twee vragen die ze heeft gesteld en die samenvielen met deze van de heer Gillet.*

*Zoals de heer Weckx zag ik ook de uitzending van de BRT over de gemeente Sint-Gillis. Deze beelden waren volgens mij een werkelijke weerspiegeling van het lot van de meeste grote steden van West-Europa. Niet alleen in ons land bestaat de toestand die zo scherp werd aangetoond in verband met Sint-Gillis. Deze situatie bestaat bijvoorbeeld ook in grote Engelse steden als Birmingham, Manchester, sommige steden van Noord-Ierland en de slums van Londen. Oudere industriële steden verkeren in dezelfde moeilijke situatie als Sint-Gillis. Slechts een klein gedeelte van de bevolking is er actief, waardoor het inkomen per hoofd zeer laag wordt en het absolute minimum soms niet bereikt. In deze steden leven vele vreemdelingen, aangetrokken in vroegere betere tijden, maar die hier nu vastzitten zonder vooruitzicht op een menselijk bestaan.*

*De toestand van deze Brusselse gemeenten is veel moeilijker te saneren dan die van de rijkere gemeenten, waar het slechts om een probleem van degelijk management gaat. In de armere gemeenten gaat het zowel om een sociologisch en economisch probleem als om een probleem van stadshernieuwing. In de rijkere gemeenten komt het erop aan het beleid een beetje te profileren, wat moderner te organiseren en minder uit te geven. Voor gemeenten als Sint-Gillis zal het moeilijk zijn in de komende vijf à zes jaar een volledige oplossing te vinden in het kader van het saneringsplan.*

Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, j'en ai ainsi terminé. Si je n'ose espérer avoir répondu à la satisfaction de tout le monde, je l'ai cependant fait du mieux que j'ai pu, comme un nouveau ministre répond aux questions — dont certaines étaient un peu imprévisibles et parfois inattendues — posées par les membres de la Haute Assemblée. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Roland Gillet.

**M. R. Gillet.** — Vous ne devez pas, monsieur le ministre, déplorer que les félicitations que je vous ai adressées le soient à l'occasion d'une interpellation. Je l'ai fait avant d'interpeller, vous vous en souviendrez.

Je voudrais tout de même faire quelques mises au point après votre déclaration.

Tout d'abord en ce qui concerne la situation. Au fil du temps elle a toujours été difficile et les finances des communes de Bruxelles, comme de partout ailleurs, ont toujours provoqué des difficultés. Mais la situation est devenue catastrophique depuis 1980.

Alors, lorsque vous mettez en cause vos prédécesseurs appartenant à mon parti, méfiez-vous. En effet, si l'on prend les chiffres, on constate que c'est après leur départ que la situation est devenue réellement catastrophique. Vous avez dit qu'on vous a interrogé sur différents aspects de la gestion de votre département. Moi, je ne l'ai pas fait. Je suis resté dans le cadre strict des finances publiques. Si je m'en étais écarté, je vous aurais signalé le cas précis que j'ai cité en Conseil de Communauté où je m'inquiétais du fait que sur le problème de la lecture publique, votre prédécesseur ait soumis à la signature du Roi un arrêté qu'il savait illégal. C'est un fait grave. Je ne vous ai pas questionné sur ce point pour ne pas exiger une réponse de votre part. Mais j'ai dit la vérité.

Vous avez cité un article de *La Dernière Heure* intitulé «Dix jours pour sauver nos communes». Mais, monsieur le ministre, c'était exact. En effet, le 31 janvier était le jour où il fallait payer. Une commune à majorité libérale avait signalé à la conférence des bourgmestres qu'elle serait dans l'impossibilité de payer son personnel le 31 janvier. Le document se trouve sur mon banc et je puis vous le montrer. Ne critiquez donc pas cet article car il disait la vérité, à savoir qu'il restait dix jours pour sauver une commune libérale que je ne cite pas pour ne pas vous faire de peine. *(Sourires.)*

Monsieur le ministre, vous avez beaucoup parlé du passé et des emprunts de vos prédécesseurs. C'est vrai que M. Demuyter a contracté un emprunt de consolidation de quatre milliards sept cents millions, dont la répartition a apporté à la commune d'Ixelles plus de sept cents millions. On en a souri, on n'a rien dit et l'on continue à en sourire.

Mais cela, c'est le passé. Parlons de la situation d'aujourd'hui. Vous dites que vous allez revoir l'aspect de la répartition, mais qu'il ne faut pas se faire d'illusions sur la rapidité avec laquelle on trouvera une solution au problème. Personnellement, je ne me fais pas d'illusions, puisque M. Demuyter avait déjà dit en mars 1982 qu'il démissionnerait si l'on ne trouvait pas une solution.

Monsieur le ministre, j'avais pris soin de ne pas citer nommément des communes dans mon interpellation. Vous avez mis la mienne en cause et je ne puis l'admettre. Vous avez cité un achat effectué par ma commune au printemps de 1982.

Je vous mets au défi de me dire avec précision de quoi il s'agit, ce que ma commune a acheté au printemps 1982 pour 50 millions. Ce que nous faisons dans ma commune, monsieur le ministre, c'est essayer de vendre.

**M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise.** — Il aurait fallu le faire beaucoup plus tôt!

**M. R. Gillet.** — Nous avons, en effet, un considérable patrimoine immobilier. Nous aurions sans doute pu vendre plus rapidement, bien entendu, mais, je vous en prie, tout de même, ayez l'amabilité de respecter nos efforts, plutôt que de les critiquer.

Vous avez parlé également des ASBL: là aussi il y a des mesures à prendre; certaines ont déjà été prises.

Il y a une circulaire de votre prédécesseur à cet égard: elle sera appliquée.

Je vous ai dit qu'il y aurait beaucoup de mesures prises.

**M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise.** — «En matière d'acquisition d'immeubles: l'acquisition d'une partie de l'immeuble «Les Mayeurs» en vue d'y établir une bibliothèque, pour 50 800 000 francs; décision du 30 avril 1982.»

**M. R. Gillet.** — Mais on a renoncé à cela depuis longtemps, monsieur le ministre.

Vous devriez vous méfier d'informations qui sont données par des membres de votre cabinet — qui étaient des membres du cabinet de M. Demuyter — informations qui, sur le plan de la commune de Woluwe-Saint-Pierre, visent à en déstabiliser la gestion. Ce sont des mesquines questions de politique locale. Je nie. C'est fini depuis longtemps. Cet achat répondait à une vente — cela, votre informateur ne vous l'a pas dit — de l'immeuble situé 2, avenue Charles Thielemans, qui représentait le même montant. Il s'agissait donc simplement de vendre un immeuble dans lequel se trouvait une série d'installations, pour en acheter un autre et y placer ces installations dans de meilleures conditions.

**M. Hatry,** ministre de la Région bruxelloise. — Je vous dis qu'une dépense de 50 millions 800 000, ce n'est pas raisonnable lorsqu'on tend la main.

**M. R. Gillet.** — Vous avez beaucoup à apprendre, monsieur le ministre: méfiez-vous de certaines personnes qui tentent de vous manipuler comme elles ont tenté de manipuler la population de certaines communes pour des problèmes de mesquines querelles communales.

Une autre personne dont vous devriez vous méfier, monsieur le ministre, mais pas de la même façon, c'est de M. le ministre des Finances lorsqu'il vous dit qu'il paie à temps. Ce n'est pas vrai: je prends à témoin tous les bourgmestres ici présents, les retards provenant du ministère des Finances sont considérables.

Enfin, nous avons attendu en vain que vous nous disiez ce que vous allez faire de pratique. Vous nous dites que vous allez trouver des formules susceptibles d'être approuvées par tous, et qu'on ne peut pas renouveler l'opération d'emprunt de consolidation.

C'est vrai, monsieur le ministre, qu'il est impossible de résoudre les problèmes des communes bruxelloises par de nouveaux emprunts. C'est pourtant ce que vous nous proposez en nous suggérant de nous adresser au Crédit communal. Vous avez cité des conventions avec le Crédit communal, sous surveillance des autorités de tutelle, à la condition d'appliquer les mesures d'assainissement. Là, je vous approuve.

Les mesures d'assainissement doivent être appliquées et je vous répète que vous trouverez la collaboration totale des bourgmestres et des collègues des bourgmestre et échevins de toutes les communes bruxelloises. Cependant, ainsi que je vous l'ai dit tout à l'heure, je ne pense pas que l'application stricte des plans d'assainissement nous permettra d'éviter la faillite. Nous ne pourrions même pas en reculer l'échéance car il ne s'agit pas d'un problème d'assainissement, mais d'un problème de trésorerie immédiate.

Comme moyen supplémentaire, vous prévoyez, monsieur le ministre, la révision de la clé de répartition. Vous avez vous-même posé la question de savoir quand nous l'obtiendrions. C'est pourtant très urgent. Cela ne nous permettra pas de résoudre pour autant le problème immédiat de trésorerie.

Votre deuxième moyen est la réévaluation de la mainmorte. Je vous en félicite et vous en remercie. Il est temps que cette mesure soit prise d'urgence.

Vous avez également signalé le fait qu'on remettait à l'étude l'examen du support des charges de Bruxelles en qualité de capitale. Je vous remercie de nous donner cette information. Celle-ci nous avait déjà été donnée par votre prédécesseur. Il voulait lui aussi réévaluer la mainmorte et donner à Bruxelles le moyen de supporter les charges qui lui incombent en tant que capitale.

Il n'y a donc rien de neuf! Cela ne résoudra pas notre problème, qui est un problème de trésorerie.

Vous m'avez reproché de vous avoir donné dix jours pour sauver les communes. Changez donc dix jours en quarante jours. En effet, allez-vous nier que fin février plusieurs communes bruxelloises seront en faillite? Si vous ne réfutez pas ce fait, quelle différence y-a-t-il à ce que la faillite intervienne dans dix ou dans quarante jours?

**M. Hatry,** ministre de la Région bruxelloise. — En trente jours, on peut faire des miracles!

**M. R. Gillet.** — Alors, je suis avec vous! Je transforme toutes mes critiques en félicitations, encouragements et espoirs.

**M. Wyninckx.** — D'autres communes sont demandeurs pour ces miracles.

**M. R. Gillet.** — Elles ne font pas autant d'efforts.

**M. Wyninckx.** — Il y a Anvers!

**M. R. Gillet.** — Parlons-en d'Anvers!

**M. Wyninckx.** — Et Liège!

**M. R. Gillet.** — J'aimerais qu'on compare ce qui est comparable, monsieur le ministre, si vous dites qu'en quarante jours on peut faire des miracles, je crois que tout le monde vous suit et j'espère que vous réussirez.

**M. Hatry,** ministre de la Région bruxelloise. — J'espère que je ne lirai pas demain un article dans *La Dernière Heure*: « Trente jours pour sauver Bruxelles »!

**M. R. Gillet.** — Je mettrais quarante jours!

**M. Hatry,** ministre de la Région bruxelloise. — Ne semez pas la panique!

**M. R. Gillet.** — Vous me dites de ne pas semer la panique! Mais, monsieur le ministre, je suis confronté tous les jours à des fonctionnaires qui me demandent s'ils seront payés en fin de mois. Voulez-vous que tout soit caché dans ce pays? La vérité, c'est que si vous ne faites rien on ne paiera pas les fonctionnaires communaux à la fin du mois. Ce fut la même chose à Liège et une solution a été trouvée. On a trouvé une solution pour Anvers! Qu'on trouve une solution pour Bruxelles! (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW et sur divers autres bancs.*)

**M. le Président.** — L'incident est clos.

#### INTERPELLATION DE M. CUDELL AU MINISTRE DE LA REGION BRUXELLOISE SUR «LE DECLIN PRECIPITE DE L'ECONOMIE BRUXELLOISE»

#### INTERPELLATIE VAN DE HEER CUDELL TOT DE MINISTER VAN HET BRUSSELSE GEWEST OVER «DE VERSNELDE AFTAKELING VAN HET BRUSSELSE BEDRIJFSLEVEN»

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Cudell au ministre de la Région bruxelloise sur «le déclin précipité de l'économie bruxelloise».

La parole est à l'interpellateur.

**M. Cudell.** — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je ne vous féliciterai pas, monsieur le ministre, comme l'a fait notre collègue M. Roland Gillet, bien que j'en aie grande envie.

Je vous dirai tout d'abord qu'il n'entre nullement dans mes intentions de vous reprocher quoi que ce soit puisque vous venez d'accéder à la direction du département des Affaires bruxelloises. Peut-être vais-je même vous étonner, car je n'envisage pas davantage de critiquer votre prédécesseur ni même celui qui l'a précédé.

Je me bornerai à poser à l'exécutif bruxellois que vous présidez plusieurs questions. J'espère obtenir des réponses susceptibles de diminuer l'inquiétude des travailleurs licenciés des Galeries Anspach et, en règle générale, celle de tout le monde du travail bruxellois. Il est vrai que l'économie bruxelloise est en déclin et que celui-ci prend des proportions véritablement inquiétantes.

Je reconnais qu'il ne faut pas céder à la sinistrose et dépendre la situation de manière dramatique comme si plus rien ne marchait. Des efforts sont, en effet, entrepris tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Je ne veux nullement les minimiser et je ne tiens pas pour nulles les initiatives prises par les exécutifs précédents. Je ne nie pas non plus l'allant, le dynamisme et l'esprit d'entreprise d'un certain nombre d'entrepreneurs privés. Il n'empêche que 2 676 faillites ont été prononcées au cours des huit premiers mois de 1982 à Bruxelles et que 1981 a connu la disparition de 1 196 entreprises. Certes, de nouvelles entreprises ont été créées mais, en général, elles n'ont pas l'importance de celles qui ont disparu.

Il faut également souligner — je ne vous en fais nullement le reproche pas plus qu'à votre prédécesseur ni à ceux qui l'ont précédé car le phénomène remonte assez loin — que la désindustrialisation de Bruxelles a été réelle et a entraîné la perte de dizaines de milliers d'emplois. L'opinion bruxelloise a cru, à la fin des années 1960, que Bruxelles n'avait plus une vocation industrielle, mais seulement une vocation de services, si bien que l'on a laissé partir les industries et les

emplois qui en découlait et que l'on a mis uniquement sur le secteur des services.

A l'heure actuelle, ce secteur est lui-même atteint et aux emplois perdus dans le secteur secondaire s'ajoutent ceux perdus dans le tertiaire.

Bruxelles, située au centre du pays, dotée d'équipements valables et d'écoles de tous niveaux, y compris universitaire, susceptibles de préparer les éléments nécessaires aux fabricats anciens et nouveaux ainsi que la main-d'œuvre dont ont besoin les secteurs secondaire et tertiaire, possède cependant d'indéniables atouts. Les travailleurs, surtout parmi les plus jeunes, sont inquiets, plus encore à Bruxelles que dans le reste du pays, peut-être, parce que l'augmentation du chômage y a été particulièrement rapide. Et leur angoisse est encore augmentée par ce que j'appellerai « l'affaire des Galeries Anspach » et la perte de 500 emplois dans les sièges bruxellois de cette entreprise.

Certes, l'entreprise était en mauvaise posture depuis plusieurs années. Vous n'ignorez pas qu'elle avait été reprise par un groupe français, les frères Willot. La situation des Galeries Anspach s'est évidemment aggravée lors de l'effondrement, en France, du groupe Willot. Le tribunal du commerce a alors concocté un régime de concordat. L'exécutif de la Région bruxelloise a mis 150 millions dans l'entreprise; c'est dire qu'il n'a pas été inattentif au problème. Il a également désigné deux administrateurs qui ont siégé au conseil d'administration des Galeries Anspach sous régime concordataire.

Depuis lors, les affaires n'ont pas été trop mauvaises, puisque le déficit a été ramené en 1982 de 365 à 220 millions. On était encore loin du bon, évidemment, mais le déficit était moins grave. L'année 1983 ne se présentait pas mal, puisqu'on prévoyait de ramener le déficit à 110 millions, ainsi que ce fut déclaré au conseil d'entreprise le 14 décembre 1982, ce qui rassura quelque peu les travailleurs.

J'ajouterai que le régime concordataire avait été rendu possible non seulement par l'intervention de l'exécutif bruxellois — les 150 millions dont j'ai parlé —, mais aussi par la compréhension des fournisseurs de l'entreprise qui avaient accepté de ne pas être payés à concurrence de 240 millions, par l'intervention des cadres supérieurs qui abandonnaient 30 millions dans l'affaire, ainsi que par les sacrifices de l'ensemble du personnel qui acceptait une diminution de salaire de 10 pct. En échange, le personnel obtenait la création d'une commission de contrôle chargée de suivre l'évolution de l'affaire.

Ainsi que je viens de vous le dire, l'information donnée au conseil d'entreprise le 14 décembre était rassurante: l'année 1982 avait été moins mauvaise qu'on ne le craignait, et le déficit avait pu être réduit.

On prévoyait une réduction du déficit pour 1981.

Le 24 décembre, se tient une nouvelle réunion, non du conseil d'entreprise, mais de la commission de contrôle. Elle n'est mise au courant de rien. On ne dit pas que le torchon brûle. Plus, on fixe rendez-vous pour une prochaine réunion le 10 janvier 1983, au cours de laquelle une proposition de restructuration sera faite. Dès le début du régime concordataire, cette restructuration était d'ailleurs prévue et en reporter la discussion au 10 janvier 1983 était déjà bien tard mais, enfin, le 24 décembre, la commission de contrôle décide d'en reparler après les fêtes.

En secret, en *stoemelings*, ai-je envie de dire (*sourires*), une partie du conseil d'administration se réunit après le 24 décembre, avec les deux administrateurs qui représentent l'exécutif de la région. Au cours de cette réunion, la fermeture est décidée pour le 31 décembre. Il est aussi décidé de tenir la chose secrète mais ce genre de secret est difficile à garder. Les membres de la commission de contrôle, par indiscrétion, sont avertis. Ils demandent dès lors audience et sont reçus par le directeur des Galeries Anspach qui leur dit: « Il n'y a pas péril en la demeure. Rien ne va se passer. Rendez-vous le 10 janvier. »

Bien qu'inquiets, les membres du conseil s'en retournent chez eux, puisque la fermeture n'est pas décidée.

Le dimanche 2 janvier, la radio et la télévision annoncent cependant cette fermeture et le licenciement du personnel: les Galeries Anspach ne rouvriront pas le lundi 3 janvier.

Je ne cherche querelle à personne et je ne voudrais pas rendre ce débat houleux et électrisé comme ce fut le cas tantôt. Toutefois, j'aimerais poser quelques questions.

L'exécutif a-t-il été consulté par les administrateurs avant que la proposition de fermeture soit approuvée? Pourquoi y a-t-il des administrateurs de l'exécutif s'ils ne rendent pas compte de leur gestion et de la situation de l'entreprise? S'ils n'ont fait, pourquoi l'exécutif leur aurait-il donné le feu vert? Si les administrateurs n'ont pas consulté l'exécutif, n'estimez-vous pas qu'ils ont manqué à leur devoir? Il convient de souligner que l'exécutif bruxellois avait investi

150 millions dans l'opération, en échange de quoi il obtenait le droit de regard et de contrôle ainsi que le droit d'être informé.

Et si vous ne croyez pas qu'ils ont manqué à leur devoir, savez-vous maintenant pourquoi les administrateurs représentant l'exécutif ont accepté que la déclaration de faillite intervienne sans que le conseil d'entreprise, l'organe légal de la maison, ait été prévenu?

Je n'ignore pas que le droit commercial et le droit social sont deux matières différentes et j'y reviendrai, mais est-il normal de rencontrer le conseil d'entreprise le 15 décembre et de ne pas le tenir informé, et d'agir de même envers la commission de contrôle? Le personnel est dans l'ignorance la plus totale et, tout d'un coup, le couperet tombe! N'était-il pas de bonne guerre aussi de consulter les travailleurs de l'entreprise qui, je le rappelle, y étaient allés de leurs deniers pour rendre possible le régime concordataire?

Enfin, je pose la question de savoir pourquoi la commission de contrôle — qui n'est pas prévue par la législation sociale, mais a été constituée seulement à l'occasion de la mise sur pied du concordat — n'a pas été informée.

Je passe à un autre stade, majeur pour l'entreprise aujourd'hui, et qui constitue une difficulté supplémentaire. Avant leur effondrement en France, les frères Willot ont vendu le siège des Galeries Anspach de Woluwe-Saint-Pierre — je ne veux pas ranimer la querelle à propos de cette commune — et, faisant une espèce de confusion de patrimoine, ont transféré le produit de cette vente, soit un peu plus d'un milliard, dans leurs entreprises à l'étranger.

L'effondrement des Frères Willot, lié à l'affaire Boussac, est l'objet d'un procès assez retentissant en France. Si les Galeries Anspach pouvaient recouvrer tout ou partie du milliard en question, la situation serait toute différente.

L'exécutif régional bruxellois a-t-il effectué des démarches auprès des autorités judiciaires françaises, ne fut-ce qu'à titre conservatoire, car il ne faut pas oublier les 150 millions que l'exécutif bruxellois doit encore?

A-t-on effectué des démarches auprès du gouvernement français pour examiner dans quelles conditions il serait possible de recouvrer tout ou partie de ce milliard? Dans l'affirmative, quelles ont été les réponses reçues par l'exécutif? Dans la négative, pourquoi l'exécutif bruxellois n'est-il pas intervenu et a-t-il laissé aller les choses?

Il m'est revenu qu'un parlementaire, ancien ministre, est intervenu de même que les organisations syndicales. Les organisations syndicales en France ont été reçues le 21 janvier au cabinet du Premier ministre, M. Mauroy. Leur démarche n'a pas été inutile. L'autorité française a déclaré qu'au cas où le bon droit des Galeries Anspach serait reconnu, le gouvernement français ne s'opposerait pas au transfert du milliard en question, ou de ce qu'il en reste, vers la Belgique.

Cette réponse française n'est pas négative, pas entièrement du moins.

Il y a le pouvoir judiciaire certes, mais aussi le problème du transfert. Sur ce plan, les organisations syndicales ont reçu une réponse, mais une réponse officieuse. L'exécutif bruxellois va-t-il s'employer ou s'est-il déjà employé à tenter d'obtenir que cette réponse officieuse devienne officielle?

Enfin, j'ai évoqué la participation du personnel dans l'effort financier, qui a permis la mise sur pied du régime concordataire. Une somme de 30 millions devait initialement être versée par le cadre. A la suite de la faillite, elle fut réduite à 23 millions qui ne furent pas employés car son utilisation dépendait de la restructuration qui n'a pas vu le jour. N'y a-t-il pas lieu, pour l'exécutif bruxellois, d'intervenir auprès de la curatelle pour que, si possible, ces 23 millions puissent être débloqués en faveur du personnel? Je sais que la curatelle a remis le litige aux mains de la justice qui se prononcera au début du mois de février.

N'appartiendrait-il pas aussi à l'exécutif de préserver ses droits ou des droits ou laisse-t-il aller les choses et croit-il que cette dernière solution est préférable? Je ne cherche pas une mauvaise querelle et si l'on me convainc qu'il n'y a rien à faire, je m'inclinerai, mais je souhaite une réponse précise.

Enfin, à propos de la non-information du conseil d'entreprise, je reconnais, monsieur le ministre, que les textes des lois de 1948 sur l'organisation des conseils d'entreprise et de 1967 ainsi que les arrêtés royaux pris en vertu de ces lois manquent de précision quant à l'obligation de la direction des entreprises d'informer les conseils d'entreprise à propos de leur intention de déposer leur bilan ou de déclarer leur faillite. Comme je le disais tout à l'heure, le droit commercial est une chose et le droit social en est une autre. Mais l'exécutif bruxellois ne croit-il pas qu'une modification du prescrit légal est souhaitable? Et cela d'autant plus qu'à présent nous sommes

tout de même dans un régime où il y a intervention des pouvoirs publics avec l'argent de tous. N'est-il pas souhaitable de modifier le prescrit légal, et si vous l'estimez souhaitable, comptez-vous prendre quelque initiative ?

Monsieur le ministre, j'ai terminé et j'attends votre réponse. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et sur certains autres bancs.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw De Pauw.

Mevrouw De Pauw-Deveen. — Mijnheer de Voorzitter, heren ministers, geachte collega's, ik ga niet alles herhalen wat de heer Cudell heeft gezegd over de kwestie « Galeries Anspach ». Het spreekt vanzelf dat ons aller beklemming daarnaar uitgaat en dat wij ervan overtuigd zijn dat de noodzakelijke maatregelen moeten worden getroffen. Ik denk in de eerste plaats aan het personeel dat werkelijk op schandalige manier werd behandeld, wat de heer Cudell trouwens heeft aangetoond. In het bijzonder denk ik ook aan de vrouwelijke personeelsleden die daar in de meerderheid zijn en onder wie er verschillende alleenstaanden zijn, die het in de huidige situatie waarin zij zijn terechtgekomen, zeer moeilijk hebben.

Bovendien wil ik uw aandacht vragen voor de kleine ondernemingen die gevestigd zijn in de buurt van de zetel van de « Galeries Anspach » te Brussel en die ook nadelige gevolgen van de sluiting ondervinden. Toevallig heb ik vernomen dat de omzet van een herberg gevestigd in de buurt, nog slechts een derde bedraagt van vóór de sluiting. Er moet dus niet alleen een oplossing worden gevonden voor het personeel van de « Galeries Anspach », maar ook wegens de leefbaarheid van de kleine winkels en ondernemingen die in die buurt gevestigd zijn.

In dit verband verwijs ik ook naar de motie ingediend door onze collega's van het FDF, die unaniem werd aangenomen in de Brusselse gemeenteraad. In de eensgezindheid die toen heerste in de Brusselse gemeenteraad zie ik een symbool van een zekere hoop dat wellicht een verstandhouding kan worden gevonden onder Franstalige en Nederlandstalige Brusselaars rond de sociaal-economische toestand van Brussel.

De oorzaken van de slechte sociaal-economische toestand van Brussel werden reeds herhaaldelijk uiteengezet. Eén van de belangrijke oorzaken is, dat de dotaties worden toegewezen op een voor Brussel onrechtvaardige manier. Immers, het Brusselse Gewest ontvangt slechts 8,11 pct., daar waar, zoals hier trouwens reeds dikwijls werd gezegd, de opbrengst van de personenbelasting 14 pct. bedraagt. Het is de hoogste tijd, en ik geloof dat alle Brusselaars het daarover eens zijn, dat Brussel krijgt wat haar rechtmatig toekomt. Het is ook de hoogste tijd dat wij van de negatieve discriminatie ten aanzien van Brussel overstappen naar de positieve discriminatie wegens de specificiteit van het Brusselse Gewest. Brussel verschilt van de andere gewesten. Het kan niet worden vergeleken met het Vlaamse of met het Waalse Gewest. Het is overbodig hier alle kenmerken van het Brusselse Gewest op te sommen. Men kan er een hele reeks vinden in het novembernummer van *Dynamiek*, in het Frans *Entreprendre*, een tijdschrift uitgegeven door de kamer van koophandel van Brussel, waarin uw voorganger, minister Demuyter, een artikel heeft geschreven en waarin ook de toespraak is opgenomen die hij op 14 februari 1982 heeft gehouden. Ik geloof niet dat die specifieke kenmerken nog uitvoerig moeten worden aangetoond.

Er is ook de economische studie van de KUL waaruit eveneens blijkt dat Brussel werkelijk anders is dan de andere regio's. Daarin wordt ook gezegd dat de andere gewesten, Brussel niet langer mogen wurg en dat alles moet worden in het werk gesteld opdat het Brusselse Gewest zou kunnen samenwerken met de andere twee gewesten.

Uitgaande van het eigen karakter van Brussel, verdedigen wij de stelling dat Brussel op een eigen manier moet worden behandeld. In dit verband verwijs ik zelfs naar mevrouw Spaak, die tijdens een uiteenzetting van « Confrontatie » op 16 januari jongstleden op de vraag wat zij ervan zou denken indien aan Brussel andere rechten zouden worden gegeven dan aan de overige twee regio's, antwoordde dat dit kon worden besproken. Zij was toen weliswaar geen voorzitter meer van het FDF, maar ik vermoed dat zij met dit standpunt niet alleen staat. De slogan « Brussel, een gelijkwaardig gewest » is achterhaald. Wij moeten evolueren naar een Brussel als hoofdstedelijk gewest met andere kenmerken, rechten en mogelijkheden dan de twee andere regio's. Mijnheer de minister, ik hoop dat u dat ook inziet en in die zin maatregelen zal nemen.

In het daarstraks vermelde nummer van *Dynamiek* heeft uw voorganger verschillende maatregelen aangekondigd met het oog op de bevordering van het bedrijfsleven in Brussel.

Misschien is het wat vroeg en hebt u nog niet de tijd gehad om dit allemaal te bestuderen. Ik vermoed echter dat uw belangstelling voor Brussel steeds groot genoeg is geweest om te weten welke maatregelen uw voorganger wilde nemen. Ik wilde u vragen of u ook in dezelfde zin maatregelen zal nemen of dat u aan andere maatregelen denkt.

Nu een meer precieze vraag: hoe is de situatie in verband met de Gim? Deze kan nu blijkbaar van start gaan, aangezien er een akkoord is over de taalverhoudingen in de Brusselse administratie.

Ik hoop, mijnheer de minister, dat er tijdens uw ambtsperiode betere oplossingen en perspectieven zullen komen voor het Brusselse gewest.

M. le Président. — La parole est à M. Jules Peetermans.

M. J. Peetermans. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, mes honorables collègues, Mme Lydia De Pauw et M. Cudell, viennent d'exprimer l'inquiétude et le sentiment d'impuissance qui frappent les Bruxellois face au déclin accéléré de notre économie dont le cas des Galeries Anspach n'est qu'une illustration particulièrement frappante parmi d'autres.

En 1982, une centaine de professeurs des universités de Bruxelles et de Louvain ont lancé un appel dans lequel ils soulignaient que la Région bruxelloise est malade de l'Etat belge dans sa structure actuelle. La chute de l'emploi y est proportionnellement beaucoup plus forte que dans le reste du pays. Les faillites retentissantes se succèdent comme aussi celles d'entreprises plus modestes qui subissent plus discrètement mais non moins durement l'incidence cumulée de la crise et de l'inadaptation de nos institutions. Le manque de moyens financiers et l'absence d'institutions représentatives de la région aggravent singulièrement le marasme. Le nombre de logements insalubres augmente, des quartiers entiers se meurent ou se meurent en ghettos.

Et pourtant, la Région bruxelloise dispose de multiples atouts qui assureraient sa prospérité si elle était dotée d'un statut lui assurant une large autonomie.

ICI, je voudrais ouvrir une parenthèse pour dire que les propos de Mme Spaak ne doivent pas être interprétés de la façon dont Mme De Pauw les a compris. Je puis vous assurer que, même si elle n'est plus présidente du FDF elle est restée une FDF convaincue et entièrement fidèle aux options que nous avons toujours prises et que je me permettrai de rappeler ici.

Bruxelles est un centre financier important. Bruxelles est riche d'un capital humain diversifié et d'un marché intérieur de plus d'un million de consommateurs. Son potentiel scientifique et ses institutions universitaires multiplient ses possibilités de développer des industries nouvelles.

Bruxelles est parfaitement bien placée sur le plan géographique pour intensifier ses fonctions financières et commerciales. Il y a longtemps que le FDF déplore d'asphyxie de l'économie bruxelloise, en dénonce les causes et propose des remèdes. Dans un récent article du *Courrier de la Bourse*, paru le 4 janvier dernier, notre collègue, M. Gillet, attirait l'attention sur le contraste frappant entre la volonté flamande de vivre sur le compte de Bruxelles et de la Wallonie (*exclamations sur certains bancs!*) et l'inconscience de certains représentants wallons et bruxellois qui acceptent sans sourciller une telle situation. J'emprunte d'ailleurs un exemple à l'article de M. Gillet: « D'une part, nous sommes en présence d'une proposition de régionalisation des cinq secteurs nationaux, qui exclut froidement Bruxelles et prend pour base du financement de cette opération la proportion de 65 p.c. et de 35 p.c. pour la Wallonie, l'entité bruxelloise étant exclue du partage et ne participant qu'au paiement des impôts. La Flandre veut donc s'approprier les deux tiers du gâteau au mépris de toute justification objective. »

D'autre part, et c'est l'autre élément du contraste, Bruxelles a connu et connaît quantité de faillites, dont les plus spectaculaires auraient pu être évitées si l'argent payé par les Bruxellois avait été consacré au maintien de l'emploi dans leur propre région.

Pour permettre à la Région bruxelloise de relancer son économie, il faut qu'elle dispose d'un instrument efficace. Elle doit être dotée de pouvoirs et de moyens suffisants.

Une régionalisation bien organisée, avec une répartition claire des compétences et des moyens d'action, peut seule donner aux responsables politiques la possibilité de développer la région centrale du pays et de la rendre plus attractive pour les investisseurs.

Il ne s'agit pas évidemment de construire autour de Bruxelles une sorte de mur de Berlin économique. Bien au contraire, il faut fournir à la troisième région l'occasion de rayonner dans un environnement économique ouvert. Mais pour rayonner, il faut d'abord exister.

Le délai raisonnable pour la mise en œuvre de l'article 107<sup>quater</sup> de la Constitution est devenu déraisonnable. Il est d'une urgence de plus en plus pressante d'accorder à la région une véritable autonomie et des limites conformes à la volonté des populations concernées.

Les partis francophones, sans exception, reconnaissent que le gel de la réforme des institutions est dommageable pour Bruxelles. Mais plus significative encore est la réaction de M. Vander Stappen, président de la chambre de commerce, qui ne peut être soupçonné d'extrémisme militant et qui dénonce, lui aussi, le vide juridique à Bruxelles et le manque d'institutions capables de traiter d'égal à égal avec les deux autres régions. Le pourrissement institutionnel handicape les entreprises et certaines d'entre elles, découragées, préfèrent s'exiler.

Cela ne peut plus durer. La viabilité de la Région bruxelloise maîtresse d'elle-même se démontre par les chiffres. Nous voulons qu'elle puisse bientôt être démontrée par les faits.

En remplaçant l'actuel système de dotations par une autonomie fiscale réelle, la région de Bruxelles verrait ses moyens accrus considérablement puisque — M. Gillet et d'autres l'ont rappelé à cette tribune aujourd'hui même — la contribution fiscale de la Région bruxelloise est de 14 p.c., alors que la dotation régionale n'est que de 8 p.c.

Dans le secteur immobilier, la Région bruxelloise contribuait, avant la péréquation cadastrale, pour près de 25 p.c. du précompte total prélevé en Belgique. Bruxelles n'a donc rien à craindre de l'autonomie fiscale.

A toutes ces considérations s'ajoute le respect du facteur humain. Les Bruxellois ne renâcleront pas devant les sacrifices; encore faut-il qu'ils soient convaincus de l'utilité de leurs efforts; ce n'est certes pas le cas aujourd'hui.

Je n'imagine pas que l'application de l'article 107<sup>quater</sup> constituera en soi une solution miracle, mais l'absence de statut pour la Région bruxelloise la condamne irrémédiablement à l'impuissance et au déclin. En revanche, de bonnes institutions, avec de vrais responsables, créeraient les conditions indispensables pour sortir du marasme. (*Applaudissements sur les bancs du FDF.-RW*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Hatry, ministre.

**De heer Hatry,** minister van het Brusselse Gewest. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, allereerst zal ik antwoorden aan mevrouw De Pauw.

De geest van samenwerking tussen Franstalige en Nederlandstalige Brusselaars verheugt mij. Het zou mij bovendien nog meer verheugen indien vanuit het Parlement de gemengde commissie, waarvan sprake is in de regeringsverklaring, spontaan in het leven kon worden geroepen.

**De heer Wyninckx.** — Mijnheer de minister, ik heb in 1979 enkele maanden ervaring opgedaan met soortgelijke gemengde commissie, namelijk de commissie Duerinck-Lallemand. Volgens mij moet het initiatief van het Parlement zelf uitgaan en moet dergelijke commissie zo weinig mogelijk « gemengd » zijn. De parlementsleden moeten hun verantwoordelijkheid op zich nemen; het kan dus wel een gemengde commissie zijn van kamerleden en senatoren, maar ik hoop dat men niet vervalt in de vergissingen die indertijd gebeurd zijn door aan een gemengde parlementaire commissie niet-politici toe te voegen...

**De heer Hatry,** minister van het Brusselse Gewest. — Dit is ook niet mijn bedoeling.

**De heer Wyninckx.** — ... die vanuit hun optiek een aantal andere dingen verdedigden. Wij, parlementsleden, zijn verkozen om een oplossing te geven aan de problemen. « Gemengd » kan voor mij enkel betekenen dat de commissie samengesteld is uit leden van Kamer en Senaat, zonder toevoeging van politiek gekleurde technici die de zaken komen vertroebelen.

**De heer Hatry,** minister van het Brusselse Gewest. — Wat dit punt betreft, ben ik het met u eens. In ieder geval kan een parlementaire commissie op mijn medewerking rekenen. Nogmaals, het verheugt mij dat in die geest een dergelijk voorstel werd gedaan.

Enkele woorden over de Gim. Het is mijn bedoeling zodra het taalkader wettelijk vastligt de Gim operationeel te maken.

M. Peetermans a eu parfaitement raison de mettre l'accent sur la nécessité de créer des institutions propres à la Région bruxelloise.

Certaines existent déjà — sinon, je n'aurais pas l'honneur de vous adresser la parole — mais il est évident qu'à l'heure actuelle, tous les milieux économiques et sociaux estiment qu'il convient d'organiser une Région bruxelloise avec ses institutions, sa structure démocratique et sa gestion propres pour qu'elle puisse jouer un rôle comparable à celui des deux autres régions du pays. Il me paraît hautement souhaitable que ceux qui en ont évoqué la nécessité et qui représentent des intérêts divers puissent se rencontrer et faire des propositions.

Un point de la déclaration gouvernementale met d'ailleurs en avant l'idée que le gouvernement coopérera au maximum à cette réalisation. Dans un article que j'ai eu l'occasion de publier, hier, dans un quotidien, j'ai esquissé l'idée qu'à mon sens, le rôle du gouvernement pouvait être celui d'un catalyseur en chimie: sans jouer un rôle opérationnel direct, il peut tout mettre en œuvre pour stimuler le développement des idées au sein de commissions qui pourraient voir le jour. Dans mon esprit, ce n'est pas un vain mot: je donnerai mon appui total aux éléments de solution qui me seraient proposés, conjointement par les Bruxellois d'expression française et ceux d'expression flamande. Les initiatives que je prendrais dans ce sens viendraient renforcer les tendances au niveau du Parlement.

Monsieur le Président, l'interpellateur, l'honorable M. Cudell, a surtout évoqué la crise économique bruxelloise. Il est évident que la situation économique de Bruxelles n'est pas brillante à l'heure actuelle. Néanmoins, il convient de ne pas tomber dans un état de sinistrose, car la situation de Bruxelles n'est ni pire, ni meilleure que celle des deux autres régions du pays. Elle se situe à peu près dans la moyenne, par exemple à mi-distance, entre les niveaux flamand et wallon en ce qui concerne notamment l'importance du chômage par rapport à la population active.

Malheureusement, compte tenu de la structure économique de l'agglomération bruxelloise — et je rejoins ce qui a été dit précédemment — il faut constater que celle-ci a perdu, au cours des dernières années, une proportion relativement importante de son emploi industriel. Entre 1974 et 1980, 43 000 emplois ont, en effet, été perdus dans l'agglomération bruxelloise dans le seul secteur secondaire, soit dans le seul secteur industriel; cette perte correspond approximativement au quart de l'emploi total dans ce domaine.

Si nous analysons, sur base des dernières données statistiques disponibles et relatives à l'emploi, la répartition du personnel occupé dans l'agglomération bruxelloise, nous constatons que le secteur des services non marchands, qui englobe les services publics, l'enseignement, les universités, etc. se situe en tête avec un taux de 35 p.c. Viennent ensuite, en ordre décroissant, les services financiers et les assurances à raison de 15,8 p.c., le secteur commercial 15,5 p.c., les immeubles, qui constituent également un secteur d'activité, 7 p.c., les transports et communications, 6,5 p.c.

Si j'additionne ces différents pourcentages, il ne reste que 20 à 22 p.c. pour le secteur secondaire, taux relativement minime, compte tenu du fait qu'en Belgique nous avons déjà progressé de manière plus sensible que d'autres pays industrialisés, comme l'Allemagne par exemple, quant au niveau du déclin relatif du secteur industriel. La Belgique connaît en effet une des plus hautes intensités sur le plan du secteur tertiaire, c'est-à-dire des services, de tous les pays d'Europe occidentale. L'Allemagne, par exemple, a conservé un secteur industriel de loin plus important que le nôtre.

Les mutations subies à l'heure actuelle par l'économie bruxelloise entraînent malheureusement aussi certaines pertes dans le secteur tertiaire, dans lequel nous espérons trouver suffisamment de compensations pour pallier le déficit d'emplois dans le secteur industriel.

Le développement du secteur secondaire est, en tout cas, un des points prioritaires de l'action que tente de mener l'exécutif. Cette priorité s'illustre d'ailleurs par l'octroi aux entreprises de production, de préférence dans les secteurs de pointe, d'aides maximales permises dans le cadre des lois d'expansion économique.

Quelques points positifs peuvent néanmoins se dégager si l'on examine la situation relativement critique de l'agglomération bruxelloise, compte tenu de la situation belge considérée dans son ensemble. Il convient ainsi de noter que, durant les neuf premiers mois de 1982, selon des statistiques qui viennent d'être publiées, le niveau de production, construction non comprise, dépassait de 1,8 p.c. dans la région flamande, celui enregistré au cours de la même période de 1981. La région wallonne enregistre une diminution de

3,2 p.c. et la région bruxelloise une progression de 4,3 p.c. Un certain nombre d'éléments positifs permettent donc d'espérer une légère progression.

Il est un autre domaine pour lequel je dispose de chiffres plus récents que ceux avancés par l'honorable intervenant, celui des faillites. La situation n'est évidemment pas très positive mais je puis cependant vous informer que le nombre de faillites pour l'année 1982 a diminué à raison de 10 p.c. dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles par rapport aux douze mois de l'année 1981. En effet, le nombre de faillites a été ramené de 985 en 1981 à 903 en 1982.

Il est donc en régression et ce, pour la première fois depuis 1977. Cela me paraît un élément intéressant à signaler dans l'analyse de la situation de l'agglomération bruxelloise.

Pour ce qui concerne le cas des Galeries Anspach, cité par l'honorable membre, il faut être conscient que cette entreprise a raté le bus ni en 1982, ni en 1976, ni en 1971, mais déjà bien avant.

A l'époque où les Galeries Anspach, le Grand Bazar d'Anvers et le Grand Bazar de la place Saint-Lambert à Liège étaient regroupés dans une organisation commerciale appelée Central Bazar, seuls les dirigeants du Grand Bazar d'Anvers ont vu clairement que l'avenir de la grande distribution passait par l'ouverture de grands magasins à la périphérie des villes, accessible facilement par l'autoroute et où l'on dispose de vastes parkings. Les deux autres entreprises ont continué à se cantonner dans le centre des grandes villes et ont compris trop tard l'évolution de la distribution. En fait, c'est déjà en 1965-1966 que commence la *via dolorosa* des Galeries Anspach qui n'ont pas su prendre à temps le tournant.

Certes, nombre d'entreprises du secteur de la distribution connaissent aujourd'hui des difficultés et leurs marges sont extrêmement faibles. Ce n'est que par une surveillance continue des frais que l'on arrive à générer une marge positive.

Qu'ont fait les Galeries Anspach au cours de cette période? Elles ont été reprises, ainsi que vous le savez, par la firme Sears, Roebuck & Co, qui a essayé d'introduire des méthodes américaines et des produits américains. En cinq ans, plusieurs magasins ont été ouverts dans le centre de villes de province, comme Mons ou Malines, et d'autres ouvertures ont été faites ou envisagées à la périphérie. Ce fut un échec, hélas, probablement parce que les méthodes et les produits n'étaient pas adaptés à l'Europe.

Un autre point négatif, selon moi, est la dimension insuffisante de l'entreprise. Ainsi que je l'ai souligné, les Galeries Anspach n'ont pas été capables de s'étendre suffisamment.

Je laisse de côté les échecs que toute la grande distribution belge a connus à l'étranger et qui ont aussi affecté les Galeries Anspach.

Bref, les Américains ont abandonné les Galeries Anspach. Il faut reconnaître qu'ils se sont comportés de façon très correcte, surtout en comparaison avec ce qui s'est passé lors du repli des actionnaires français. Nous ne pouvons que nous féliciter que les Américains soient partis en honorant une dette de plus de 2 milliards et en laissant une trésorerie impeccable.

Une direction belge a repris le flambeau pendant un an à peine; puis sont venus les frères Willot, dont on a parlé tout à l'heure.

Soyons précis. Il faut savoir que, le 25 juin 1981, leur société française a été mise en règlement judiciaire, ce qui a entraîné, pour les Galeries Anspach, le renou à court terme par les banquiers et des exigences des fournisseurs en matière de livraisons et d'échéances. Le 6 juillet 1981, les Galeries Anspach ont été forcées de déposer une demande de concordat judiciaire. Un plan concordataire a été élaboré et homologué à la fin d'octobre 1981 par le tribunal du commerce. Ce point est important car nous verrons réapparaître le tribunal du commerce en décembre 1982.

Il faut se rendre compte que le tribunal du commerce a joué un rôle clé dans la décision, dont je n'apprecie pas la forme, mais le principe, de liquider la société au 1<sup>er</sup> janvier 1983.

Dans le cadre de ce plan concordataire, la Région, en fonction d'espérances assez illusoire — je maintiendrai d'ailleurs cette épithète lorsque nous parlerons de ce milliard, de cette obligation morale que le gouvernement français a reconnue; mais on ne peut, malheureusement, payer les fournisseurs avec des obligations morales — du recouvrement de créances et de redressement de l'entreprise, la Région, disais-je, a participé, pour 150 millions de francs, à une augmentation du capital de la société. A cela est venue s'ajouter une garantie de l'Etat pour un prêt SNCI de 50 millions de francs. Les sommes engagées par la Région sont donc de l'ordre de 200 millions de francs.

Ce plan concordataire a eu l'inconvénient de ne pas «nettoyer» l'entreprise. Il faut bien l'avouer, certains magasins de province constituent un boulet. En outre, dans le cadre du désir des

responsables de l'entreprise de trouver un terrain d'entente avec les organisations syndicales et les travailleurs, il a été nécessaire de donner des garanties d'emploi qui, probablement, dans le cadre d'une bonne gestion, n'auraient pas dû être données. En fait, il aurait fallu assainir l'entreprise en 1981, ce qui n'a pas été fait.

Parmi les autres motifs de l'échec de fin 1982, il faut noter les charges immobilières résultant du jeu de l'indexation des loyers au cours des six dernières années, les hausses des taux d'intérêt liés aux emprunts et les formules de vente que l'on peut raisonnablement critiquer, sans parler du milliard 48 millions qui a manqué radicalement à la trésorerie des Galeries Anspach.

Les rétroactes de la décision de fin 1982 sont suffisamment clairs et connus pour que l'on puisse à présent les établir.

Que s'est-il passé? Manifestement, sous la surveillance du tribunal de commerce, il est apparu, de plus en plus clairement, dans les dernières semaines de décembre 1982, que l'entreprise allait tout droit vers l'impossibilité totale, en 1983, de faire face à ses engagements. Les administrateurs ont été avertis que s'ils poursuivaient l'exploitation au-delà du 31 décembre 1982, ils répondraient, sur leurs bien personnels, des créances qui ne pourraient pas être satisfaites dans la suite.

Cet élément a, de toute évidence, joué un rôle important dans la décision qui a été prise à la fin de l'année. Je peux vous assurer que le conseil d'administration, unanime, a pris cette décision, à son grand regret. La Région a été mise au courant qu'aucune autre solution, que la formule adoptée, n'apparaissait à ce moment là.

Le concordat prévoyait, pour les six années à venir, environ 150 millions de francs belges d'engagements annuels, ce qui représentait plus de 5 p.c. du chiffre d'affaires de la société, c'est-à-dire un chiffre supérieur à la marge bénéficiaire nette que l'entreprise pouvait retirer de la poursuite de son activité commerciale.

La faillite était donc inscrite dans les faits et l'action entreprise le 31 décembre n'était que l'entérinement de ce qui devait inévitablement se produire tôt ou tard.

L'absence d'information du personnel dans les dernières semaines de décembre a été vivement critiquée.

Sur les plans psychologique et moral, il faut reconnaître que cela n'est pas très beau, pour employer un terme qui couvre bien ce que le veux dire.

M. Lagasse. — C'est un euphémisme.

M. Hatry, ministre de la Région bruxelloise. — Toutefois, imaginez une autre situation! Qu'en pleine vente du mois de décembre, qui recouvre souvent 35 à 40 p.c. du chiffre d'affaires d'une entreprise de distribution, avec la vente importante de jouets et de cadeaux de fin d'année, que l'on annonce au personnel qu'une catastrophe se produira le 31 décembre! Inutile d'insister sur ce qui se passe dans ces cas-là, c'est la pagaille, c'est la désaffection immédiate. Le personnel ne s'intéresse plus à son travail et il en arrive à se nuire à lui-même. Il est assez important que l'entreprise puisse, dans des circonstances de ce genre, jusqu'à la fin de l'année, accumuler suffisamment de réserves et de profit pour payer son personnel, régler le passif social envers l'ONSS et envers les contributions et également, car il faut s'en rendre compte, couvrir les créances privilégiées, notamment les hypothécaires, etc. Il était indispensable que la discrétion la plus grande soit observée jusqu'à la fin de l'année. Si la direction voulait vraiment respecter une procédure qui jouait dans l'intérêt du personnel, il convenait de garder une entière discrétion.

J'ai ainsi répondu aux questions précises qui ont été posées par l'honorable interpellateur en ce qui concerne la procédure suivie et l'attitude envers le personnel.

Certaines démarches ont été effectuées par les autorités belges pour recouvrer le milliard de francs dont l'interpellateur a fait état.

Dans un domaine où la dignité nationale de chaque pays est relativement chatouilleuse, il est plus sage de laisser l'entreprise lésée, en l'occurrence les Galeries Anspach par l'«emprunt» de 1 milliard 48 millions, poursuivre son action. En ce qui me concerne, sans vouloir décourager qui que ce soit, je doute que l'on puisse récupérer une proportion importante de cette somme étant donné que la liquidation des entreprises Agache-Willot en France se fait dans des conditions relativement mauvaises. Cependant, la déclaration du gouvernement français l'engage, tout au moins moralement.

Le seul engagement clair qui a été précisé par le gouvernement français est relatif au contrôle des changes, à savoir l'autorisation de transférer les sommes. Pour pouvoir transférer des sommes, il faut évidemment qu'elles soient disponibles. Aucun engagement précis ne pouvait d'ailleurs être pris par le gouvernement français, car il n'est

pas le liquidateur des entreprises Agache-Willot en France. Nous sommes revenus avec une promesse dont la substance reste extrêmement limitée.

Monsieur le président, chers collègues, pour ce qui concerne la situation actuelle des Galeries Anspach, j'ai rencontré les deux liquidateurs qui m'ont brossé un tableau de la situation résultant de tous les inconvénients de l'occupation de l'entreprise et qui, dans certains cas, empêchera des solutions qui, à long terme, permettraient de maintenir certains emplois. Il m'est difficile d'être plus précis sur ce point. Le Sénat est certainement conscient du fait qu'une occupation d'entreprise n'est en aucune façon favorable à une reprise de l'activité et qu'il faut tout faire pour que, tout au moins progressivement, les établissements soient libérés en commençant par ceux qui sont loués, c'est-à-dire tous à l'exception du bâtiment principal de Bruxelles. Il convient que, progressivement, car il y a des amateurs dans toute une série de cas, les portions des Galeries Anspach qui vont trouver des amateurs individuels soient cédées et ceci permettrait d'assainir la situation.

A mon sens, les organisations syndicales ont le tort de vouloir le « tout ou rien », c'est-à-dire qu'ils veulent tout sauver. Le danger de cette attitude, que l'on a rencontrée à l'occasion d'autres fermetures d'entreprises, est de ne rien sauver du tout. C'est une certaine inquiétude qui se manifeste au vu des phénomènes observés à Bruxelles, où le raisonnement devient passionnel, et où le bon sens, qui devrait amener à évacuer les établissements, à les vendre dans certains cas ou à les louer à d'autres opérateurs intéressés, ne se manifeste plus.

Pour Bruxelles, je puis vous assurer que je suis horrifié à l'idée de voir s'établir en face du « trou » du Grand Hôtel qui a été à l'abandon pendant une dizaine d'années, un « trou » des Galeries Anspach qui aura le même effet dissuasif que celui du Grand Hôtel avec ses affreuses palissades masquant un terrain vague, l'immeuble ayant été abattu au début des années septante.

Il est évident pourtant qu'une entreprise qui a subi le sort des Galeries Anspach, n'est guère attrayante pour une reprise. Les liquidateurs ont de l'imagination, des idées, mais ils se heurtent à de grandes difficultés avec les syndicats. Ils fournissent un effort soutenu pour des reprises que nous appuyons d'ailleurs dans la Région bruxelloise, mais, je vous le dis tout de suite, sans réinjecter du capital comme nous l'avons fait dans l'opération il y a deux ans. Nous aurons à appuyer au maximum les fruits de leur imagination, les contacts qu'ils nouent avec des milieux belges et étrangers et, en tout cas, nous espérons que la situation sera débloquée aussi rapidement que possible; c'est une condition pour que les parties de cette entreprise qui vont se diviser, puissent survivre plutôt que de mourir en bloc, comme elles le risquent à l'heure actuelle.

Je terminerai, monsieur le Président, mesdames, messieurs, chers collègues, en disant qu'en ce qui concerne la politique industrielle globale à Bruxelles, l'avenir se construit et ne se subit pas. Si nous voulons que Bruxelles évite le déclin économique, que son taux de chômage diminue, nous devons mener une politique économique régionale qui renforce ses points forts. Et ici, je joins aussi la nécessité d'institutions qui s'intègrent dans la réforme constitutionnelle de 1980.

Sur ce plan, il faut dire franchement que dans l'attrait pour une entreprise de s'établir à un certain endroit, n'entrent pas exclusivement les petits cadeaux, les subsides en taux d'intérêt, les dotations en capital, les faveurs que l'entreprise reçoit, mais également un climat général de prospérité, de rentabilité, de modération des coûts et de la fiscalité. Les investissements d'aujourd'hui sont les emplois de demain. C'est ce climat-là que le gouvernement s'est efforcé de créer, et la Région bruxelloise en bénéficie tout autant que le restant du pays.

La Région de Bruxelles et son exécutif que je préside peuvent ajouter quelque chose à ce climat général. Mais ce n'est pas uniquement la Région qui peut le réaliser, il faut que le climat favorable à l'heure actuelle à l'entreprise et à l'investissement se maintienne. Nous devons, en tout cas, souhaiter que dans cette optique le gouvernement poursuive l'action entamée en décembre 1981.

Notre objectif est de créer des emplois stables et de haute qualification. Je puis en tout cas déjà indiquer que des secteurs de pointe vont investir à Bruxelles comme, par exemple, les firmes américaines Wang et Mobil Polymers — cette dernière a décidé de s'installer à Evere —, et la firme suédoise L.M. Ericsson, spécialisée dans le domaine des télécommunications. Lorsqu'en 1982, les sociétés Digital Equipment ou Honeywell se sont installées dans le zoning scientifique d'Evere où une entreprise de mécanique nucléaire comme la petite société Vanderschueren y étend ses installations, le visage et l'image de marque de la Région bruxelloise à l'étranger s'améliorent.

Je considère que la politique d'équipement industriel qui est menée depuis plusieurs années par la Région bruxelloise via la Société de Développement régional de Bruxelles montre la voie à suivre pour assurer le redressement économique de la région.

Le principe de cette politique consiste à mettre à la disposition des entreprises, moyennant un loyer normal, des terrains ou des bâtiments pour leur usage industriel: elle leur permet d'éviter d'entamer leur fonds de roulement pour financer les acquisitions de biens immobiliers auxquelles elles devraient sinon procéder.

Les résultats d'une telle politique sont illustrés par l'occupation, qui sera complète dans quelques mois, du zoning de 7 ha et demi d'Evere.

Une telle politique doit encore être renforcée. Un nombre plus grand de bâtiments industriels doivent être rénovés et mis à la disposition de petites et moyennes entreprises.

Je crois en l'avenir de Bruxelles, en raison des entreprises performantes, petites ou grandes qui lui font confiance.

Je puis assurer l'honorable interpellant que l'exécutif de la Région bruxelloise s'efforce de soutenir les initiatives porteuses d'avenir. Relevons, par exemple, l'Oscar qui a été octroyé à la société Perlarom, entreprise de haute technologie qui a bénéficié en un an d'un doublement de son chiffre d'affaires en exportant les trois quarts de sa production. Le Salon des nouvelles technologies organisé du 8 au 11 février dans les locaux de la Foire internationale de Bruxelles est également une manifestation de ce type. Incontestablement, le fait qu'à Bruxelles, 72 p.c. du produit brut provient d'entreprises dont l'activité dominante se situe au niveau national, européen ou international, est une contrainte à laquelle Bruxelles doit être très attentive.

Nous sommes en tout cas très défavorables aux tendances au protectionnisme régional qui se manifeste parfois dans certaines régions du pays. Nous estimons que Bruxelles a tout à gagner à maintenir la position « ouverte » des différentes régions. Prôner un protectionnisme qui serait réservé aux fournisseurs provenant d'une région est une attitude hautement néfaste pour la région bruxelloise. L'avenir économique de Bruxelles dépend de la permanence de son rôle national et international et non d'une politique de cadeaux inconsiderée. Cet avenir est également conditionné, comme l'ont souligné la chambre de commerce et l'Union des entreprises de Bruxelles, par l'octroi d'un statut institutionnel. Enfin, en attendant ce statut institutionnel, l'exécutif de la Région bruxelloise s'efforcera, pour sa part, de tout faire pour développer la position économique de Bruxelles. Bruxelles doit confirmer sa vocation de trait d'union entre les régions et les communautés du pays, de capitale du royaume et de l'Europe et de centre européen et international, au point de vue économique et au point de vue culturel. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME JORTAY-LEMAIRE AU MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET AU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL SUR « LA REPARTITION EQUITABLE DU TEMPS DE TRAVAIL, SUITE AU LICENCIEMENT DE TREIZE FEMMES A L'ENTREPRISE BEKAERT-COCKERILL »

INTERPELLATIE VAN M.EVROUW JORTAY-LEMAIRE TOT DE MINISTER VAN ECONOMISCHE ZAKEN EN TOT DE MINISTER VAN TEWERKSTELLING EN ARBEID OVER « DE BILLIJKE VERDELING VAN DE ARBEIDSTIJD, NA HET ONTSLAG VAN DERTIEN VROUWEN BIJ BEKAERT-COCKERILL »

M. le Président. — Nous abordons l'interpellation de Mme Jortay au ministre des Affaires économiques et au ministre de l'Emploi et du Travail sur « la répartition équitable du temps de travail, suite au licenciement de treize femmes à l'entreprise Bekaert-Cockeril. »

La parole est à l'interpellateur.

Mme Jortay-Lemaire. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, le Conseil national des femmes belges vient de décerner son prix « La Femme de l'Année » aux treize héroïnes licenciées des usines Bekaert-Cockerill. Personne, en cette assemblée, n'est censé ignorer cette affaire; depuis août dernier, les journaux n'ont pas manqué d'en faire état.

Sans entrer dans des détails fastidieux, les faits se résument à ceci : Des femmes qui n'ont pas accepté d'être traitées différemment de leurs compagnons de travail ont été licenciées, des hommes ont occupé leur emploi avec un salaire supérieur. Que leur reprochait-on ? Leur insoumission, leur détermination et leur tare : elles n'étaient pas chefs de famille. L'arrêté royal du 4 août 1978 découlant d'une directive européenne pour éviter la ségrégation selon le sexe a été porté devant le tribunal du travail, la CEE et le Parlement européen. Le recours à la démocratie directe européenne a triomphé de nos organismes nationaux.

Je voudrais attirer l'attention de chacun sur l'importance du phénomène : L'Europe est en train de naître, des individus s'adressent à une instance supérieure, quand les Etats se révèlent inefficaces et incompetents. La crise que nous traversons justifie-t-elle cette régression qui voit les « hommes » au pouvoir dans les syndicats, les partis et les gouvernements, régler les problèmes du chômage sur le dos des gêneurs : les femmes, la jeunesse contestataire, les vieux, les étrangers ?

Une mesure raciste entraîne une réaction antiraciste. Une mesure « machiste » entraîne nécessairement une réaction féministe.

Un raisonnement léger pourrait laisser croire que ce conflit se résume à la sempiternelle guerre des sexes. Il serait, à mon sens, bien plus le reflet du phénomène de notre société hiérarchisée. Le critère de sélection qui a été choisi ici n'est-il pas celui de chef de famille ? C'est une notion solidement établie, défendue par les deux sexes ; et si les syndicats sont restés immobiles, c'est qu'ils étaient soutenus aussi bien par des femmes que par des hommes. N'ai-je pas entendu récemment une réflexion d'une femme déclarant que si toutes ces féministes restaient chez elles, il n'y aurait pas de problème de chômage pour leurs fils et leur mari ?

Ce sont les femmes qui font les hommes ; elles les portent, puis elles les forment. Et ce sont précisément celles qui n'ont pas de vie personnelle qui investissent le plus dans leur mari et dans leurs fils. Elles se réalisent par procuration. La femme est donc en bonne voie pour servir de bouc émissaire à la crise que nous traversons. Si nous n'y prenons garde, il ne sera pas très difficile pour le pouvoir d'obtenir l'approbation de la population pour ce type de mesures, approbation conditionnée par les rôles traditionnels hiérarchisés de la structure familiale qui se retrouve dans notre société comme dans la politique, rôle de la droite qui prend des mesures en bon chef de famille, rôle de la gauche contestataire et « maternante ». Pourtant, ces deux structures, la société et la famille, aux rôles inscrits et bien définis, tremblent sur leurs bases.

Un bouleversement profond change notre vision du monde. L'information, l'idée que tout n'est pas définitivement établi, insuffle un courage et une détermination chez les plus humbles.

Et l'exemple est frappant chez ces treize femmes de Bekaert-Cockerill qui, pour une fois, ont osé dire non. Le résultat est spectaculaire : les voilà capables d'analyser un texte, de se défendre, de s'organiser. Mieux que cela, en quelques semaines, les voilà qui découvrent la vraie vie ou mieux, la vie vraie. Le travail abrutissant, s'il apporte un revenu supplémentaire, et les contacts sociaux du milieu du travail, ne sert bien souvent qu'à acquérir des gadgets inutiles, et ce au détriment d'une certaine qualité de vie. « Métro, boulot, dodo », voilà leur sort ; les époux se rencontrent entre deux portes ; le dimanche, on s'endort devant la télé en couleurs, alors que le ciel est tout bleu. « Incroyable, mais vrai » et puis on se réveille pour la Belge Epoque où Stéphane Steeman donne les nouvelles du *Muppet show* de la rue de la Loi... C'est la crise.

La tension monte chaque jour, presque 500 000 chômeurs : violence, crimes, drogue, hausse des prix, imbroglio politique, missiles nucléaires ; c'est le pain quotidien.

Soubresauts : hier, treize femmes sont montées aux barricades ; aujourd'hui celles des Galeries Anspach, touchées par la faillite, dénoncent les lacunes du système d'indemnisation du chômage pour le travail à temps partiel. Demain, d'autres se lèveront. Ils viendront grossir les rangs de ceux qui n'ont plus rien à perdre et qui rêvent d'une vie nouvelle. L'espoir est là : une crise si elle est toujours dure à traverser remet les choix anciens en question et peut se révéler positive. Cette prise de conscience entraîne des mesures de survie basées sur une autre vision du monde où des sociétés et des économies radicalement nouvelles seront fondées sur la solidarité, la responsabilité individuelle, mais aussi sur le plaisir de vivre, d'aimer et de créer, plutôt que sur la croissance économique, la consommation boulimique et le pouvoir.

On ne pourra donc rendre justice à ces treize femmes sans rendre justice à tous les sans-emplois. Leur lutte a été celle de tous et leur victoire devra servir chacun. Il est temps de partager notre temps de travail, car rendons-nous bien compte que l'échantillon Bekaert est

représentatif d'une situation qui pourrait se renouveler si nous n'y prenons garde.

Le temps des médecines de rebouteux est définitivement écoulé ; si on veut enrayer la maladie, l'opération est nécessaire.

Un mauvais moment à passer. La saignée permettra ainsi de réduire l'essoufflement. Les faits nous démontrent que le développement industriel est de moins en moins rentable pour la création d'emplois, car il nécessite des investissements dans les technologies de pointe qui se caractérisent par leur forte intensité en capital et par le recours à une main-d'œuvre très qualifiée, donc rare et bien rémunérée.

La politique de réduction des coûts salariaux pratiquée depuis un an dans notre pays est jusqu'à présent inopérante. Si elle a amélioré notre compétitivité, elle s'est heurtée à une demande mondiale en baisse. Les discours des responsables politiques, patronaux et syndicaux sont tous dominés par le leitmotiv de l'emploi.

La politique industrielle doit créer des emplois. Quel type d'emploi ? Utile à la société, valorisant pour ceux qui l'exercent. Personne ne se soucie de la qualité du travail. Les tâches demandées sont de plus en plus frustrantes par leur caractère répétitif et mécanique. L'homme, bien souvent, ne sait plus pourquoi ni pour qui il travaille. L'organisation centralisée du pouvoir de décision le laisse en dehors du coup. Ce travail peu intéressant, peu motivant, a engendré une pathologie du travail que les médecins connaissent bien. L'absentéisme est inversement proportionnel à la qualité du travail.

La politique de l'emploi devrait répondre à des objectifs démocratiques utilitaires et respectueux de l'homme et du milieu naturel. Si on admet que le travail humain est un capital à valoriser, non pas en profit monétaire, mais au profit de la communauté, on aura alors trouvé la solution écologique. Le travail qui sert en même temps à celui qui l'accomplit et à celui qui en bénéficie. Le travail est bon quand il est utile. Il doit pouvoir servir. C'est ce travail qui doit être réparti entre tous. Il ne peut donc se penser en termes de politique d'emploi, mais bien en termes de travail utile qui répond alors à l'objectif fondamental de croissance, de bien-être et non de bien-avoir et à la répartition équitable de ce bien-être.

Il serait assez utopique de dissocier le problème du travail en le déconnectant de celui des revenus. Souvent, un emploi abrutissant et vide de sens est compensé par le salaire qu'il rapporte : c'est le salaire de l'autonomie. C'est l'autonomie de la femme à l'égard de son mari, du jeune à l'égard de ses parents, de l'homme à l'égard de la société.

Cette autonomie, c'est une sorte de liberté d'action, très factice il est vrai, qui compense le vide de l'activité professionnelle ; et un clivage s'opère, l'homme a deux vies : celle du travail professionnel peu valorisant et rémunéré, et l'autre, le travail « hobby ». Citons par exemple l'ouvrier verrier — c'est le travail « alimentaire » — qui est photographe, après sa journée, c'est le travail compensatoire valorisant. Réalisateur de films pornographiques, c'est le travail « alimentaire » qui permet la réalisation de films artistiques.

L'homme a donc besoin de faire autre chose là où il n'est pas contraint, besoin de désintoxication que l'on rencontre dans tous les métiers. Je connais un chirurgien-menuisier, un avocat-comédien. Chacun comprend donc bien ce problème ; pourtant, les possibilités de travail libre non lié à un contrat d'emploi sont de plus en plus limitées. Pénalisation du travail pour soi. Ne paie-t-on pas la TVA sur sa propre main-d'œuvre ? Interdiction pour le chômeur d'accepter de menus travaux. Dévalorisation du travail technique, artisanal ou domestique. Pourtant, « on » veut favoriser l'initiative privée. Il est certain que de petites unités pourraient se révéler plus rentables que de gigantesques structures. Nous ne sommes pas encore arrivés au *small is beautiful* des Etats-Unis où le travail utile, géographique mieux réparti sur le lieu du besoin ou de l'utilisation — c'est le travail qui va à l'homme et non l'inverse — est qualitativement supérieur, car il fait appel à l'esprit de décision, d'invention et de synthèse qui est de plus en plus absent des entreprises centralisées. L'ère du gigantisme est dépassée, une partie importante de la population des pays industrialisés souhaite un partage du temps de travail.

Un nombre croissant de jeunes préfèrent le chômage à un travail sans intérêt et sans signification. Le besoin de vie tranquille, de contact avec la nature, de créativité, prend le pas sur la frénésie de consommation des dernières années.

Voici quelques chiffres relatifs au travail à temps partiel : aux Etats-Unis, il atteint un pourcentage de 23 p.c., il est de 10,8 p.c. dans les Communautés européennes et de 6 p.c. seulement chez nous.

Le terrain est dès lors favorable au changement. Il s'agit de répartir le travail, les revenus et de créer du travail utile.

Pour notre mouvement, le partage du travail n'est pas seulement une obligation de solidarité devant l'évolution du chômage; il est également proposé comme condition fondamentale de l'épanouissement social, culturel et familial, un point de départ pour mieux vivre. La rencontre d'une contrainte économique et d'un projet d'innovation sociale ne rendent que plus nécessaire un partage des emplois basé sur une réduction importante du temps de travail. En outre, l'usage du temps libéré permettrait de compenser les pertes inévitables de revenus monétaires par une autonomie économique plus grande.

Voici les propositions de notre mouvement.

Le temps de travail serait uniformément et obligatoirement réduit de manière importante, c'est-à-dire de l'ordre de 15 p.c., soit à 32 heures par semaine ou 1 500 heures par an.

L'opération de partage du temps de travail serait financée par une réduction du salaire brut de tous les travailleurs; une participation du budget de l'Etat, elle-même financée par les économies réalisées dans les allocations de chômage et un impôt de solidarité sur tous les revenus autres que salariaux; une participation des entreprises principalement par la transformation des gains de productivité en emplois.

Les impôts et cotisations sociales seront maintenus au même niveau mais chaque travailleur bénéficiera d'une réduction forfaitaire d'impôt d'environ 20 000 francs par an.

L'embauche compensatoire sera obligatoire avec cependant des modalités plus souples pour les petites entreprises occupant moins de 20 travailleurs.

La suppression des cumulés peut être envisagée.

Nous voulons favoriser les choix individuels en matière de temps de travail.

Pour les écologistes, le temps de travail doit être un choix non seulement collectif, mais également individuel. Chaque travailleur qui le désire pourrait adapter son temps de travail en fonction des circonstances — vie familiale, congé de paternité et/ou de maternité, congé de maladie des enfants, recyclage professionnel — ou tout simplement parce qu'il désire se réaliser dans d'autres domaines que strictement professionnels, d'où le travail à temps réduit, le travail occasionnel, etc. Des négociations sociales, par secteur ou par entreprise, définiraient les modalités des réductions individuelles et volontaires du temps de travail ainsi que de l'embauche compensatoire.

Notre mouvement propose que la législation sociale soit adaptée de manière à permettre tous les choix individuels en matière de temps de travail, dans le cadre des conventions collectives; que les congés « sans solde » donnent lieu à un revenu de remplacement calculé sur la base d'une législation semblable à celle du chômage.

La proposition d'accorder, sous certaines conditions, un revenu de remplacement à des travailleurs quittant provisoirement mais volontairement leur emploi, ne serait pas coûteuse pour le budget de l'Etat, dans la mesure où ces prestations seraient inférieures aux allocations de chômage et où cette proposition permettrait, en quelque sorte, de remplacer des chômeurs involontaires par des chômeurs volontaires.

Nous pouvons également, afin de réaliser cette mesure, indexer les salaires. Ils seraient désormais indexés sur la base d'un forfait de 900 francs à chaque augmentation de 2 p.c. des prix. Par ailleurs, l'indexation des salaires serait légalisée dans l'ensemble du secteur privé.

Nous pourrions également imposer une réforme du mode de financement de la sécurité sociale.

La mise en œuvre du plan de partage du travail et de l'indexation forfaitaire a pour effet de réduire les marges bénéficiaires des PME et des entreprises situées dans le secteur « exposé », tout en accroissant ces marges dans le secteur « abrité », particulièrement dans les branches « énergie » et « crédit »; je veux parler des compagnies d'électricité et des banques.

Le mouvement Ecolo propose que les cotisations patronales à la sécurité sociale soient calculées de manière à favoriser l'emploi; que les cotisations « soins de santé » et « allocations familiales » soient prélevées par l'impôt direct, sans que le prélèvement global sur les ménages augmente.

En outre, les réductions spécifiques sur les cotisations patronales seraient accordées à certaines catégories de travailleurs, et certainement aux travailleurs organisés en coopératives de production, aux travailleurs de PME situés dans les secteurs de l'artisanat et de la réparation, et aux travailleurs occupés par des coopératives agricoles.

Messieurs du gouvernement, nous proposons également l'organisation d'un référendum sur le partage de travail, d'une consultation démocratique où serait soumis au vote le plan Ecolo, conjointement à

toute proposition émanant d'autres organisations politiques ou syndicales.

Nous souhaitons voir poser la question suivante, à laquelle il faudrait répondre par oui ou par non: « Acceptez-vous une réduction de 15 p.c. de votre temps de travail accompagnée d'une embauche compensatoire et obligatoire amenant la création d'au moins 300 000 emplois et financée par une réduction moyenne de 7 p.c. maximum de votre salaire net, à la condition que les diminutions individuelles du pouvoir d'achat aillent progressivement avec les revenus? » (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hansenne, ministre.

M. Hansenne, ministre de l'Emploi et du Travail. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, Mme Jortay n'a pas développé une interpellation à proprement parler; elle a davantage exprimé un certain nombre de remarques, de suggestions, de préoccupations en matière d'emploi. Elle n'a pas posé de questions directes auxquelles il conviendrait que je réponde.

Comme l'honorable membre, je considère comme extrêmement dommageable, mais aussi comme révélateur ce qui se passe à Bekaert-Cockerill. A partir de ce cas, Mme Jortay a formulé diverses remarques qu'elle semble considérer comme étant la politique Ecolo en matière d'emploi.

Vous êtes pour le partage du travail; le gouvernement aussi. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé aux interlocuteurs sociaux de discuter secteur par secteur d'un accord portant sur une réduction du temps de travail et sur l'embauche compensatoire. Certes, vos propositions vont plus loin que les nôtres. Vous proposez un référendum mais si, par hasard, la population répondait non à vos propositions, quelle serait la situation en matière d'emploi?

Nous prévoyons tout d'abord une diminution du temps de travail de 5 p.c. C'est par la voie expérimentale que nous pensons aller dans cette voie. Nous comptons aider les entreprises à la recherche de nouvelles formules d'aménagement du temps de travail intervenant, à un moment déterminé, dans la proportion de l'indemnité de chômage. Je ne désespère pas de voir accepter d'autres formules au sein du gouvernement. Je le répète, nous commencerons par des expériences. Quand vous aurez la majorité, la voie sera tracée pour vous permettre d'aller plus loin.

Vous êtes également en faveur du travail à temps partiel. Le gouvernement aussi. Nous venons de modifier l'ensemble des réglementations en la matière. Il reste un point particulièrement sensible à l'heure actuelle; ainsi le cas des Galeries Anspach nous le montre. Je ferai incessamment des propositions au gouvernement.

Nous voulons aussi le partage du temps de travail, par la voie du temps partiel, mais librement choisi. En cela, l'affaire Bekaert est particulièrement dramatique. Nous ne considérons pas que le temps partiel doive être une solution imposée, mais un temps choisi par les uns et les autres, une capacité plus grande offerte à chaque citoyen de ce pays de mieux construire sa vie, de faire des arbitrages entre son travail, ses activités, ses loisirs et ses relations personnelles et amicales.

Vous estimez qu'il faudrait des structures plus souples, une capacité de se développer dans les petites entreprises. Nous sommes entièrement d'accord. Ainsi, demain, au sein du gouvernement, nous approuverons un projet de loi qui permettra aux chômeurs, non de se comporter comme des demandeurs d'emploi, mais, pour tous ceux qui le désirent, de disposer d'un capital de départ pour devenir créateurs de leur propre emploi, à titre individuel ou en équipe, par la voie de petites coopératives dans une série de secteurs.

Vous le voyez, vos propositions sont les nôtres.

Vous souhaitez que l'on tienne compte d'une série de possibilités d'interrompre sa carrière pour des raisons d'éducation des enfants ou pour des congés sabbatiques. Là aussi, nous sommes d'accord. J'ai déposé, devant le Conseil national du Travail, un avant-projet de loi à ce sujet. J'espère pouvoir aboutir rapidement à un accord avec les interlocuteurs sociaux. Avoir la possibilité d'interrompre, à un moment donné, sa carrière, pour faire autre chose, pour se recycler, pour se former, me paraît très important.

Vous estimez qu'il faut supprimer les cumulés. Le gouvernement a pris une série de mesures dans ce sens, notamment à la fonction publique.

Vous le voyez, il n'y a guère de différences entre vous et nous. Nous avons essayé de définir non un projet théorique, mais des mesures qui s'avéraient réalisables. Nous en avons déjà réalisé une partie dans le cadre des pouvoirs spéciaux. Nous allons poursuivre ce programme dans le courant de l'année.

Dès lors, comme il n'y a guère de divergences de vues sur le plan de la politique de l'emploi entre vous et nous, je suis persuadé que vous apporterez votre soutien au gouvernement dans la réalisation de tous ces objectifs.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

En accord avec Mme le secrétaire d'Etat et M. Jules Peetermans, je propose d'entendre d'abord l'interpellation de Mme Remy au ministre des Affaires sociales et des Réformes institutionnelles. (*Assentiment.*)

**INTERPELLATION DE MME REMY-OGER AU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DES REFORMES INSTITUTIONNELLES SUR « LES REPERCUSSIONS SOCIALES DE CERTAINS ARRETES ROYAUX PRIS EN VERTU DES POUVOIRS SPECIAUX EN MATIERE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DE MALADIES PROFESSIONNELLES »**

**INTERPELLATIE VAN MEVROUW REMY-OGER TOT DE MINISTER VAN SOCIALE ZAKEN EN INSTITUTIONELE HERVORMINGEN OVER « DE SOCIALE GEVOLGEN VAN BEPAALDE MACHTIGINGSBESLUITEN INZAKE KINDERBIJSLAG EN BEROEPSZIEKTEN »**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Remy au ministre des Affaires sociales et des Réformes institutionnelles sur « les répercussions sociales de certains arrêtés royaux pris en vertu des pouvoirs spéciaux en matière d'allocations familiales et de maladies professionnelles ».

La parole est à l'interpellateur.

**Mme Remy-Oger.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, peu avant la trêve des confiseurs, j'avais posé une question orale urgente à M. le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique relative à un projet d'arrêté pris dans le cadre des pouvoirs spéciaux et visant à supprimer les articles 18, 19 et 20 de la loi relative à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles coordonnées le 3 juin 1970, supprimant ainsi la base juridique de l'existence des centres médico-techniques de Morlanwelz-Mariemont et d'Awans.

Votre réponse, monsieur le ministre, n'avait rencontré aucune des trois questions posées. Cependant, vous aviez laissé entrevoir une reconversion possible, le délai échéant le 1<sup>er</sup> janvier 1986 devant être mis à profit pour assurer une reconversion et une meilleure rentabilité des centres.

Hélas, le *Moniteur* du 12 janvier 1983 nous révèle, dans toute sa froideur et sa crudité, votre décision.

Je ne m'attarderai pas sur le détail des autres arrêtés sinon pour constater qu'un seul, le 124, est pris à l'intention de la seule couche de population dont les revenus nets imposables dépassent 3 millions de francs; enfin, le gouvernement ponctionne là où il est le plus facile de prendre, mais il agit encore avec une certaine pudeur, puisqu'il s'agit d'une cotisation temporaire et non d'une retenue fiscale.

Vos autres arrêtés, les 139, 122, 128, 129, 130 et 131, confirment votre politique de régression sociale.

Je m'attarderai sur le 122 qui modifie le rang accordé aux enfants en matière d'allocations familiales suivant qu'ils vivent séparément avec un père et une mère séparés, divorcés, ou qu'une partie des enfants d'une famille sont élevés par des ascendants, par exemple. Vous décidez de répartir différemment la charge familiale, réduisant ainsi, dans des foyers, souvent en difficulté, les rentrées en matière d'allocations familiales. Dans votre politique, vous faites supporter aux enfants le poids d'une discordance des parents, c'est un bel acte de générosité de votre part, à l'égard des enfants!

Votre arrêté n° 131 répète d'ailleurs votre agression à l'égard de l'enfant unique en supprimant, dans certains cas, le bénéfice des treizième et quatorzième mois d'allocations familiales. Pour avoir votre faveur, les enfants doivent être nombreux et vivre, comme s'ils le choisissaient, eux, dans des familles unes et indivises. C'est votre conception des choses et tant pis pour tous ceux qui ne peuvent vous suivre.

Il y aurait encore beaucoup à dire au sujet des autres arrêtés mais l'essentiel de mon propos aujourd'hui se limitera à l'exégèse de l'arrêté n° 133, et contre toute logique je terminerai mon analyse par son article 1<sup>er</sup>.

Puisque je viens de parler d'exégèse, je dirai un mot à propos de la forme du texte français publié au *Moniteur belge*. Lorsque, pour l'une ou l'autre raison, nos enfants se pencheront sur les textes qui ont été rédigés pendant la période des pouvoirs spéciaux, je crains qu'ils ne disent que leurs ancêtres manipulaient bien mal la langue française. C'est le fond qui compte, me direz-vous, et j'y arrive.

Par vos articles 2, 6 et 7, vous apportez des modifications aux articles 31 et 41 de la loi.

Les changements visent :

1. A modifier le mode actuel de remboursement des soins de santé aux malades professionnels; au lieu d'être remboursé intégralement par le Fonds des prestations de soins inhérentes à la maladie professionnelle, le malade sera remboursé par l'Ami conformément aux taux de remboursement appliqué par ce régime, la quote-part à charge du malade sera remboursée par le Fonds;

2. A étendre le remboursement précité aux personnes « menacées ». Il s'agit, entre autres, de permettre dans le cadre de la prévention prise en charge par le Fonds, la vaccination du personnel de soins exposé au risque de l'hépatite B. C'est là un vieux litige que vous réglez aujourd'hui en faveur des partisans de la vaccination.

Mais on peut également imaginer que d'autres risques puissent être visés, tels la tuberculose dont la vaccination est actuellement à charge de l'employeur par le biais de la médecine du travail.

Si le Fonds devait se charger du remboursement intégral, car non couvert par l'Ami, de telles prestations, on voit mal où serait finalement l'économie réalisée par le régime.

Par ailleurs, la modification apportée à l'article 41, par les articles 6 et 7 de l'arrêté royal n° 133 visent, d'une part, à permettre au Roi d'établir une nomenclature pour le remboursement des soins spécifiques au traitement de la maladie professionnelle non prévue dans le régime Ami. Il s'agit là d'une procédure plus longue et plus aveugle que le système actuel, puisque, actuellement, le remboursement s'effectue après accord du médecin conseil du Fonds. C'est une formule qui risque d'être préjudiciable aux malades dans la mesure où elle ne permet pas de tenir compte des cas individuels.

Un exemple, mineur, sur lequel je ne m'attarderai pas: un calmant ou un somnifère sera spécifique au traitement d'un silicotique atteint de 100 p.c. d'invalidité, il ne le sera pas pour un autre atteint seulement de 20 p.c. d'invalidité. On voit mal la nomenclature tenir compte de tels éléments objectifs.

Enfin, l'article 7 de l'arrêté royal n° 133 modifie l'article 41 en légalisant une pratique habituelle consistant à accorder les soins de santé au requérant pour autant que la demande soit déclarée recevable.

En fait, les réformes apportées en matière de remboursement des soins de santé sont surtout administratives et rien ne permet d'affirmer qu'elles constitueront une simplification ou une économie puisque les modalités d'application sont reportées au 1<sup>er</sup> juillet 1983 pour permettre la mise en place du système.

Rien n'apparaît, par contre, qui aurait pu constituer même un premier pas vers une maîtrise du coût des soins de santé, notamment par le contrôle et la répression des abus en la matière: multiplication abusive des visites du malade par le médecin traitant, surtout visites du soir, de nuit ou du week-end trop souvent répétées ou des prescriptions médicales, sur lesquelles on ne peut opérer aucun contrôle. Rien n'est prévu pour armer le Fonds des maladies professionnelles contre ces pratiques souvent abusives.

Les articles 3 et 8 visent à mettre la loi sur les maladies professionnelles en concordance avec celle sur les accidents du travail.

Je voudrais vous poser une question naïve, monsieur le ministre: est-ce le prélude à une fusion du Fonds des maladies professionnelles et du Fonds des accidents du travail?

En dehors de ce souci de concordance, deux modifications importantes sont à relever.

Dans la loi actuelle, si l'incapacité temporaire totale dure plus d'un an, l'indemnité journalière passe de 90 p.c. à 100 p.c. du salaire quotidien moyen à partir du premier jour de la deuxième année; cette clause a apparemment disparu du nouveau texte.

Dans le cas d'une incapacité partielle, l'indemnité était calculée sur base du degré d'incapacité de travail et des possibilités de travail dans la profession initiale. Cela signifie qu'un malade pouvait cumuler une indemnité calculée, par exemple, sur base de 20 p.c. d'incapacité et de son salaire dans la profession exercée au moment du début de l'incapacité et un salaire perçu pour une profession exercée en dehors du milieu de travail initial, le total des deux étant supérieur au salaire gagné au moment de l'incapacité.

La modification apportée à la loi actuelle par l'arrêté royal n° 133 limite cette possibilité puisque l'indemnité sera toujours égale à la différence entre le salaire initial et le salaire gagné effectivement après reclassement, le pourcentage d'invalidité n'entrant plus en ligne de compte pour le calcul de l'indemnité. Votre législation ne prendra pas en compte le dommage moral résultant du dommage physique.

Quant à l'article 4, l'ancien texte permettait une rétroactivité de la prise de cours de l'incapacité temporaire ou de l'indemnité de décès à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant la date de l'inscription d'une nouvelle maladie lorsque l'incapacité ou le décès était antérieur à la date d'inscription. Le nouveau texte limite la prise en cours à la date de l'inscription. Dans le cas limite, cette modification permet une économie de deux années d'indemnités.

Mais comme il s'agit d'une éventualité peu fréquente — conjugaison de l'inscription d'une nouvelle maladie et d'une incapacité temporaire ou d'une indemnité de décès survenu antérieurement à l'inscription de la nouvelle maladie sur la liste — l'économie est, en fait, toute théorique et ne justifie certes pas l'utilisation de pouvoirs spéciaux. A la limite, vous ne légiférez que dans l'expectative d'éventualités favorables à l'économie de votre arrêté.

L'article 5 limite à 365 jours avant la demande la rétroactivité de la prise de cours des indemnités d'écartement temporaire de travail. Cette restriction ne figurait pas à l'article 37, paragraphe 2, de la loi actuelle. En outre, l'article 5 introduit une règle visant les travailleuses enceintes; dans le cas d'écartement temporaire, elle limite le droit aux allocations de la travailleuse enceinte à six semaines avant la date présumée de l'accouchement. Cette règle part du principe que l'indemnité d'écartement temporaire ne peut concerner que des périodes de travail effectif.

Le texte ne prévoyant rien pour la période qui suit l'accouchement, on peut supposer qu'en vertu de ce principe, l'indemnité est également suspendue à la jeune mère pendant les huit semaines qui suivent la naissance, mais on ne sait pas si l'indemnité continue à être due après cette période au cas où la durée de la période d'écartement est toujours en cours.

On peut se demander s'il est logique de suspendre l'indemnité six semaines avant la date présumée de l'accouchement alors que, si la travailleuse enceinte était au travail, elle aurait la faculté de demander le report de tout ou d'une partie des six semaines avant l'accouchement, après ce dernier.

Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une disposition qui est, une fois de plus, sans grande incidence financière et qui ne trouve pas sa place dans un arrêté pris à la faveur de pouvoirs spéciaux.

Sans vouloir vous manquer de respect, je dirai, monsieur le ministre, que la modification de l'article 37, paragraphe 2, de la loi suppose des économies de bouts de chandelles.

Quant à l'article 9, abrogeant l'article 66bis des mêmes lois, inséré par la loi du 2 juillet 1981, il a pour effet de laisser le Fonds bénéficier des retenues qu'il opère sur les indemnités qui ne peuvent être cumulées avec une pension et qui étaient versées avant à l'ONPTS.

Il s'agit d'un glissement de recettes qui constitue une opération blanche pour la trésorerie du département de la Santé et des Affaires sociales.

Et voici, enfin, l'analyse de l'article 1<sup>er</sup> de votre arrêté.

Le texte en est simple; en sept lignes, il met fin à l'existence comme tels des deux centres médico-techniques visés à l'article 20 de la loi initiale, le 1<sup>er</sup> janvier 1986 au plus tard.

Le Roi déterminera, après avis du comité de gestion, selon quelles modalités et sous quelles conditions cette suppression est préparée et réalisée.

Avant toute autre considération, il faut peut-être rappeler que les biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Etat et utilisés par ces centres, de même que les biens mobiliers et immobiliers du centre Achille Delattre-Fondation Reine Elisabeth, à Morlanwelz, étaient à la disposition du Fonds des maladies.

Le ministre des Travaux publics assure l'entretien des bâtiments dans le cadre de la Régie des Bâtiments de l'Etat et, en ce qui concerne le centre d'Awans, le corps de logis et son parc sont des sites classés.

Je crois que ce rappel avait son importance dans le cadre de la mesure prise.

Ces deux centres sont équipés de façon à rencontrer les exigences des missions qui avaient été dévolues aux centres et qui devaient entre autres permettre les investigations scientifiques et l'application de thérapeutiques propres aux malades atteints de silicose.

Dans votre rapport au Roi, vous alléguiez le poste déficitaire que représentent les deux centres pour le Fonds des maladies professionnelles.

Avez-vous, depuis le moment où j'ai eu l'honneur de vous poser ma question urgente, eu l'occasion de faire calculer ce que coûte, après le 31 décembre 1985, l'hospitalisation des mineurs ou autres malades professionnels dans des hôpitaux généraux?

Toujours dans votre rapport, vous affirmez *ex cathedra* que la pratique dans les autres régions prouve qu'une collaboration avec les hôpitaux existants est financièrement plus avantageuse que le maintien desdits centres.

Seul l'avenir nous l'apprendra, mais pour ce faire vous faites fi à la fois de la vie de deux institutions et du personnel qui y est attaché.

Vous affirmez, en outre, que l'occupation actuelle est atteinte en grande partie grâce à un certain nombre de patients qui ne sont pas indemnisés par le Fonds et pour lesquels les institutions incriminées n'ont pas été créées.

Les deux centres étant régis par la loi sur les hôpitaux, je me demande, compte tenu du libre choix que vous invoquez si souvent, au nom de quel principe, il faut refuser l'admission sollicitée par des malades atteints d'une affection pour laquelle les centres sont spécialisés. Convient-il d'agir à leur égard comme le Fonds des maladies professionnelles va devoir le faire pour ses indemnisés, puisqu'aux termes de votre arrêté n° 134, les soins de santé seront pris en charge par l'assurance-maladie à concurrence du tarif Ami?

Mais cette assertion, monsieur le ministre, n'est pas exacte.

Pour le démontrer, permettez-moi de vous donner quelques chiffres que je prends dans l'activité du centre d'Awans que je connais bien.

Ce centre a une capacité de 56 lits.

De 1970 à 1981, le taux d'occupation par année est le suivant: 91,7 p.c. en 1970, 88,3 p.c. en 1971, 70,5 p.c. en 1972, 79,9 p.c. en 1973, 83,8 p.c. en 1974, 83,8 p.c. en 1975, 85 p.c. en 1976, 84,3 p.c. en 1977, 84,5 p.c. en 1978, 83,9 p.c. en 1979, 69,8 p.c. en 1980, 81,3 p.c. en 1981.

Vous possédez les documents, monsieur le ministre, et vous pouvez contrôler mes déclarations, vous savez qu'à l'exception de l'année 1980 où une aile de l'établissement a dû être fermée par manque de personnel soignant qualifié et je considère cette décision comme déplorable — mais je ne suis pas ici pour établir les responsabilités — le taux d'occupation et les journées facturées indiquent une indéniable stabilité de l'activité hospitalière.

Aucun signe de ralentissement ni d'essoufflement tangible ne se manifeste.

Quant à la répartition des malades hospitalisés au cours des trois dernières années comparés à ceux hospitalisés en 1971, les chiffres ci-après vont réduire à néant votre argumentation.

En 1971: 62 p.c. de mineurs indemnisés par le Fonds, 38 p.c. de mineurs Ami, au total 100 p.c. de mineurs;

1979: 79 p.c. de mineurs indemnisés par le Fonds, 1 p.c. non-mineurs indemnisés par le Fonds, 12 p.c. mineurs Ami, 8 p.c. non-mineurs Ami, au total 91 p.c. de mineurs;

1980: 77 p.c. de mineurs indemnisés par le Fonds, 1 p.c. non-mineurs indemnisés par le Fonds, 12 p.c. mineurs Ami, 10 p.c. non-mineurs Ami, au total 89 p.c. de mineurs;

1981: 75 p.c. de mineurs indemnisés par le Fonds, 1 p.c. non-mineurs indemnisés par le Fonds, 14 p.c. mineurs Ami, 10 p.c. non-mineurs Ami, au total 89 p.c. de mineurs.

C'était bien à l'intention de mineurs, monsieur le ministre, que les centres avaient été créés.

Leur gestion, dès 1949, est confiée par le ministre des Combustibles à l'Inichar: au 1<sup>er</sup> janvier 1956, ces centres sont repris par le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.

Après la scission de ce ministère, c'est le département de la Prévoyance sociale qui prend en charge les centres, jusqu'au 15 avril 1965, date à laquelle la plénitude de la gestion est confiée au Fonds des maladies professionnelles.

Ce sont ces arguments non fondés qui motivent votre décision prise sous le couvert des pouvoirs spéciaux.

Je les réfute d'autant plus que le comité de gestion du FMP vous a donné un avis unanimement défavorable et que des propositions de reconversion d'un certain nombre de lits vous avaient été faites par cet organe de direction.

Je n'ai pas repris l'argument utilisé par le ministre Urbain lorsqu'il a répondu à M. Ducarme au Conseil de la Communauté française.

En ce qui concerne Awans, il ne subsistait aucun problème, ni d'occupation, ni de personnel soignant, ni de sécurité contre l'incendie.

Point de perspective de reconversion dans votre arrêté, pire, vous ne faites même plus allusion à la mission d'expertise des deux centres.

Dans votre projet précédent, vous écriviez: «l'objectif est néanmoins de maintenir une expertise décentralisée».

Cette notion a disparu, vous l'avez «scotomisée» en même temps que les centres.

Pourtant en 1976, à la demande du ministère des Affaires sociales, le comité de gestion avait étudié la possibilité de déconcentrer les examens d'expertises.

Le comité de gestion a dès lors installé début juin 1977, une antenne administrative à Hasselt, à Gand et à Anvers, pour la partie néerlandophone, et il a ajouté aux deux centres d'Awans et de Morlanwelz une antenne à Charleroi pour la partie francophone. Juste équilibre: trois centres d'expertise de chaque côté.

Des expertises de surdité professionnelle, de dermatose et de vibrations mécaniques sont ainsi réalisées dans ces antennes décentralisées.

Mais ces antennes de Charleroi, Anvers, Gand et Hasselt n'existent pas légalement, aucun texte de loi ne les ayant créées légalement.

Les seuls centres qui existaient légalement sont Awans et Morlanwelz pour lesquels vous décrêtez la mort par votre arrêté royal n° 133.

Quel sort sera réservé aux expertises pratiquées à Awans et à Morlanwelz qui, outre les maladies précitées, effectuent également les expertises de silicose?

Comment expliquez-vous, monsieur le ministre, que vous maintenez les antennes qui ne sont pas créées légalement, alors que vous supprimez les centres d'Awans et de Morlanwelz, créés eux par la loi, sans prévoir le sort que vous réservez aux expertises qui y sont pratiquées?

Continueront-elles à être décentralisées? Si oui, où? Ou bien seront-elles toutes centralisées à Bruxelles? Là, ce serait peut-être une forme d'économie.

Les services du Fonds recevraient ainsi les expertises de six antennes, vous supprimeriez les frais de fonctionnement, mais vous prendriez en charge les frais de déplacement laissant l'inconfort de voyages à Bruxelles à charge du malade, qu'il vienne de n'importe quelle région.

Il m'intéresserait, monsieur le ministre, de vous entendre à ce sujet.

Mais les économies supputées n'étant ni évidentes, ni chiffrables dans l'immédiat, et les articles 2 à 8 ne faisant pas grosse révolution, je suis tenté de dire, comme l'a fait le Conseil d'Etat, que vous n'avez pas apporté la preuve juridique que ces articles s'inscrivaient bien dans le cadre de l'article premier, 9°, de la loi des pouvoirs spéciaux attribués au Roi pour assurer l'équilibre financier des régimes de sécurité sociale.

Je crois trouver le fondement des modifications dans la pudeur que vous aviez de ne légiférer que pour supprimer purement et simplement les deux centres qui sont situés en Région wallonne.

Le bassin charbonnier wallon fut le premier exploité dans ce pays, les mineurs y furent nombreux, les catastrophes et les malades professionnels aussi, hélas.

Dès la fin de la guerre, le sort de ces travailleurs atteints de silicose a retenu l'attention de vos prédécesseurs. Deux centres furent créés au cœur de deux bassins charbonniers.

Je suis sérésienne, j'ai vu dans ma commune natale, sept charbonnages en activité. Je les ai vu mourir aussi. Depuis mon plus jeune âge, j'ai appris à reconnaître les stigmates de la silicose, j'ai vu mourir des hommes vieillissant avant l'âge pour avoir travaillé au fond de la mine dans des conditions inhumaines qu'une technique moderne a rendues heureusement plus supportables dans le bassin campinois.

Il n'en reste pas moins vrai qu'il n'y a aucun centre spécifique en pays flamand, les mineurs sont soignés à l'hôpital de Lanaken.

Ne faut-il pas voir là la vraie raison de cet arrêté royal? L'égalisation: pas de centre au Nord, par conséquent pas de centre au Sud.

Que deviendront les mineurs des régions voisines des centres? Ils iront dans les hôpitaux généraux. Fort bien, direz-vous. Avez-vous déjà visité un des deux centres, monsieur le ministre?

Avez-vous déjà vu de près un de ces hommes marqués par le mal, respirant avec peine, expectorant, cherchant du regard le médecin qui le connaît bien ou l'infirmière qui le soigne pour être sécurisé au moment où sa respiration le lâche? Si vous n'avez jamais vu ce spectacle, alors vous ne pouvez comprendre le mal que vous faites.

Vous ne pouvez pas imaginer la situation de cet homme encore relativement jeune, parfois dans une chambre commune d'un hôpital général où sa respiration haletante, où sa toux empêche son voisin de lit de reposer calmement, car le Fonds des maladies professionnelles n'exigera pas une chambre seule pour ces malades placés dans les hôpitaux généraux où les isolements non indispensables se paient plus cher encore.

Jusqu'en 1990, il y aura encore plus de 6 000 mineurs indemnisés par le Fonds dans la région liégeoise et près de 8 000 dans la région de Morlanwelz, sans compter tous ceux chez qui la maladie peut encore se déclarer.

Vos arguments sont mauvais, monsieur le ministre, ils ne prennent pas en compte les problèmes simplement humains et psychologiques.

Vous allez me rétorquer qu'on ne fait pas de la politique avec des sentiments et surtout pas d'économies.

Quelle mauvaise réponse, monsieur le ministre, si dans notre société décadente souvent par laxisme ou par intérêt au sens péjoratif du terme, on ne prend plus en considération les problèmes humains de ceux qui ont œuvré à l'expansion d'un pays qui leur rend bien mal leurs efforts et leur santé perdue, le pays qui agit ainsi descend bien bas.

Le groupe PS réprouve cet arrêté et ses conséquences. Il est rare le mandataire socialiste wallon qui n'est pas fils, petit-fils ou arrière-petit-fils de mineur. Aussi, comprendrez-vous que nous soyons ulcérés par vos mesures.

Et dans votre décision qu'advient-il du personnel médical, soignant, administratif, de maîtrise, de cuisine, d'entretien, d'autant plus que la plupart d'entre eux sont des agents statutaires?

Que deviennent-ils, où les envoyez-vous, où finiront-ils leur carrière?

Etait-il besoin de prendre une telle mesure d'autant moins que le comité de gestion, en sa séance de travail du 21 avril 1982, avait adopté une série de mesures susceptibles d'améliorer le rendement des deux centres et surtout de rentabiliser le service du Fonds des maladies professionnelles? Ce service est doté d'un département informatique, il serait intéressant de faire parler les chiffres contenus dans l'ordinateur, vous constateriez que les mineurs maintenus chez eux par leur médecin et envoyés dans un hôpital général, dans la phase aiguë de leur maladie, coûtent bien plus cher que ceux qui, parce qu'ils ont confiance dans les centres et leur personnel, y viennent spontanément quand ils en sentent la nécessité.

Vous venez de faire une mauvaise action en prêtant l'oreille à un mauvais conseiller. Vous pouvez encore rectifier votre politique, monsieur le ministre, en vous rendant compte sur place vous pourriez voir; je vous invite à visiter le centre d'Awans. Vous y ferez connaissance avec l'établissement, ses malades, son personnel et vous serez alors comme César: vous serez venu, vous aurez vu et peut-être serez-vous convaincu de rapporter cette mesure qui n'apportera pas une goutte d'eau à l'équilibre du régime que vous voulez assainir. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

M. le Président. — La parole est à M. Pecriaux.

M. Pecriaux. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, d'entrée de jeu, je voudrais remercier Mme Remy qui par la qualité de son intervention vient de traduire les soucis d'une partie de notre population, que je vous demande de prendre en estime: la population des anciens mineurs, des mineurs malades, des mineurs retraités, à la merci du moindre accident de santé.

J'exprime ma profonde inquiétude parce que je suis né, j'habite, je suis mandataire de ce pays d'anciens mineurs qui attendent les marques de respect de notre société qui doit avoir d'autres objectifs que les objectifs économiques et financiers visés par le gouvernement dont vous êtes membre.

Feu Achille Delattre, ancien mineur, devenu ministre du Travail, a mis tout son cœur et tout son dévouement à l'épanouissement du home Reine Elisabeth-Achille Delattre destiné à apporter les soins de santé indispensables aux anciens mineurs de la région de Morlanwelz.

Or, je constate, avec le conseil communal unanime de Morlanwelz d'abord, avec le conseil provincial unanime du Hainaut ensuite, que l'arrêté n° 133 sacrifie le home Achille Delattre, ses malades, son personnel en parlant tantôt de rationalisation, tantôt de suppression.

Le *Moniteur belge* du 12 janvier 1983 a publié l'arrêté royal n° 133 modifiant les lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles coordonnées le 3 juin 1970. Mme Remy vient de nous l'expliquer.

Cet arrêté prévoit en son article 1<sup>er</sup> qu'il est mis fin, au 1<sup>er</sup> janvier 1986 au plus tard, aux missions et au rattachement au Fonds des maladies professionnelles des deux centres médico-techniques pour ouvriers mineurs d'Awans et de Morlanwelz.

Je tiens ici à regretter très vivement la décision intervenue.

Contrairement aux affirmations qui ont été avancées, je tiens à préciser que ces centres ne sont pas gravement sous-occupés. En effet, le taux d'occupation pour 1981 n'est pas inférieur à celui des années précédentes.

Je tiens, en outre, à avancer les éléments suivants.

Tout d'abord, lors de leur visite à Morlanwelz en vue de la prorogation de l'agrément en lits à l'indice D, les fonctionnaires du département de la Santé publique nous ont affirmé qu'en tant qu'hôpital ouvert, nous n'avions pas le droit de refuser des patients atteints de maladies professionnelles.

Il convient de souligner également que, parmi les malades hospitalisés, 50 p.c. sont des ouvriers mineurs, bronchiteux, emphysémateux, mais non silicotiques, ce qui porte la population hospitalière à 85 p.c. d'ouvriers mineurs, 70 p.c. de silicotiques plus 15 p.c. de non silicotiques.

Actuellement, en Belgique, il existe quelque 49 935 mineurs silicotiques qui émergent au Fonds des maladies professionnelles dont 35,8 p.c. dans la seule province du Hainaut, soit 17 867 mineurs malades.

On peut donc constater d'après ces chiffres que les hospitalisations potentielles testent importantes.

Le parallélisme avec les hôpitaux généraux ne supporte pas plus la comparaison en ce qui concerne les soins fournis aux mineurs. En effet, ceux-ci ne pourront passer dans ces hôpitaux généraux que des séjours beaucoup trop courts : trois semaines en moyenne, alors que, pour la même dépense, des séjours plus longs peuvent être faits dans les centres spécialisés, puisque le prix de revient est de deux à trois fois moindre.

En Flandre, à l'Institut Santa Barbara à Lanaken, dans le Limbourg, la durée des séjours pour les mineurs se chiffre en moyenne à 50 jours.

Il importe d'apprécier aussi l'importance du maintien des mineurs malades dans un cadre socio-psychologique spécifique, ce qui permet la dispensation de soins adéquats. La réunion d'anciens compagnons de travail, le personnel habitué à leurs problèmes spécifiques, sont autant d'éléments dont il faut tenir compte.

Il s'agit d'un problème d'encadrement qualitatif réalisé par un personnel médical et par un personnel technique entièrement dévoué à la cause des anciens malades mineurs soignés dans les établissements d'Awans et de Morlanwelz.

Me tournant vers M. le chef de groupe du PSC, qui, malheureusement, n'est plus parmi nous à cette heure, je regrette que la présidence du comité technique qui normalement, doit être assurée par un mandataire du Parti social-chrétien soit sans titulaire depuis une période déjà très longue.

Au moment même où de grandes responsabilités doivent être assumées par les mandataires et par les responsables, il importerait, me semble-t-il, que le Parti social-chrétien prenne la décision qui s'impose en désignant un des siens à un poste de présidence qui engage l'avenir.

Le Parti socialiste assume ses responsabilités au centre d'Awans, dont Mme Remy est la présidente. Je ne vois pas pourquoi le Parti social-chrétien se défile à propos du centre de Morlanwelz. (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehaene, ministre.

**M. Dehaene,** ministre des Affaires sociales et des Réformes institutionnelles. — Monsieur le Président, chers collègues, Mme Remy m'interroge sur plusieurs arrêtés royaux parus au *Moniteur belge* le 12 janvier 1983, particulièrement sur les arrêtés royaux n° 122, 131 et 133.

En ce qui concerne l'arrêté royal n° 122, l'honorable membre s'inquiète d'une modification apportée par cet arrêté quant au calcul du rang de l'enfant pour l'octroi d'allocations familiales.

Il s'agit moins, à vrai dire, d'une modification que d'une mise en conformité de la législation avec la finalité des allocations familiales qui est d'intervenir dans les charges que supporte une famille ayant des enfants.

Désormais, le rang de l'enfant se calculera en fonction de sa place dans la famille de l'allocataire. Rien n'est plus logique que d'agir de la sorte puisque les différents taux d'allocations familiales sont prévus pour tenir compte de la charge que la dimension de la famille entraîne.

Il n'est pas exact de dire que les familles séparées sont pénalisées par cette mesure. Certaines le sont, d'autres, par contre, sont avantagées. Ainsi, dans les cas de plus en plus fréquents de remariage ou d'établissement en ménage de fait, la situation peut être plus favorable qu'auparavant puisqu'on tient compte du nombre total d'enfants bénéficiaires d'allocations familiales pour déterminer, selon leur âge, le rang qu'ils y occupent.

Nous avons donc appliqué la mesure dans les deux sens : aussi bien le sens favorable que dans l'autre.

En ce qui concerne l'arrêté royal n° 131 portant redistribution des treizième et quatorzième mois d'allocations familiales, je ne comprends pas la question de l'honorable membre concernant le sort particulièrement défavorable qui serait fait à l'enfant unique.

Cet arrêté dispose, en effet, que les treizième et quatorzième mois d'allocations familiales seront redistribués à tous les enfants à l'exception des enfants de premier rang et pour autant que ces derniers ne fassent pas partie des catégories sociales énumérées dans l'arrêté royal : à savoir les enfants de chômeurs, de pensionnés, de travailleurs invalides ainsi que les enfants bénéficiant d'allocations majorées pour handicapés.

Dès lors, l'enfant unique n'est pas davantage pénalisé que les autres enfants de premier rang ; dans les mêmes conditions que ces derniers, il participe, ou ne participe pas, à la redistribution des treizième et quatorzième mois suivant la catégorie sociale à laquelle il appartient. Cette mesure traduit donc la même philosophie que celle relative aux 500 francs. Elle est neutre par rapport au nombre d'enfants.

Puis-je ajouter que l'objectif du gouvernement a été justement de ne pas créer de discrimination, comme d'autres mesures auraient pu le faire, entre familles ayant un ou plusieurs enfants, chacune d'entre elles participant à l'effort d'économies ?

Pour ce qui est de la question de l'honorable membre concernant les modifications à la législation sur les maladies professionnelles, il faut faire remarquer que les différentes dispositions de l'arrêté royal n° 133 visent toutes des économies certaines ou des rationalisations administratives nécessaires.

Il s'agit notamment de la prise en charge des soins de santé par l'assurance maladie à concurrence de son tarif, le Fonds des maladies professionnelles prenant en charge le supplément, ce qui entraînera une grande simplification et évitera tous les problèmes de récupération auprès du Fonds des prestations préfinancées par l'assurance maladie-invalidité.

Il s'agit aussi de règles plus rigoureuses en ce qui concerne la rétroactivité en cas d'écartement temporaire des personnes exposées aux risques d'une maladie professionnelle, et en ce qui concerne l'indemnisation en cas de renvoi des travailleuses enceintes.

En plus, une base légale est donnée à la tâche préventive du Fonds des maladies professionnelles, ce qui permettra non seulement de faire des économies structurelles, mais aussi d'éviter des drames humains. Songeons notamment à la vaccination contre l'hépatite B, pour laquelle le Fonds pourra intervenir dans le coût.

Enfin, on a réglé le cumul entre une pension et une indemnité de maladie professionnelle, en respectant les droits acquis et en sauvegardant pour les victimes les montants minima prévus par la loi.

Cette nouvelle formule me semble plus juste que la précédente.

En outre, les recettes provenant de cette mesure resteront au profit du Fonds des maladies professionnelles.

Sans vouloir dire que chacune de ces mesures contienne une économie substantielle, je peux vous assurer que l'ensemble de ces mesures donnera une économie d'environ 500 millions pour la première année.

Ces mesures constituent un premier pas dans la voie d'une restructuration.

Dans le cadre de la discussion du budget de la Prévoyance sociale pour l'année 1983 j'ai donné, devant la Chambre des représentants, les lignes de force de la réforme du régime de la sécurité sociale. J'ai dit, entre autres, que parmi ces réformes figurait une restructuration des différents régimes de revenus de remplacement en cas d'incapacité de travail. Une harmonisation plus grande devra intervenir entre le régime d'invalidité, le régime des allocations en cas de maladie professionnelle et le régime d'allocations en cas d'accident de travail. Dans ce cadre, sans que je prenne position pour l'instant, la fusion de certains organismes n'est pas à exclure.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question de l'honorable membre concernant les maladies professionnelles et les centres médico-techniques d'Awans et de Morlanwelz, il s'agit effectivement de trouver des solutions qui donnent aux malades des soins de même qualité, mais d'une façon moins coûteuse. Différents éléments, comme la pléthore de lits d'hôpitaux, le taux d'occupation des deux centres, la diminution du nombre d'ouvriers mineurs et les charges financières des deux centres, nous mènent à mettre en question le fonctionnement de ces deux centres, tel qu'il se présente actuellement.

Je pensais bien que ce dernier point allait susciter des remarques d'ordre communautaire. Je tiens cependant à souligner que cette dimension du problème n'est, à aucun moment, entrée dans mes intentions.

En ce qui concerne l'avenir, comme j'ai eu l'occasion de le souligner en réponse à une question orale, un délai suffisant est accordé au Fonds des maladies professionnelles pour lui permettre de formuler des propositions dont je m'inspirerai pour les mesures à prendre.

Je ne veux pas anticiper sur les solutions qui pourraient être suggérées dans ce cadre.

A cet égard, je me réjouis du fait que le groupe de travail, constitué au sein du comité de gestion du Fonds des maladies professionnelles a repris ses activités afin de formuler des propositions dans le domaine de l'assainissement financier des centres.

A la lumière des conclusions de ce groupe de travail et des suggestions que me fera le comité de gestion, les mesures appropriées seront prises et je ne manquerai pas d'en informer, en temps utile, le Parlement et ses commissions; je suis tout disposé à en discuter dans ce cadre. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Remy.

**Mme Remy-Oger.** — Monsieur le ministre, que devient l'expertise? Vous me répondez que le comité de gestion peut régler ce problème mais comment? Pas au travers des centres puisque vous les supprimez! Et je reviens à la proposition à faire par le comité de gestion: le délai est suffisamment long pour que soient prises des mesures d'assainissement des centres, pendant trois ans; après quoi ils seront fermés!

Monsieur le ministre, votre arrêté dit bien que la vie des centres se terminera et que leur rattachement au Fonds des maladies professionnelles se situera au plus tard au premier janvier 1986. Vous allez donc assainir un mort en sursis et quand vous l'aurez assaini, vous l'enterrerez quand même! Où est votre logique? Ou je suis folle ou nous ne parlons pas le même langage.

**M. Dehaene,** ministre des Affaires sociales et des Réformes institutionnelles. — C'est certainement la seconde hypothèse qui est la bonne! (*Sourires.*)

En ce qui concerne l'expertise, il n'existe aucun inconvénient à ce qu'elle soit organisée par le Fonds; ce dernier peut décider du lieu où elle doit se dérouler sans qu'il soit nécessaire que ce soit inscrit dans la loi.

En second lieu, des solutions pourront être trouvées durant un délai de trois ans, mais, pour moi, il n'y aura pas lieu d'attendre aussi longtemps. Ces solutions doivent amener pour le moins la reconversion des centres vers d'autres formes. Le comité de gestion peut, à ce sujet, émettre des suggestions. L'une de celles qui ont été émises consiste en une reconversion en maison de soins.

**Mme Remy-Oger.** — Avec quel pouvoir organisateur? Plus le Fonds des maladies professionnelles!

**M. Dehaene,** ministre des Affaires sociales et des Réformes institutionnelles. — Le pouvoir organisateur pourrait être le Fonds. Il pourrait reconvertir les institutions. La seule chose prévue, à l'heure actuelle, c'est qu'elles n'existeront plus en tant qu'institutions hospitalières, en 1986.

**Mme Remy-Oger.** — Je poursuis, monsieur le ministre.

Vous envisagez la reconversion en homes de soins, par exemple. Il est impossible que les bénéficiaires du Fonds puissent jamais être reçus dans un home de soins tel qu'il est défini dans votre arrêté.

Celui-ci prévoit, en effet, que deux des cinq conditions que vous définissez, doivent être remplies pour que le bénéficiaire puisse être admis dans un home de soins: Être déstabilisé dans le temps ou dans l'espace, être grabataire, ne pas pouvoir s'alimenter, être incontinent; la cinquième condition m'échappe pour l'instant.

Ce n'est pas le cas des mineurs: ils ne sont déstabilisés ni dans le temps ni dans l'espace. Ils ont besoin de soins, mais pas nécessairement de soins corporels. C'est pour cette raison que je vous invite à venir voir des mineurs. Ils savent se nourrir et raisonner. Ils ne sont pas du tout dans les conditions requises pour entrer dans un home de soins. De plus, ils n'y trouveront pas l'encadrement que nécessite leur état, car la présence d'un médecin n'est même pas obligatoire. Ils recourent à leur médecin traitant. L'encadrement du personnel soignant ne répond absolument pas à leur situation de santé. Humainement, cliniquement, du point de vue de la santé, le home de soins ne convient pas aux mineurs. Il peut éventuellement se concevoir pour d'autres personnes.

**M. Dehaene,** ministre des Affaires sociales et des Réformes institutionnelles. — Il n'est pas exclu non plus que les mineurs entrent en ligne de compte, comme il n'est pas exclu que la reconversion se fasse dans un cadre autre que celui du Fonds des maladies professionnelles.

**Mme Remy-Oger.** — Mais alors, je vais plus loin: qui prend en charge la quote-part qui dépasse les 632 francs, dans un home de soins? Les mineurs ou le Fonds des maladies professionnelles? Où est l'économie?

**M. Dehaene,** ministre des Affaires sociales et des Réformes institutionnelles. — Normalement, dans un home de soins, la quotité qui dépasse le montant de 632 francs est à charge de la personne soignée dans ce home.

**Mme Remy-Oger.** — Donc, c'est une pénalisation du mineur! Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le Président.** — La parole est à M. Pecriaux.

**M. Pecriaux.** — Monsieur le Président, madame et monsieur les ministres, chers collègues, il apparaît clairement que le problème des homes, tel qu'il a été évoqué aujourd'hui, est vraiment un problème spécifique. Cette spécificité m'amène à rappeler, une fois encore, l'existence, au-delà du problème technique et financier, d'un problème socio-psychologique.

Mme Remy-Oger vient de formuler une proposition de dialogue en invitant M. le ministre à visiter le centre d'Awans. Personnellement, je suis extrêmement sensibilisé par cette proposition. En ce qui concerne le centre Achille Delattre de Morlanwelz, que je connais très bien puisque je suis bourgmestre de cette commune, je dirai que de hautes personnalités nous ont fait l'honneur de leur visite et ont pu observer à loisir le fonctionnement et le climat de l'institution. Nous avons notamment eu le privilège de la visite de Sa Majesté la Reine qui a apprécié la qualité des travaux réalisés.

M. le ministre Leburton y est venu également, ainsi que votre prédécesseur, M. le ministre De Paepe, avec M. le gouverneur de la province du Hainaut.

Alors, monsieur le ministre, je vous demande aujourd'hui, comme ma collègue, Mme Remy-Oger, si vous accepteriez de faire un déplacement en province pour nous faire cette visite. Je serais très heureux si vous pouviez venir visiter l'institution et voir les malades qui s'y trouvent et si vous acceptiez ensuite de vous rendre à l'hôtel communal pour y rencontrer une délégation du personnel. Je me permettrais de vous accueillir à l'hôtel communal de Morlanwelz afin que vous puissiez faire plus ample connaissance avec les mineurs de notre coin et vous entretenir avec eux.

C'est une question, monsieur le ministre.

**M. Dehaene,** ministre des Affaires sociales et des Réformes institutionnelles. — Je vous remercie de cette invitation.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. J. PEETERMANS AU MINISTRE DES COMMUNICATIONS ET DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES ET AU SECRETAIRE D'ETAT AUX POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES SUR « LA REPARTITION LINGUISTIQUE DU PERSONNEL DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DANS LES SERVICES DE BRUXELLES-CAPITALE »

INTERPELLATIE VAN DE HEER J. PEETERMANS TOT DE MINISTER VAN VERKEERSWEZEN EN POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE EN TOT DE STAATSSECRETARIS VOOR POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE OVER « DE TAALVERHOUDINGEN BIJ HET PERSONEEL VAN DE POSTERIJEN, DE TELEGRAFIE EN DE TELEFONIE IN DIENSTEN VAN BRUSSEL-HOOFDSTAD »

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Jules Peetermans au ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones et au secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones sur « la répartition linguistique du personnel des Postes, Télégraphes et Téléphones dans les services de Bruxelles-Capitale ».

La parole est à l'interpellateur.

**M. J. Peetermans.** — Monsieur le Président, je remercie mes collègues, qui ont eu le courage d'attendre mon intervention; ils sont peu nombreux, et je le comprends. Je remercie également Mme le ministre de sa longue patience.

Dans le bulletin des *Questions et Réponses* n° 9 de la Chambre, j'ai eu l'attention attirée par une question posée originellement en néerlandais, qui me paraît digne de la plus grande publicité. Je vous en donne lecture en regrettant que le Sénat ne soit pas au complet pour l'écouter. Elle a pour objet l'application de la législation linguistique à Jette et est libellée comme suit: « Le lundi 2 novembre, rue Van Bortonne, à Jette, le courrier a été distribué par une jeune femme qui se faisait passer pour facteur mais qui ne parlait pas ou ne prétendait pas parler un traître mot de néerlandais. L'application de la loi sur l'emploi des langues ne commande-t-elle pas que Mme le secrétaire d'Etat annule toutes les nominations qui constitueraient une infraction à cette loi? »

Qu'une telle demande ait pu être formulée a de quoi laisser rêveur. En effet, il faut savoir que dans l'agglomération bruxelloise, peuplée à plus de 80 p.c. de francophones, il est très difficile d'engager du personnel bilingue au sens de la loi. Cette situation est d'ailleurs reconnue par Mme le secrétaire d'Etat qui, dans sa réponse à une question parlementaire que je lui ai posée, constate textuellement « qu'il est excessivement difficile de recruter des bilingues, en particulier du groupe linguistique français ».

Dans cette phrase, il est aisé de déduire que l'immense majorité des fonctionnaires et agents qui ont satisfait aux exigences du Secrétariat permanent au Recrutement sont des néerlandophones, contrairement aux usagers des postes, télégraphes et téléphones, qui dans la région bruxelloise se servent principalement du français dans leurs contacts avec les administrations et dans leurs communications privées.

Mais, m'objectera-t-on, il s'agit là de la stricte application de la loi. Sans doute.

Cela indique déjà à quel point la législation a été conçue pour faciliter l'envahissement des services administratifs par des agents flamands au détriment des candidats francophones à des emplois publics.

Néanmoins, ce serait une grave erreur d'imaginer que la loi — si favorable qu'elle soit aux néerlandophones — n'est pas contournée quand il s'agit de privilégier l'engagement de Flamands.

Tant à la Régie des Postes qu'à celle des Télégraphes et Téléphones, la pénurie de candidats bilingues a pour conséquence que des agents unilingues doivent être affectés soit à un poste fixe, soit en service général à des bureaux de Bruxelles-Capitale. Un esprit non averti des réalités belges d'aujourd'hui pourrait imaginer que, dans une région où les habitants sont en majeure partie francophones, le recrutement d'agents unilingues aurait été l'occasion de tenir compte des besoins existants et de corriger ainsi un déséquilibre de plus en plus insoutenable.

Or, il n'en est rien. Dans la plus parfaite illégalité, la Régie des Postes a affecté 1 045 fonctionnaires et agents unilingues flamands dans les bureaux de Bruxelles-Capitale, soit au total 57 p.c. du total des unilingues. Deux d'entre eux occupent un poste de niveau I et à

tous les niveaux d'ailleurs, les néerlandophones unilingues sont supérieurs en nombre aux francophones unilingues.

La disparité au sein de la Régie des Télégraphes et Téléphones penche du même côté: au niveau I, on trouve sept Flamands unilingues pour deux francophones. Au total, le nombre de Flamands unilingues est de 399, soit près de 52 p.c. de l'ensemble des unilingues. Il paraît que les candidats francophones manquent d'intérêt pour les bureaux de Bruxelles-Capitale... Affirmation étonnante quand on connaît la situation de crise et de chômage qui frappe durement les jeunes diplômés, et plus particulièrement les jeunes Bruxellois et les jeunes Wallons. A n'importe quel examen organisé en vue d'octroyer un emploi public de quelque niveau que ce soit, on voit affluer les postulants par centaines. A la vérité, tout semble bien mis en œuvre pour écarter et décourager les francophones.

L'incident de Jette et la question qui a suivi ne sont qu'une faible illustration du barrage impitoyable auquel les francophones se heurtent.

Si la population bruxelloise de langue française devait se montrer aussi pointilleuse, c'est chaque jour que des plaintes afflueraient.

Moi-même, j'ai eu tout récemment affaire à un technicien pour réparer une panne de téléphone. Il ignorait manifestement le français. En revanche, il faisait preuve de compétence dans sa profession et paraissait plein de bonne volonté. Nous, francophones, avons toujours eu la faiblesse de considérer ces qualités-là comme essentielles.

Faudra-t-il que la charge de certains politiciens flamands et l'obstination obtuse de ceux qui veulent néerlandiser Bruxelles nous fassent changer d'attitude?

Il est grand temps que des mesures systématiques soient prises pour mettre fin au véritable ostracisme dont les francophones sont victimes aux PTT. La nécessité de réaliser une meilleure répartition linguistique du personnel à Bruxelles-Capitale ne fait aucun doute puisque, pour tendre vers cet objectif, un prédécesseur de l'honorable secrétaire d'Etat aux PTT avait décidé, le 28 mars 1979, d'octroyer les deux tiers des emplois prévus pour Bruxelles aux lauréats des examens d'auxiliaire appartenant au groupe linguistique français, le tiers restant étant attribué aux lauréats du groupe néerlandais. Cette excellente initiative n'a malheureusement pas eu de lendemain et nous sommes maintenant en présence d'une disproportion inacceptable.

Tant que la situation n'aura pas été assainie, plus aucun engagement de néerlandophones unilingues ne devrait encore avoir lieu. Il conviendrait, par voie d'avis affichés dans les bureaux de poste et par tout autre moyen publicitaire, d'informer les francophones de la possibilité réelle — puisque nous la constatons — d'occuper des emplois à Bruxelles-Capitale sans avoir satisfait aux exigences linguistiques légales. C'est une question de simple équité.

J'attends avec intérêt la réponse de Mme le secrétaire d'Etat à ce propos.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan staatssecretaris D'Hondt.

**Mevrouw D'Hondt-Van Opdenbosch,** staatssecretaris voor Posterijen, Telegrafie en Telefonie, toegevoegd aan de minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, ik wil de heer Peetermans bedanken omdat hij is willen ingaan op de vraag van de minister van Sociale Zaken, die deze avond een verplichting had in Antwerpen. Wij hebben lang moeten wachten. De minister zal dit vriendelijk gebaar echter appreciëren.

Op het ogenblik wordt de taalwetgeving in ons land nog altijd bepaald door de wetten op het gebruik der talen in bestuurszaken gecoördineerd door het koninklijk besluit van 18 juli 1966. Ik heb ooit eens de bespreking gewijd aan het tot-stand-komen van deze wetten doorgenomen als voorbereiding van een belangrijk debat in deze Senaat. Ik zou deze lectruur aan iedereen willen aanraden. De gecoördineerde wetten op het gebruik van de talen in bestuurszaken zijn immers met zeer veel goede wil van beide taalgemeenschappen tot stand gekomen. Alle leden van deze vergadering zouden zich eens moeten inspannen om deze bespreking te lezen.

Bij het begin van uw interpellatie, mijnheer Peetermans, verwijst u naar een parlementaire vraag. De parlementsleden hebben het recht op controle. Wij kunnen op geen enkele wijze het stellen van vragen beïnvloeden. Gelukkig maar! Ook dit behoort immers tot de democratie. Volgens de wetten op het gebruik der talen moet het personeel dat tewerkgesteld wordt in de uitvoeringsdiensten van

Brussel-Hoofdstad en dat in contact komt met het publiek, door het slagen voor een taalexamen het bewijs leveren van zijn kennis van de tweede landstaal. Dezelfde wetten houden echter geen enkele verplichting in betreffende de vertegenwoordiging van beide taalgroepen in de betrokken diensten.

Bij gebrek aan voldoende tweetaligen moesten omwille van dienstnoodwendigheden de niet-bezette betrekkingen worden toegekend aan eentaligen. Dergelijke aanstellingen dragen slechts een voorlopig karakter.

In antwoord op uw parlementaire vraag nr. 68 van 16 september 1982 heb ik medegedeeld dat de eentaligen per taalgroep als volgt zijn verdeeld: 1 045 Nederlandstaligen en 794 Franstaligen voor de Regie der Posterijen en 399 Nederlandstalige en 377 Franstaligen voor de Regie van Telegrafie en Telefonie.

In de loop van 1979 besliste een van mijn voorgangers, ten einde enigzins tot een taalevenwicht te komen, bij de Regie der Posterijen twee derde van de wervingen van hulpkracht voor te behouden aan geslaagden van de Franse taalrol en één derde van de wervingen van hulpkracht voor te behouden aan geslaagden van de Nederlandse taalrol. Feiten zijn echter eerbiedwaardiger dan een *Lord Mayor*. Wegens gebrek aan interesse van de Franstalige kandidaten voor de Brusselse kantoren dienden de niet-bezette betrekkingen evenwel later aan Nederlandstalige kandidaten worden toegekend. Dit gebrek aan interesse vormt voor de Brusselse kantoren een zeer groot probleem waarmee wij dagelijks bij de organisatie van de postdiensten te kampen hebben. Dit heeft niets te zien met de taalverhoudingen.

Ook bij de laatste werving van hulpkrachten-postman bij de Regie der Posterijen voor de kantoren van Brussel-Hoofdstad in december jongstleden gaf ik opdracht de oproepingen gelijkmatig te verdelen over de beide taalgroepen. Andermaal hebben de Franstalige kandidaten hierop in onvoldoende aantal positief gereageerd.

Wat de Regie van Telegrafie en Telefonie betreft, zijn er in de onderscheiden diensten van de telefoon- en telegraafgewesten van Brussel, op een totaal van 6 181 personeelsleden die overeenkomstig de wettelijke bepalingen ter zake tweetalig behoren te zijn, 3 769 die tot de Nederlandse taalrol behoren en 2 412 van de Franse taalrol.

Zonder te willen uitweiden over die feitelijke toestand kan toch niet worden ontkend dat hij volledig buiten de wil van de Regie van Telegrafie en Telefonie is ontstaan en in wezen voortvloeit uit de verplichtingen opgelegd door de taalwet, dus dat ze wettelijk tweetalig moeten zijn.

U vraagt naar de aanleiding tot deze toestand.

Sociologische toestanden en de geografische ligging van Brussel hebben het recruitersveld van het personeel naar het Nederlandse taalgebied georiënteerd en als zodanig dat verschijnsel in de hand gewerkt. Ik kan hierover meespreken, want ik kom ook uit een arrondissement dat op Brussel is gericht via de pendel. Bij gebrek aan werk in eigen streek proberen de mensen van bij ons in Brussel werk te vinden.

De werkelijkheid is bovendien dat tweetaligen statutair wel het recht hebben hun overplaatsing te vragen naar hun eigen gewest, maar omwille van de personeelsmoeilijkheden in Brussel en omwille van het feit dat ze tweetalig zijn nogal dikwijls in Brussel worden vastgehouden.

Niet alleen Franstaligen, maar ook Nederlandstaligen beklagen zich hierover. In dit verband zou ik tientallen, ja zelfs honderdtallen tussenkomsten kunnen voorleggen van syndicale organisaties en andere. Wij stellen immers vaak vast dat ook tweetaligen nog graag naar hun eigen gewest of arrondissement terugkeren. Noodgedwongen kunnen wij hieraan niet altijd een gevolg geven. Deze tweetaligen kunnen bovendien op geen enkel geldelijk voordeel aanspraak maken.

De vraag blijft gesteld — ik ga ze nu niet beantwoorden — of geen activeringspremie moet worden ingesteld, zoals een meertalige premie toegekend aan mensen die bovendien Engels en Duits kennen.

Wij menen op deze wijze te hebben aangetoond dat noch de Regie van Posterijen, noch de Regie van Telegrafie en Telefonie, hoegenaamd niet aan enig taalimperialisme wil doen van welke zijde ook. Als openbare dienst is het onze betrachtning aan de bevolking, maar ook aan de Brusselse bevolking, de best mogelijke service te verlenen. Bovendien meen ik dat de Brusselse bevolking dit van ons in de eerste plaats verwacht weliswaar met inachtneming van de wetten goedgekeurd in het Parlement. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Jules Peetermans.

**M. J. Peetermans.** — Monsieur le Président, chers collègues, compte tenu de l'heure tardive, je n'envisage pas de contester longuement ce qu'a déclaré Mme le secrétaire d'Etat, d'autant plus que, dans la majeure partie de son exposé, elle a confirmé, voire amplifié, ce que j'avais souligné auparavant, à savoir que la très grosse majorité des fonctionnaires et agents des Postes, Télégraphes et Téléphones sont flamands, qu'ils soient bilingues ou unilingues.

Comme il faut bien reconnaître que les bilingues sont des agents qui répondent aux exigences légales, je ne puis que constater que la loi n'est guère favorable aux francophones. Nous le savons d'ailleurs depuis longtemps, mais la loi est la loi!

En revanche, ce n'est pas la loi qui est à la base du recrutement des unilingues, mais tout simplement le bon plaisir. Il en résulte que l'on engage plus volontiers des Flamands que des francophones.

D'aucuns affirment que les francophones ne sont pas amateurs de ce genre d'emplois. Permettez-moi d'en douter. Je suis, en effet, persuadé que, si l'on donnait plus de publicité au fait que certains emplois peuvent être occupés, à défaut d'agents bilingues, par des agents unilingues francophones, nombre d'entre eux poseraient leur candidature et, peut-être, après avoir exercé leurs fonctions durant un certain nombre de mois ou d'années, finiraient-ils par réussir le fameux « examen-obstacle » qui les inquiète et verraient-ils leur situation régularisée.

La démonstration faite par Mme le secrétaire d'Etat est, à mon sens, la plus convaincante que soit des effets néfastes qu'entraîne la loi. Celle-ci se révèle d'ailleurs impossible à appliquer dans la pratique sinon en lui faisant des entorses et en exerçant une pression sur le personnel pour qu'il demeure dans Bruxelles-Capitale alors que, bien souvent, il souhaite retourner dans sa ville ou dans son village d'origine.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

## SAMENSTELLING VAN COMMISSIES

### Wijziging

## COMPOSITION DE COMMISSIONS

### Modifications

**De Voorzitter.** — Bij het bureau zijn voorstellen ingediend tot wijziging van de samenstelling van sommige commissies:

1° In de commissie voor de Buitenlandse Handel en in de commissie voor de Naturalisaties:

Zou de heer De Bremaeker mevrouw Julliams als effectief lid vervangen;

Le bureau est saisi de demandes tendant à modifier la composition de certaines commissions:

1° A la commission du Commerce extérieur et à la commission des Naturalisations:

M. De Bremaeker remplacerait Mme Julliams comme membre effectif;

2° In de commissie voor de Ontwikkelingssamenwerking en in de commissie voor de Volksgezondheid en het Leefmilieu:

Zou de heer De Bremaeker mevrouw Julliams als plaatsvervangend lid vervangen.

2° A la commission de la Coopération au Développement et à la commission de la Santé publique et de l'Environnement:

M. De Bremaeker remplacerait Mme Julliams comme membre suppléant.

Geen bezwaar?

Pas d'opposition?

Dan is aldus besloten.

Il en sera donc ainsi décidé.

## PROJETS DE LOI — ONTWERPEN VAN WET

### Dépôt — Indiening

**M. le Président.** — Le gouvernement a déposé:

1° Un projet de loi ajustant le budget du ministère des Finances de l'année budgétaire 1982;

De regering heeft ingediend:

1° Een ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Financiën voor het begrotingsjaar 1982;

— Renvoi à la commission des Finances.

Verwezen naar de commissie voor de Financiën.

2° Un projet de loi portant approbation de la Convention pour la prévention de la pollution marine d'origine tellurique, et des Annexes, faites à Paris le 4 juin 1974.

2° Een ontwerp van wet houdende goedkeuring van het Verdrag ter voorkoming van verontreiniging van de zee vanaf het land, en van de Bijlagen, opgemaakt te Parijs op 4 juni 1974.

Ce projet de loi sera imprimé et distribué.

Dit ontwerp van wet zal worden gedrukt en rondgedeeld.

Il est renvoyé à la commission des Relations extérieures.

Het wordt verwezen naar de commissie voor de Buitenlandse Betrekkingen.

#### VOORSTELLEN VAN WET — PROPOSITIONS DE LOI

##### *Indiening — Dépôt*

**De Voorzitter.** — De volgende voorstellen van wet werden ingediend:

1° Door de heer Vandezande houdende invoering van maatregelen ten behoeve van de centrale overheden om inbreuken op hun bevoegdheden te bestrijden;

Les propositions de loi ci-après ont été déposées:

1° Par M. Vandezande instaurant des mesures permettant aux pouvoirs centraux de réprimer toute atteinte à leurs compétences;

2° Door de heer de Clippele:

a) Tot wijziging van het Wetboek van de belastingen over de toegevoegde waarde ten behoeve van de automobielsector;

b) Tot wijziging van de dienstplichtwetten om de toestand van de adopteerbare kinderen te verbeteren.

2° Par M. de Clippele:

a) Modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur du secteur de l'automobile;

b) Modifiant les lois sur la milice pour améliorer la situation des enfants adoptables.

Deze voorstellen van wet zullen worden vertaald, gedrukt en rondgedeeld.

Ces propositions de loi seront traduites, imprimées et distribuées.

Er zal later over de inoverwegingneming worden beslist.

Il sera statué ultérieurement sur leur prise en considération.

#### INTERPELLATION — INTERPELLATIE

##### *Demandes — Verzoeken*

**M. le Président.** — Le bureau a été saisi des demandes d'interpellation suivantes:

1° De M. Serge Moureaux au Premier ministre sur « l'attitude du gouvernement face aux initiatives parlementaires prises par des membres de la majorité en vue de la modification des lois de 1980 et de la régionalisation des cinq secteurs économiques nationaux ainsi que le retard apporté à la solution du problème bruxellois et, notamment, à la mise sur pied de la commission parlementaire mixte cependant annoncée il y a plus d'un an dans la déclaration gouvernementale »;

Het bureau heeft de volgende interpellatieverzoeken ontvangen:

1° Van de heer Serge Moureaux tot de Eerste minister over « de houding van de regering ten aanzien van de parlementaire initiatieven genomen door leden van de meerderheid met het oog op de wijziging van de wetten van 1980 en de regionalisering van de vijf nationale economische sectoren alsmede over de vertraging bij de oplossing van het Brusselse probleem met name bij de instelling van de gemengde parlementaire commissie, die meer dan een jaar geleden evenwel is aangekondigd in de regeringsverklaring »;

2° De M. Humblet au ministre des Affaires sociales et des Réformes institutionnelles sur « la régression de la qualité des soins, du niveau de vie et de l'emploi dans les cliniques et hôpitaux du secteur privé ».

2° Van de heer Humblet tot de minister van Sociale Zaken en Institutionele Hervormingen over « de achteruitgang van de kwaliteit van de verzorging, van het levenspeil en van de werkgelegenheid in de klinieken en ziekenhuizen van de particuliere sector ».

La date de ces interpellations sera fixée ultérieurement.

De datum van deze interpellaties zal later worden bepaald.

Le Sénat se réunira mardi 1<sup>er</sup> février 1983 à 14 heures.

De Senaat vergadert opnieuw dinsdag 1 februari 1983 te 14 uur.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(La séance est levée à 21 heures.)

(De vergadering wordt gesloten te 21 uur.)

(voir avis au verso)

(zie bericht op keerzijde)

---

**Chambres législatives**

---

**SENAT**

---

**Table des publications**

---

Les diverses publications du Sénat parues au cours de la session 1981-1982 feront l'objet de tables cumulatives contenant des références « matières » et des références « auteurs et orateurs ».

Par ailleurs, une *Table chronologique des Matières* (répertoire des documents) et une *Table des Questions et Réponses* continueront à être publiées.

Seuls les abonnés aux *Annales parlementaires* recevront, sans aucune formalité de leur part, un exemplaire de l'édition bilingue des tables cumulatives.

Les abonnés au *Compte rendu analytique*, au *Beknopt Verslag*, au bulletin *Questions et Réponses* et aux *Documents parlementaires*, ainsi que les autres personnes intéressées qui souhaiteraient recevoir les tables cumulatives, devront les commander. Il leur suffit, à cette fin, de verser la somme de 350 francs pour l'édition en langue française, de 350 francs pour l'édition en langue néerlandaise, de 650 francs pour l'édition en langues française et néerlandaise, T.V.A. et port compris, au C.C.P. n° 000-0000965-92 de l'Imprimerie Guyot, rue Ransfort, 25, 1080 - Bruxelles.

En cas de commande, il est indispensable de mentionner la session au dos du bulletin de virement ou de versement et, pour une édition unilingue, la langue désirée.

---

**Wetgevende Kamers**

---

**SENAAT**

---

**Tabellen van de publikaties**

---

De verschillende publikaties van de Senaat, tijdens de zitting 1981-1982 verschenen, worden verwerkt in cumulatieve tabellen, die een « zaakregister » en een register van « indieners en sprekers » bevatten.

Het *Chronologisch Zaakregister* (stukken op last van de Senaat gedrukt) en de *Alfabetische tabel van Vragen en Antwoorden*, worden verder gepubliceerd.

Alleen de abonnees op de *Parlementaire Handelingen* ontvangen automatisch een tweetalig exemplaar van de genoemde cumulatieve tabellen.

Daarentegen zullen de abonnees op het *Beknopt Verslag*, op de *Compte rendu analytique*, op het bulletin *Vragen en Antwoorden* en op de *Gedrukte Stukken*, die ook de cumulatieve tabellen wensen te ontvangen, evenals de andere belanghebbenden, gehouden zijn een bedrag van 350 frank te storten voor de uitgave in het Nederlands, 350 frank voor de uitgave in het Frans, 650 frank voor de uitgave in het Nederlands en in het Frans, B.T.W. en verzendingskosten inbegrepen. De inschrijvers gelieven hun bestelling over te maken door storting of overschrijving op prk. nr. 000-0000965-92 van de Drukkerij Guyot, Ransfortstraat, 25, 1080 - Brussel.

Bij bestelling behoort op de keerzijde van het stortings- of overschrijvingsstrookje het gewenste jaar en, voor een eentalig exemplaar, de gewenste taal te worden vermeld.